



Pêche 42
FÉDÉRATION LOIRE

Siège Social :

ZI Le Bas Rollet - 6 allée de l'Europe
42480 LA FOUILLOUSE

Tél. 04 77 02 20 00

www.federationpeche42.fr

Assemblée Générale Ordinaire de la FDAAPPMA42



Samedi 07 mai 2022
à Saint-Just Saint-Rambert

FÉDÉRATION DE LA LOIRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Fondée en 1909 | Agréée au titre de la Protection de la Nature | Etablissement d'Utilité Publique | N°SIRET 776 358 251 00028 097 | Code APE 9319Z

SOMMAIRE

1. ORDRE DU JOUR.....page 2
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AGE DU 09 OCTOBRE 2021..... page 3
3. RAPPORT FINANCIER..... page 11
 - a. *Présentation du bilan 2021.....page 12*
 - b. *Présentation du compte de résultat au 31/12/2021.....page 16*
 - c. *Présentation du budget prévisionnel 2022.....page 21*
4. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA FEDERATION
 - a. Rapport d'activités du service administratif et juridique.....page 34
 - b. Rapport d'activités du service technique.....page 42
 - c. Rapport d'activités du service développement...page 63
 - d. Rapport d'activités de la commission environnement.....page 79
 - e. Rapport d'activités par axe thématique.....page 94
5. RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION.....page 111

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AGE DU 09 OCTOBRE 2021

Compte rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du samedi 09 octobre 2021

Nous débutons la séance par l'appel des AAPPMA par le Secrétaire Général Monsieur Michaël WYWIAL.

Étaient présentes (15) :

Monsieur Gérard RAFFIN Président de l'AAPPMA « Les Amis du Gand et du Bernard »,
Monsieur Alain DEVEAUX Président de l'AAPPMA « Les Amis Pêcheurs de Régnay »,
Monsieur Maurice AURAY Président de l'AAPPMA « Les Amis pêcheurs de Thizy »,
Monsieur Charles DESGRANGES Président de l'AAPPMA « L'Association Ripagérienne des Pêcheurs à la ligne »,
Monsieur Jean-Claude DAUPHIN Président de l'AAPPMA « La Carpe Stéphanoise »,
Monsieur Gilbert GIAUME Président de l'AAPPMA « le Gardon Forézien »,
Monsieur Michaël MALOSSE Président de l'AAPPMA « La Gaule de la Mare »,
Monsieur Michaël WYWIAL Président de l'AAPPMA « La Gaule Forézienne de Feurs »,
Monsieur Yannick BAULMONT Président de l'AAPPMA « La Gaule Forézienne Balbigny Montrond St Etienne »,
Monsieur Jacky GATEAU Président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs de truites du Roannais »,
Monsieur Alain COTON Président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs du Lignon »,
Monsieur Michel PERRET Président de l'AAPPMA « Roanne et Région »,
Monsieur Patrick DUPIRE Président de l'AAPPMA « St-Chamond Gier Pilat Pêche »,
Monsieur Pascal BARLET Président de l'AAPPMA « La Truite du Dorlay »,
Monsieur Jean-Louis RUDE Président de l'AAPPMA « La Truite Pélussinoise »,

Étaient excusées (17) :

Monsieur René MASSET Président de l'AAPPMA « La Gaule Baldomérienne »,
Monsieur Philippe BROSSAULT Président de l'AAPPMA « La Gaule Belmontaise »,
Monsieur Régis DUCLOS Président de l'AAPPMA « La Gaule Bourguisanne »,
Monsieur Mickaël CLAPEYRON Président de l'AAPPMA « la Gaule Chazelloise »,
Monsieur Eric ROTAGNON Président de l'AAPPMA « La Gaule Montbrisonnaise »,
Monsieur Guy VIART Président de l'AAPPMA « La Maille de la Loire »,
Monsieur Pascal ARESTAYS Président de l'AAPPMA « Les Martins Pêcheurs Rouchons »,
Monsieur Benjamin VERNAY Président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs de l'Aix »,
Monsieur Franck JACQUET Président de l'AAPPMA « La Truite du Haut Lignon »,
Monsieur Jean-Louis VIAL Président de l'AAPPMA « Les Amis du Gand »,
Monsieur Pascal DIGONNET Président de l'AAPPMA « La Saint Hubert »,
Monsieur Alain TREILLE Président de l'AAPPMA « La Truite de l'Anzon »,
Monsieur Guy FOURNIER Président de l'AAPPMA « la Truite de Soleymieux »,
Monsieur Michel COUCHOUX Président de l'AAPPMA « La Truite des Grands Bois »,
Monsieur Alexandre VIALLA Président de l'AAPPMA « L'Amicale des Pêcheurs du Chambon-Feugerolles »,
Monsieur Julien POLLINO Président de l'AAPPMA « La Truite des Montagnes du Matin »,
Monsieur Étienne GRES Président de l'AAPPMA « La truite du Haut Forez »,

Dont Présidents excusés avec pouvoir (7):

Monsieur Robert DANIERE Président de l'AAPPMA « Les Amis du Sornin » donne pouvoir à son délégué Monsieur Jean-Louis MOREL,
Monsieur Philippe BROSSAULT Président de l'AAPPMA « La Gaule Belmontaise » donne pouvoir à Monsieur Maurice AURAY Président de l'AAPPMA « Les Amis Pêcheurs de Thizy »
Monsieur Régis DUCLOS Président de l'AAPPMA « Gaule Bourguisanne » donne pouvoir à Monsieur Jacques DUMAS, Vice-Président du Conseil d'Administration de la Fédération,
Monsieur Eric ROTAGNON Président de l'AAPPMA « la Gaule Montbrisonnaise » donne pouvoir à Monsieur Bernard RIEUX Vice-Président du Conseil d'Administration de la Fédération,

Monsieur Guy VIART Président de l'AAPPMA « la Maille de la Loire » donne pouvoir à Monsieur Franck LYONNE Trésorier adjoint du Conseil d'Administration de la Fédération,
Monsieur Alain TREILLE Président de l'AAPPMA « La Truite de l'Anzon » donne pouvoir à Monsieur Roland CABANE Président du Conseil d'Administration de la Fédération,
Monsieur Julien POLLINO Président de l'AAPPMA « La Truite des Montagnes du Matin » donne pouvoir à Monsieur Michaël MALOSSE Président de l'AAPPMA « La Gaule de la Mare »,

Délégués présents (5) :

Monsieur MOREL Jean-Louis délégué de l'AAPPMA « des Amis du Sornin »,
Monsieur SINQUET Patrick délégué de l'AAPPMA « Balbigny Montrond St Etienne »

Monsieur CHAPUIS Gérard délégué de l'AAPPMA « La truite du Haut Forez »,
Monsieur GRILLET Alain délégué de l'AAPPMA du « Gardon Forézien »,
Monsieur FAVIER Guy délégué de l'AAPPMA de « Saint-Chamond Gier Pilat Pêche »,

Délégués excusés (9) :

Monsieur GAILLARD Maurice délégué de l'AAPPMA « les Amis du Gand »,
Monsieur ROCHE Matthias délégué de l'AAPPMA « la Gaule de la Mare »,
Monsieur RUFFIER Jean-Marc délégué de l'AAPPMA « la Gaule Montbrisonnaise »,
Monsieur ROYER Michel délégué de l'AAPPMA « des Martins Pêcheurs Rouchons »,
Monsieur DECKERT Roland délégué de l'AAPPMA « Roanne & Région »,
Madame CAMPIDELLI Claudine déléguée de l'AAPPMA Claudine « la Truite du Haut Lignon Forézien »,
Monsieur BROSSARD Jérémie délégué de l'AAPPMA « Truites des Grands Bois St Etienne »,
Monsieur CHAZAL Yannick délégué de l'AAPPMA « L'Amicale des Pêcheurs »,
Monsieur BOUVIER René délégué de l'AAPPMA « la Carpe Stéphanoise »,

Délégués excusés avec pouvoir (6) :

Monsieur TARRERIAS Patrick délégué de l'AAPPMA « Gardon Forézien » donne pouvoir à son Président Monsieur GIAUME Gilbert,
Monsieur FRACHON Patrick Délégué de l'AAPPMA « Gaule Bourguisanne » donne pouvoir à Monsieur BERAUD Roland Vice-président du Conseil d'Administration de la Fédération,
Monsieur ODIN Christian délégué de l'AAPPMA « la Gaule Forézienne de Feurs » donne pouvoir à son Président Michaël WYWIAL,
Monsieur DUFOURT Pierre délégué de l'AAPPMA « les Pêcheurs de truites du Roannais » donne pouvoir à son Président Jacky GATEAU,
Monsieur Christophe DANIEL délégué de l'AAPPMA « Les Pêcheurs du Lignon » donne pouvoir à son Président Monsieur Alain COTON,
Monsieur Jean Claude DESQUINES délégué de l'AAPPMA « Roanne et Région » donne pouvoir à son Président Monsieur Michel PERRET,

Administrateurs Présents non présidents et ni délégués d'AAPPMA (6) :

Monsieur Roland CABANE Président,
Mrs Jacques DUMAS, Bernard RIEUX, Roland BERAUD, Vice-Présidents
Monsieur Franck LYONNE Trésorier adjoint,
Monsieur Fabrice FRANCON,

Administrateur excusé avec pouvoir (0) :

Administrateurs excusés (2) :

Mrs Michel JOMAIN, Jean Charles GUILLET

Michaël WYWIAL déclarait 39 votants présents et représentés

Ordre du Jour

1/ Ouverture et Adoption des Comptes-rendus des réunions de l'AG du 19 Juin 2021

2/ Résolution relative aux montants des cotisations AAPPMA/FDAAPPMA et des tarifs des cartes 2022

3/ Résolution relative à l'évolution de la réglementation de la pêche en 2022

4/ Résolutions relatives au positionnement à propos de la continuité écologique et à l'antispécisme.

5/ Liste 2022 des PRF

6/ Questions diverses

7/ Clôture de l'AGE

1/ Ouverture et Adoption des Comptes-rendus des réunions de l'AG du 19 Juin 2021

Comptes rendus de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2021 adoptés à l'unanimité.

2/Résolution relative aux montants des cotisations AAPPMA/FDAAPPMA et des tarifs des cartes 2022

Au vu du maintien du tarif de la FNPF pour la carte de pêche 2022, Le Conseil d'Administration de la fédération propose aux membres de l'AGE de reconduire les tarifs des cartes de pêche et la répartition des cotisations de 2021 pour l'année 2022

Types de carte de pêche	Répartition des cotisations						Total	Clé de répartition cotisations	
	RMA	CPMA	Fédé	FMD	AAPPMA	CHI		Fédé	AAPPMA
Carte Maj. Interfédérale	8,80 €	27,40 €	26,32 €	3,20 €	11,28 €	23,00 €	100,00 €	70,00%	30,00%
Carte Maj. départementale	8,80 €	27,40 €	26,32 €	3,20 €	11,28 €	(*)	77,00 €		
Carte personne Mineure	0,00 €	2,70 €	11,20 €	2,30 €	4,80 €		21,00 €		
Carte découverte Femme	8,80 €	5,40 €	13,02 €	2,20 €	5,58 €		35,00 €		
Carte découverte Enfant	0,00 €	0,50 €	3,15 €	1,00 €	1,35 €		6,00 €		
Carte journalière PVT	1,00 €	2,90 €	2,40 €	1,30 €	0,40 €		8,00 €		
Carte Journalière eaux libres	1,00 €	2,90 €	5,46 €	1,30 €	2,34 €		13,00 €		
Engins et filets	8,80 €	27,40 €					36,20 €		
Carte hebdomadaire	3,80 €	9,20 €	12,60 €	2 €	5,40 €		35,00 €		

Résolution relative aux montants des cotisations AAPPMA/FDAAPPMA et des tarifs des cartes 2022 adoptée à l'unanimité

3/ Résolution relative à l'évolution de la réglementation de la pêche en 2022

Pour rappel :

- Le groupe de travail réglementation proposé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2021 qui s'est réuni 2 fois (juillet et septembre) a constaté que :
 - Près de 55 % des cours d'eau peuplés de salmonidés sauvages, suivis par la FDAAPPMA42, ont vu ces dernières années leurs populations piscicoles régresser
 - Les populations d'ombre commun sont particulièrement touchées
 - L'objectif de simplifier les règles de pêche et de les harmoniser entre eaux libres et plans d'eau « eaux closes » ou « piscicultures à valorisation touristique »
- La possibilité de mettre en place des parcours de pêche de truites arc en ciel ouverts toute l'année en 2ème catégorie

Le Conseil d'administration du 24 septembre a validé les 2 propositions de résolutions proposées par le groupe de travail et a décidé de les soumettre au vote de l'AGE

- Il est demandé aux membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire de choisir entre les 2 résolutions suivantes :
- **Résolution n°1 :**
 - Pour l'ombre : interdire toute conservation (quota = 0) ;
 - Pour tous les salmonidés suivants : truites fario, arc en ciel et saumons de fontaine, y compris les espèces déversées, de limiter le nombre de captures à 3 par jour et par pêcheur.

 - **Résolution n°2 :**
 - Pour l'ombre : interdire toute conservation (quota = 0) ;
 - Pour les truites fario, limiter à 3 par jour et par pêcheur,
 - Pour les truites arc-en-ciel et saumons de fontaine, 3 captures par jour et par pêcheur
quota ouverture pêche en 1ère cat: = 3 truites fario + 3 autres salmonidés, hors ombre commun, quota fermeture pêche en 1ère cat:= 3 truite arc-en-ciel en 2ème catégorie)

Nombre de voix pour la résolution n°1 : 28

Nombre de voix pour la résolution n°6 : 6

Nombre d'abstention : 1

La résolution n°1 est donc adoptée à la majorité

4/ Résolutions relatives au positionnement à propos de la continuité écologique

- Il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire de valider la proposition de résolution envoyée par mail ou courrier le 23/09/2021

La résolution relative au positionnement à propos de la continuité écologique est adoptée à l'unanimité

4/ Résolutions relatives au positionnement à propos de l'antispécisme.

- Il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire de valider la proposition de résolution envoyée par mail ou courrier le 23/09/2021

La résolution relative au positionnement à propos de l'antispécisme est adoptée à l'unanimité

5/ Liste 2022 des Point Relais Fédéraux

- Il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire de valider la proposition de résolution envoyée par mail ou courrier le 23/09/2021

La résolution relative aux points relais fédéraux est adoptée à l'unanimité

6/ Questions diverses

Q : Charles DESGRANGES: Ne serait il pas possible d'harmoniser les ouvertures de la pêche des carnassiers entre les départements de la Loire et du Rhône?

R : Jacques DUMAS: concernant le département du Rhône, il y a encore des pêcheurs professionnel en exercices et c'est en partis eu qui décident des dates d'ouverture sur leurs département.

Q : Jacky GATEAU: qu'elle est la position de la fédération par rapport à la randonnée aquatique?

R : Roland CABANE: C'est un sujet d'actualité très préoccupant, la FNPF à bien conscience du problème et à commencé à travailler dessus.

Commentaire : Jacky GATEAU: il faut rester très vigilant et prévoir de la sensibilisation, n'oublions pas que nous ne sommes pas propriétaire des rivières.

Q : Alain COTON: Est ce que la fédération envisage de se rapprocher des fédérations du 43 et 63, pour une harmonisation des quotas journalier de conservation de truites.

R : Jacques DUMAS et Roland CABANE: c'est chaque fédération qui décident de cela, elles ont toutes des territoires différents, en tout état de cause c'est quelques chose qui pourrait être conduit par l'ARPARA.

Q : Patrick DUPIRE: comment est ce possible que dans certain département, les pêcheurs professionnel, puissent continuer à prélever des sandres pendant les périodes de reproduction?

R : Jacques DUMAS: les quotas et période de capture sont définie au seins de commission en préfecture, dans ces départements, les pêcheurs pro sont très puissant...

7/ Clôture de l'AGE

B RIEUX donne la parole à Roland CABANE,

Roland, au grand étonnement de Jacques DUMAS, demande à Laurence DUMAS de venir nous rejoindre, puis Michaël WYWIAL prend la parole en s'adressant à Jacques.

Il lui précise qu'après tout ce temps passer à servir notre fédération, il était temps de lui rendre hommage, au nom de tous les administrateurs fédéraux, des AAPPMA et plus généralement de tous les pêcheurs, pour tout le travail accomplit.

Il lui précisa les principaux changements et évolution qu'il avait apporté et le remercie à titre plus personnel pour tout ce qu'il lui a appris puis il donne la parole à Roland CABANE.

Roland remercie Jacques pour sa patience et son dévouement pour le faire connaitre auprès de toutes les instances qui gravitent autour de la fédération.

Il lui précise que l'on aura encore besoin de lui pour son expertise et son expérience, et que si Jacques le souhaite, il pourrait poursuivre l'investissement qu'il a eu pour le tourisme pêche.

Il le remercie encore pour son investissement et tout ce qu'il a apporté à la fédération.

Puis il remet à Jacques et son épouse, en remerciement une enveloppe cadeau contenant un bon pour un séjour, ainsi qu'un bouquet de fleurs à Laurence


Jacques DUMAS très ému prend la parole, il explique tout le plaisir qu'il a eu à œuvrer au sein de la fédération, il remercie son épouse pour toutes sa patience au cours de ses années et remercie ses collègues, membres de l'AG et les salariés.

L'assemblée est clôturée sous les applaudissements longs et chaleureux de tous les participants debout.

Le Secrétaire Général
Michaël WYWIAL



Le Président
Roland CABANE



RAPPORT FINANCIER

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2021 EN COLLABORATION AVEC L'EXPERT-COMPTABLE COURAT ET LE COMMISSAIRE AUX COMPTES BEAL

1 INFORMATIONS SUR LE BILAN 31/12/2021 :

Le total du bilan pour l'exercice 2021 est de 1 773 131.56 € pour un chiffre d'affaires de 41 668.06 €. Il présente une situation telle que décrite ci-après :

ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	877 978 €	Fonds propres	1 426 427 €
Créances	314 577 €	Provisions	17 941 €
Trésorerie	574 911 €	Dettes	328 764 €
Charges constatées d'avance	5 665 €		
TOTAL ACTIF	1 773 132 €	TOTAL PASSIF	1 773 132€

1.1 ACTIF IMMOBILISE

- L'actif immobilisé représente 877 978 € dont 205 806 € d'immobilisations non amortissables (terrains).

- les acquisitions d'immobilisations de l'exercice représentent 223 011 € les principales sont des aménagements de plan d'eau ou de parcours piscicole, de la restauration de la continuité écologique, du matériel informatique, du matériel de transport, les dépenses d'investissement engagés pour la maison de la pêche...

1.2 ACTIF CIRCULANT

L'actif circulant comprend les créances et la trésorerie.

- des produits à recevoir d'un montant de 306 044 € (subventions, dotations club, CPO et FNPF autres).

- les disponibilités augmentent de 77 258 € par rapport à l'exercice précédent. La variation de la trésorerie s'explique par les avances de trésorerie de l'ordre de 106 500 € versées sur l'année 2021.

- La situation financière affiche un excédent de trésorerie de 562 369 € (hors valeurs mobilières de placement).

1.3 COMPTES DE REGULARISATION

Les charges constatées d'avance d'exploitation pour 5 665 € comme de la maintenance, assurance, oxygène liquide, documentation...

1.4 LE PASSIF

Le passif est représenté par les fonds propres, les provisions et les dettes.

Les fonds propres augmentent de 242 348 € par rapport à 2020.

Les emplois de l'exercice représentent 319 123 € et sont composés :

- Des acquisitions d'immobilisations : 223 011 €
- Des remboursements des dettes financières (emprunts) 96 112 €

Les ressources de l'exercice représentent 431 271 € et correspondent à :

- Capacité d'autofinancement de l'exercice : (3 521) €
- Cessions d'immobilisations corporelles 3 800 €
- Subventions d'équipements de l'exercice : 324 421 €
- Souscription d'emprunt de l'exercice : 106 571 €

- Provisions pour risques et charges pour 17 941 € (indemnités de fin de carrière). Cette provision, pour engagements de retraite, correspond au montant de la dette actuarielle de la fédération au 31/12/2021.

- Dettes financières, d'exploitations, diverses pour 328 764 €

Il n'existe aucun retard de règlement, ces dettes sont payées au fur et à mesure de l'appel des organismes concernés.(emprunts, charges à payer RMA, Provision Congés payés...).

Sur cet exercice, il apparaît aussi les avances de trésorerie des AAPPMA d'un montant de 106 500€.

Conclusion sur les comptes de bilan :

Compte tenu des subventions reçues sur cet exercice, le total de nos fonds propres augmentent de 242 348 €.

Nous n'avons aucun problème de liquidité et nous sommes en capacité d'assumer nos dettes à court terme, d'investir sur le long terme.

La Fédération reste vigilante.

COURAT ET ASSOCIES MONTROND LES BAINS	F.D.A.A.P.P.M.A. 42	Page : 4
---------------------------------------	---------------------	----------

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	9 291	9 061	230	1 043
	Autres immobilisations incorporelles (1)	1 674	1 674		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	205 806		205 806	205 806
	Constructions	1 272 457	800 603	471 854	367 348
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	232 460	209 363	23 097	27 534
	Autres immobilisations corporelles	638 288	524 579	113 709	117 431
	Immobilisations corporelles en cours	63 282		63 282	16 378
	Avances et acomptes				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	2 423 258	1 545 280	877 978	735 540	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	8 533		8 533	2 177
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	306 044		306 044	261 932	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12 542		12 542	12 320	
DISPONIBILITES	562 369		562 369	485 333	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	5 665		5 665	5 098
	TOTAL (II)	895 153		895 153	766 861
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (I à V)	3 318 411	1 545 280	1 773 132	1 502 401	
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					

Mission de présentation des comptes annuels / Voir compte rendu de travaux de l'Expert-Comptable

COURAT ET ASSOCIES MONTROND LES BAINS	F.D.A.A.P.P.M.A. 42	Page : 5
---------------------------------------	---------------------	----------

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

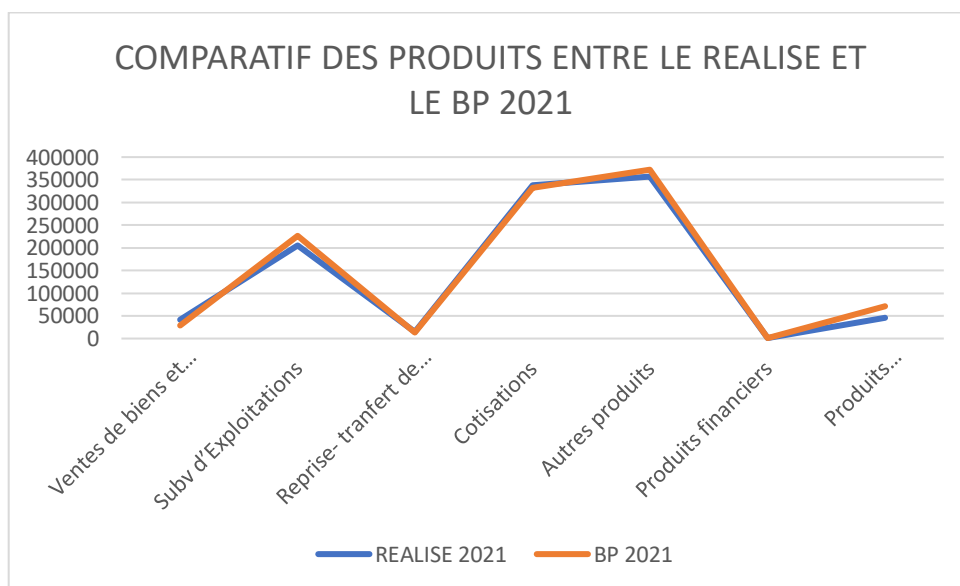
		31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	638 991	638 991
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	307 748	323 135	
Excédent ou déficit de l'exercice	(39 892)	(15 387)	
	Total des fonds propres (situation nette)	906 847	946 739
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	519 580	237 339
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	519 580	237 339
	Total des fonds propres	1 426 427	1 184 079
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	17 941	16 161
	Total des provisions	17 941	16 161
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		96 041
	Emprunts et dettes financières divers	106 500	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 041	23 064
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	61 768	74 282
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	112 142	103 524	
Produits constatés d'avance	23 313	5 250	
	Total des dettes	328 764	302 161
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 773 132	1 502 401
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(39 891,95)	(15 387,07)
	(1) Dont à moins d'un an	232 914	302 161
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Mission de présentation des comptes annuels / Voir compte rendu de travaux de l'Expert-Comptable

2 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 31/12/2021 :

Le compte de résultat 2021 est présenté par rapport au budget prévisionnel établi en 2021

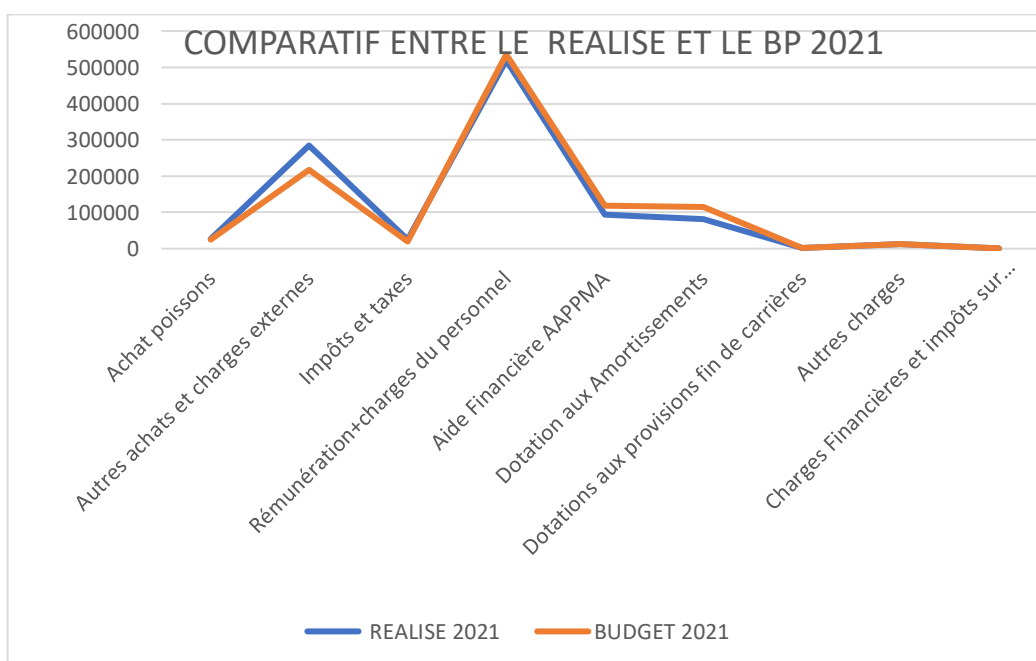
Libellés	REALISE 2021	BP 2021	#
Ventes de biens et de services	41 668,00 €	29200	12 468 €
Subv d'Exploitations	205 277,00 €	226237	-20 960 €
Reprise- transfert de charges	14 360,00 €	13 600 €	760 €
Cotisations	338 499,00 €	332 761 €	5 738 €
Autres produits	357 025,00 €	372 218 €	-15 193 €
Produits financiers	1 115,00 €	1 000 €	115 €
Produits exceptionnels	45 981,00 €	71 143 €	-25 162 €
TOTAL	1 003 925,00 €	1 046 159 €	-42 234 €



La variation des produits entre le budget 2021 et le réalisé 2021 s'explique essentiellement par :

- La prévision 2021 de la vente de véhicules, de la remorque et du bateau qui ne se sont pas réalisées.
- Les subventions liées à la Maison de la pêche qui se rapporteront au rythme des amortissements dès la mise en service du bien immobilier.

Libelles	REALISE 2021	BUDGET 2021	#	%
Achat poissons	27 001 €	24 450 €	2 551 €	10,43%
Autres achats et charges externes	284 353 €	218 110 €	66 243 €	30,37%
Impôts et taxes	24 180 €	20 220 €	3 960 €	19,58%
Rémunération +charges du personnel	519 320 €	535 359 €	-16 039 €	-3,00%
Aide Financière AAPPMA	93 275 €	119 022 €	-25 747 €	-21,63%
Dotation aux Amortissements	80 572 €	115 134 €	-34 562 €	-30,02%
Dotations aux provisions fin de carrières	1 780 €	1 470 €	310 €	21,09%
Autres charges	12 549 €	11 694 €	855 €	7,31%
Charges Financières et impôts sur intérêts	788 €	700 €	88 €	12,57%
TOTAL	1 043 818 €	1 046 159 €	-2 341 €	-0,22%



Les charges réalisées 2021 sont proches des charges budgétées.

Les variations significatives correspondent essentiellement à :

- Une hausse des prestations animations (en lien avec la hausse des produits réalisés 2021)
- L'entretien des plans d'eaux fédéraux

Les augmentations ont été compensées par des prévisions de masse salariale et de dotations aux amortissements plus importantes à l'établissement du budget.

CONCLUSION GENERALE

Compte tenu des informations ci-dessus et après constatation du résultat financier de 652 € (intérêts des produits financiers diminués des intérêts sur emprunt) et du résultat exceptionnel de 45 981 € (quote-part de subvention d'investissement diminués des amortissements exceptionnels), le résultat de l'exercice se solde par un déficit de 39 892 €.

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2021	31/12/2020
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	338 499	326 158
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	5	20 903
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	41 663	23 102
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	205 277	138 362
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	14 360	26 872	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	357 025	404 012	
	Total des produits d'exploitation	956 829	939 410
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	27 001	45 256
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	284 353	240 220
	Aides financières	93 275	101 436
	Impôts, taxes et versements assimilés	24 180	22 913
	Salaires et traitements	388 838	353 600
	Charges sociales	130 482	125 759
	Dotations aux amortissements et dépréciations	80 572	79 074
	Dotations aux provisions	1 780	2 282
Reports en fonds dédiés			
Autres charges	12 549	11 506	
	Total des charges d'exploitation	1 043 030	982 048
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(86 201)	(42 638)

Mission de présentation des comptes annuels / Voir compte rendu de travaux de l'Expert-Comptable

COURAT ET ASSOCIES MONTROND LES BAINS	F.D.A.A.P.P.M.A. 42	Page : 7
---------------------------------------	---------------------	----------

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2021	31/12/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		(86 201)	(42 638)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 116	1 926
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		1 116	1 926
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	464	522
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		464	522
RESULTAT FINANCIER		652	1 404
RESULTAT COURANT avant impôts		(85 549)	(41 234)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	45 981	31 533
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		45 981	31 533
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		5 582
Total des charges exceptionnelles			5 582
RESULTAT EXCEPTIONNEL		45 981	25 951
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		324	105
TOTAL DES PRODUITS		1 003 926	972 869
TOTAL DES CHARGES		1 043 818	988 256
EXCEDENT ou DEFICIT		(39 892)	(15 387)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

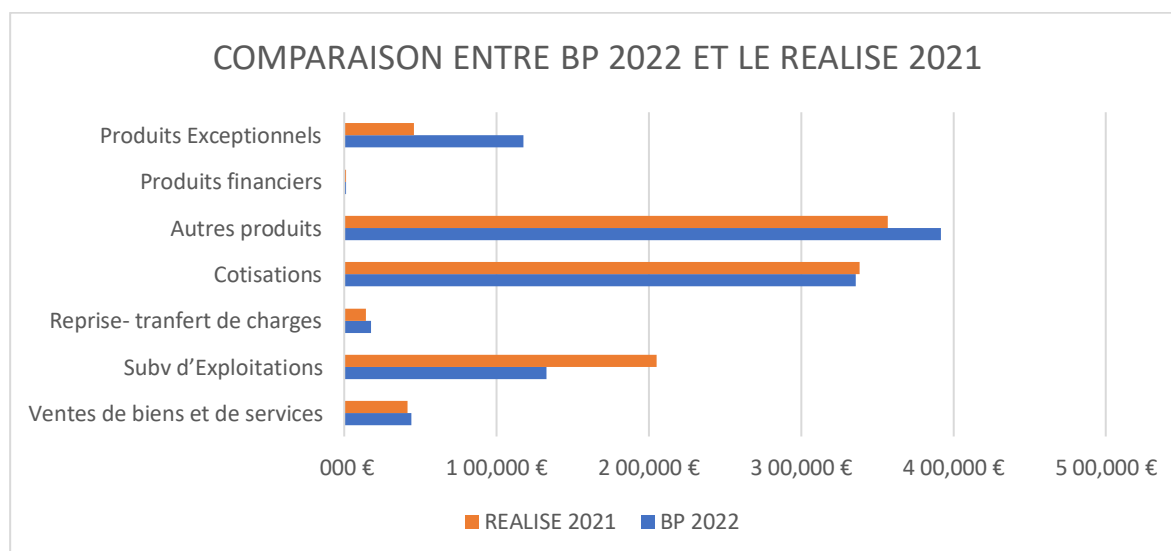
Mission de présentation des comptes annuels / Voir compte rendu de travaux de l'Expert-Comptable

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Le budget prévisionnel 2022 présente un compte de résultat équilibré,

1 LES PRODUITS DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Libellés	BP 2022	REALISE 2021	#	%
Ventes de biens et de services	44 200,00 €	41 668,00 €	2 532,00 €	6,08%
Subv d'Exploitations	132 766,00 €	205 277,00 €	-72 511,00 €	-35,32%
Reprise- transfert de charges	17 674,00 €	14 360,00 €	3 314,00 €	23,08%
Cotisations	335 693,00 €	338 499,00 €	-2 806,00 €	-0,83%
Autres produits	391 877,00 €	357 025,00 €	34 852,00 €	9,76%
Produits financiers	1 000,00 €	1 115,00 €	-115,00 €	-10,31%
Produits Exceptionnels	117 778,00 €	45 981,00 €	71 797,00 €	156,14%
TOTAL compte de résultat prévisionnel	1 040 988,00 €	1 003 925,00 €	37 063,00 €	3,69%



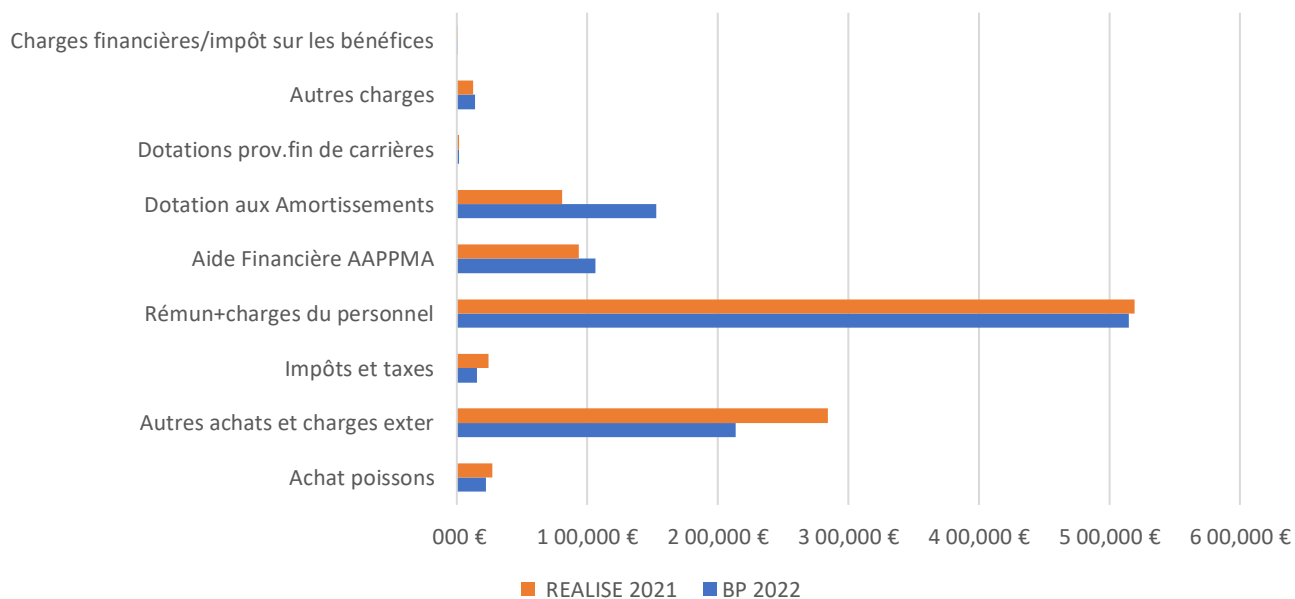
La variation des produits entre le budget 2022 et le réalisé 2021 s'explique par :

- Une hausse des autres produits (reliquat du FMD, plus indemnités pollution, nouvelles conventions avec la CNR...)
- Une hausse des produits exceptionnels (plus de quote-part subvention investissement, la vente du bateau et de la remorque...)

2 LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Libelles	BP 2022	REALISE 2021	#	%
Achat poissons	22 450,00 €	27 001,00 €	-4 551,00 €	-16,85%
Autres achats et charges exter	213 740,00 €	284 353,00 €	-70 613,00 €	-24,83%
Impôts et taxes	15 220,00 €	24 180,00 €	-8 960,00 €	-37,06%
Rémun+charges du personnel	514 778,00 €	519 320,00 €	-4 542,00 €	-0,87%
Aide Financière AAPPMA	105 967,00 €	93 275,00 €	12 692,00 €	13,61%
Dotation aux Amortissements	152 663,00 €	80 572,00 €	72 091,00 €	89,47%
Dotations prov.fin de carrières	1 470,00 €	1 780,00 €	-310,00 €	-17,42%
Autres charges	14 000,00 €	12 549,00 €	1 451,00 €	11,56%
Charges financières/impôt sur les bénéfices	700,00 €	788,00 €	-88,00 €	-11,17%
TOTAL comptes de résultat prévisionnel	1 040 988,00 €	1 043 818,00 €	-2 830,00 €	-0,27%

COMPARATIF DES DEPENSES ENTRE BP 2022 ET REALISE 2021



Les charges du budget prévisionnel 2022 sont proches des charges réalisés 2021.

Les variations significatives correspondent essentiellement à :

- Moins d'achat de rempoissonnement, les AAPPMA commanderont en directe avec les pisciculteurs et seul apparaît les réservoirs mouches,
- Moins d'achat et de charges externes qui représentent une partie des frais de fonctionnement de la Fédération dont le montant a été revu à la baisse,
- Moins d'impôt et taxe, nous avons été sollicité par une Sté EPSA pour une réclamation contentieuse pour la taxe sur salaire dont une partie du montant de la taxe pourrait nous être remboursé,
- Moins de rémunération et de charges suite au CDD de la Gravière aux oiseaux qui sera pris en compte par la Fédération de la Chasse,

3 CONCLUSION :

Le résultat de ce budget prévisionnel 2022 fait ressortir un compte de résultat prévisionnel équilibré,

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2022

		FONCTIONMT FED42	FMD Actions hors CPO	BP
CODES	DESIGNATIONS	2022	2022	2022
	VENTE DE MARCHANDISES, DE PRODUITS FABRIQUES	0 €	0 €	0 €
7 011 000	TRUITES FARIO			0 €
7 012 000	TRUITES ARC EN CIEL + SDF			0 €
7 013 000	POISSONS BLANCS			0 €
7 014 000	CARNASSIERS			0 €
	PRESTATION DE SERVICES	44 200 €		44 200 €
7 060 000	REMB CARTES DE PECHE			0 €
7 061 000	REMB ASSURANCE AAPMA	2 700 €		2 700 €
7 062 000	REMB. MATERIELS - FOURNITURES			0 €
7 062 004	REMB FRAIS REMPOISSONNEMENT			0 €
7 062 010	RBT MAT GAO	0 €		0 €
7 062 100	PRESTATION FORMATION	4 000 €		4 000 €
7 064 000	RECETTE ANIMATIONS PECHE	34 500 €		34 500 €
7 064 100	ANIMATION ECOLE DE PECHE	500 €		500 €
7 065 007	RECETTES ANIMATIONS GAO	2 500 €		2 500 €
	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	132 766 €		132 766 €
7 410 000	SUBV. DEPLIANT PECHE	2 000 €		2 000 €
7 417 100	REDEVANCE HYDRO	3 000 €		3 000 €
7 418 500	SUBV. DEPARTEMENTAL LOIRE	35 500 €		35 500 €
7 419 001	SUBV GARDERIE	700 €		700 €
7 419 002	SUBV. DIVERSES DVT	3 000 €		3 000 €

7 419 002	SUBV ANIMATION DVT	18 400 €		18 400 €
7 419 003	SUBV DIVERSES TECHNIQUE	10 000 €		10 000 €
7 419 004	SUBV MAISON DE LA PECHE	0 €		0 €
74 190 007	SUBV. DIVERSES GAO	10 000 €		10 000 €
74 190 008	SUBV. DIVERSES STATUTAIRE	10 666 €		10 666 €
7 419 100	SUBV. ACCORD CADRE	39 500 €		39 500 €
7 420 000	CONV. AFB	0 €		0 €
COTISATIONS		335 693 €		335 693 €
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	84 592 €		84 592 €
7 561 100	COTISATION CHI PERSONNE MAJEURE	152 455 €		152 455 €
7 561 100	OFFRE D'AUTOMNE	2 000 €		2 000 €
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	8 826 €		8 826 €
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	8 040 €		8 040 €
7 563 000	COTISATION HEBDOMADAIRE	2 557 €		2 557 €
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	16 523 €		16 523 €
7 564 100	PARRAINAGE MINEURE	0 €		0 €
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	15 740 €		15 740 €
7 565 100	COTISATION POLE CARPE ARTHUN	0 €		0 €
7 566 000	COTISATION RESERVOIRS MOUCHE	30 000 €		30 000 €
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU	4 870 €		4 870 €
7 567 100	COTISATION ADAPAEF	500 €		500 €
7 568 000	PART MUTUALISATION	9 590 €		9 590 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0 €		0 €
7 580 000	PRODUIT DIVERS DE GESTION			0 €
REPRISE PROVISION, AMORTISSEMENT, TRANSFERT CHARGE		17 674 €		17 674 €

79 130 007	TRANSFERT DE CHARGES Gravière aux oiseaux	2 400 €		2 400 €
79 161 200	TRANSFERT DE CHARGES D EXPLOITATION			0 €
79 164 100	TRANSFERTS DE CHARGES DE PERS.	15 274 €		15 274 €
AUTRES PRODUITS		314 030 €	77 847 €	391 877 €
7 589 910	VIGNETTES CLUB	0 €		0 €
7 589 920	RMA	0 €		0 €
7 589 930	PART AAPPMA	0 €		0 €
7 511 000	PART COTISATIONS FD		25 365 €	25 365 €
7 511 100	BUDGETS FD	38 800 €	16 913 €	55 713 €
7 511 200	PART COTISATIONS AAPPMA		11 248 €	11 248 €
7 511 300	COMPENSATION AAPPMA		24 321 €	24 321 €
7 511 400	SOLIDARITE AAPPMA		0 €	0 €
7 513 000	PART AAPPMA		0 €	0 €
7 514 000	REMB. LIVRAISON CARTE PECHE	500 €		500 €
7 515 000	COTISATION OFFICE TOURISME	0 €		0 €
7 516 000	ECOLE DE PECHE	170 €		170 €
7 517 000	RENCONTRE AMICALE FEDERALE	300 €		300 €
7 518 000	SUBV. FNPf SUIVI QUALITE EAU	13 000 €		13 000 €
7 518 100	SUBV. FNPf AIDE EMPLOI	132 000 €		132 000 €
7 518 110	SUBV. AE, SUIVI QUALITE EAU	12 500 €		12 500 €
7 518 200	DOTATION DU CLUB	60 000 €		60 000 €
7 518 300	SUBV. ETUDE ECREVISSE - ASF	0 €		0 €
7 518 500	SUBV. GENETIQUE TRUITE FARIO	0 €		0 €
7 518 600	ETUDE RENAISSON, TEYS. OUD., MALT.	0 €		0 €
7 518 703	ETUDES DIVERSES	6 760 €		6 760 €

7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE INVENTAIRE	14 000 €		14 000 €
7 518 720	CONVENTION EDF /CNR	10 500 €		10 500 €
75 891 105	INDEMNITES POLLUTION/TRAVAUX	15 000 €		15 000 €
75 891 125	RECETTE FRS DE JUSTICE POLLUTION/travaux	1 100 €		1 100 €
75 891 001	INDEMNITES P. V.	9 000 €		9 000 €
75 891 011	INDEMNITES Frais de justice PV	400 €		400 €
75 899 200	RMA			0 €
INTERETS ET PRODUITS FINANCIERS		1 000 €		1 000 €
7 680 000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 000 €		1 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		117 778 €		117 778 €
7 710 000	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			0 €
7 718 000	PRODUITS EXERCICE ANTERIEUR			0 €
7 720 000	PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEUR			0 €
7 751 000	PRODUITS DES CESSIONS ACTIFS	14 500 €		14 500 €
7 770 000	QUOTE PART SUBV INVESTISSEMENT	103 278 €		103 278 €
		TOTAL	963 141 €	77 847 €
				1 040 988 €
ACHAT MATIERE 1ère				
		22 450 €	0 €	22 450 €
6 021 310	TRUITES TAC + SDF			0 €
6 021 320	TRUITES FARIO			0 €
6 021 340	POISSONS BLANCS			0 €
6 021 350	BROCHETS, SANDRES, FINGERLINGS			0 €
6 021 400	REMPPOISS. LAVALETTE	0 €		0 €
6 021 500	REMPPOISS. RESERVOIR USSON	6 950 €		6 950 €

6 021 600	REMPOISS. RESERVOIR NOIRETABLE	15 000 €		15 000 €
6 021 800	OXYGENE LIQUIDE	500 €		500 €
6 121 370	REMPOISSONNEMENT EXCEPTIONNEL	0 €		0 €
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		213 740 €	0 €	213 740 €
6 042 000	Prestations de services	8 000 €		8 000 €
6 042 007	Prestations de services GAO	2 300 €		2 300 €
6 061 100	EAU	500 €		500 €
60 611 107	EAU Gravière aux oiseaux	124 €		124 €
6 061 200	EDF - GDF	5 300 €		5 300 €
60 613 007	EDF/GDF GAO	5 300 €		5 300 €
6 062 100	CARBURANT FEDERATION	12 000 €		12 000 €
6 063 000	PETITS EQUIPEMENTS	900 €		900 €
60 630 007	PETITS EQUIPEMT GAO	200 €		200 €
6 064 000	FOURNITURES BUREAU	1 200 €		1 200 €
60 640 003	FOURNITURES BUREAU ETUDES	0 €		0 €
6 064 100	MATERIEL CARTE INTERNET	1 000 €		1 000 €
6 065 000	EQUIPEMENT DVT	2 000 €		2 000 €
6 065 100	EQUIPEMENT TECHNICIENS FEDE	1 500 €		1 500 €
6 065 200	EQUIPEMENT BRIGADE BENE. FEDE	500 €		500 €
6 065 300	EQUIPEMENT GARDE AAPPMA			0 €
6 132 000	Location emplacement port	0 €		0 €
6 133 000	BAUX DE PECHE	11 924 €		11 924 €
6 134 007	LOCATION Batiment Gravière oiseaux	500 €		500 €
6 134 100	LOCATION BATIMENT GIER	1 200 €		1 200 €
6 135 000	LOCATION PHOTOCOPIEUR	7 800 €		7 800 €
6 135 100	LOCATION MATERIEL	1 000 €		1 000 €
6 135 107	LOCATION MATERIEL GAO	400 €		400 €
6 135 200	LOCATION VEHICULE	0 €		0 €
6 152 000	ENTRETIEN SIEGE SOCIAL	1 000 €		1 000 €
6 152 500	NETTOYAGE DES LOCAUX	6 000 €		6 000 €

6 152 510	ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 000 €		1 000 €
6 152 511	ENTRETIEN COURANT ETANGS FEDE	7 812 €		7 812 €
61 525 137	ENTRE. NETTOYAGE Gravière oiseaux	0 €		0 €
6 152 540	ENTRETIEN USSON - NOIRETABLES	0 €		0 €
6 155 100	ENTRETIEN VEHICULES	5 000 €		5 000 €
6 156 000	MOBILIER MATERIEL ET OUTILLAGE	3 850 €		3 850 €
6 156 100	MAINTENANCE DU MATERIEL	7 610 €		7 610 €
6 156 110	MATERIEL DE PECHE "animation"	750 €		750 €
61 561 207	MOB, MAT, OUTI GAO	1 300 €		1 300 €
61 561 307	MAINTENANCE Gravière aux oiseaux	800 €		800 €
6 161 000	ASSURANCES	16 800 €		16 800 €
61 611 007	ASSURANCE Gravière aux oiseaux	550 €		550 €
6 162 000	TELESURVEILLANCE	1 400 €		1 400 €
6 170 100	ETUDE MICRO-HABITAT			0 €
6 171 000	FORMATIONS PERSONNEL	8 500 €		8 500 €
6 180 000	JOURNAUX, REVUES	300 €		300 €
6 221 000	ANALYSES	2 000 €		2 000 €
6 226 000	HONORAIRES COMPTABILITE	12 000 €		12 000 €
6 226 100	HONORAIRES AVOCAT / HUISSIER	3 000 €		3 000 €
62 262 008	HONORAIRES OBJET SOCIAL	800 €		800 €
6 226 300	PRESTATIONS GUIDES DE PECHE	0 €		0 €
6 230 000	COUPES , TROPHES	400 €		400 €
6 232 000	DEPLIANTS	2 500 €		2 500 €
6 232 300	CARTES DE VŒUX, VISITE,	1 500 €		1 500 €
6 233 000	FOIRES ET EXPOSITIONS	1 500 €		1 500 €
6 234 100	ANNONCE, INSERTION, INTERNET, PUB	3 500 €		3 500 €

6 236 000	RISTOURNE FEDE DEPOSITAIRES	2 520 €		2 520 €
6 253 000	FRAIS DEPLACEMENT PERSONNEL FD	7 500 €		7 500 €
6 253 100	FRAIS DIVERS PERSONNEL FD	400 €		400 €
62 531 107	FD PERSONNEL Gravière aux oiseaux	100 €		100 €
6 254 000	FRAIS INTERNE REUNION BUREAU	800 €		800 €
6 255 000	FRAIS KILOMETRIQUES DU CA	16 000 €		16 000 €
6 257 000	FRAIS EXTERNE MISSIONS	4 000 €		4 000 €
6 257 100	FRAIS GARDERIE BENEVOLE FEDE	7 000 €		7 000 €
6 257 111	REMB CARTE DE PECHE GARDERIE	1 000 €		1 000 €
62 571 123	FRAIS PECHE ELECTRIQUE	4 000 €		4 000 €
6 257 120	FRAIS AUTOROUTE	5 000 €		5 000 €
6 258 000	BON CADEAU	650 €		650 €
6 260 000	FRAIS TELECOM INTERNET FD	6 200 €		6 200 €
6 261 100	FRAIS TELECOM PORTABLE CA+FD	2 000 €		2 000 €
62 612 007	FRAIS TELECOM Gravière aux oiseaux	1 000 €		1 000 €
6 262 000	TIMBRES ET EXPEDITIONS	2 000 €		2 000 €
6 270 000	SERVICES BANCAIRES & POSTAUX	800 €		800 €
6 281 000	COTISATION UFBRMC	250 €		250 €
6 282 000	COTISATION ARPARA	3 500 €		3 500 €
6 283 000	AUTRES COTISATIONS	5 800 €		5 800 €
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		15 220 €	0 €	15 220 €
6 311 000	TAXES SUR SALAIRES	5 000 €		5 000 €
6 313 000	FORMATION CONTINUE	5 000 €		5 000 €
6 351 200	TAXES FONCIERES	4 500 €		4 500 €
6 352 000	IMPOTS SUR INTERETS PDT FINANCIER	300 €		300 €
6 354 005	DROITS ENREGISTREMENT + TIMBRES	200 €		200 €

6 357 100	REDEVANCE FREQUENCES RADIO	150 €		150 €
6 357 200	REDEVANCE TAXE SYNDICALE	70 €		70 €
REMUNERATION DU PERSONNEL		385 130 €	0 €	385 130 €
6 411 000	SALAIRES ET APPOINTEMENTS	348 266 €		348 266 €
6 411 100	PRIMES	29 670 €		29 670 €
6 412 000	CONGES PAYES	1 000 €		1 000 €
6 414 000	INDEMNITES ET AVANTAGES	6 195 €		6 195 €
	ALLOCATION CHOMAGE PARTIEL			
CHARGES SOCIALES		129 648 €	0 €	129 648 €
6 451 000	COTISATIONS MSA	116 098 €		116 098 €
6 454 000	COTISATION MUTUELLE	5 150 €		5 150 €
6 455 000	COTISATION PREVOYANCE	5 400 €		5 400 €
6 475 000	MEDECINE DU TRAVAIL	1 000 €		1 000 €
6 481 000	INDEMNITES STAGIAIRES DVT	1 000 €		1 000 €
64 810 003	INDEMNITES STAGIAIRES TECHNICIENS	1 000 €		1 000 €
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION		28 120 €	77 847 €	105 967 €
6 571 200	REMB COTISATION HANDICAPE	1 800 €		1 800 €
6 572 000	SUBV ACTIONS		27 234 €	
6 572 010	SUBV REMPOISSONNMT		50 613 €	77 847 €
6 572 011	SUBV LOCATION ECOLE PECHE			0 €
6 573 000	COMPENSATION RECIPROCAIRE	24 320 €		24 320 €
6 575 000	DEVELOPPEMENT TOURISME PECHE	2 000 €		2 000 €
65 760 005	AMENAGEMENT PISCICOLE POLLUTION	0 €		0 €

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		152 663 €		152 663 €
6 810 000	DOTATION AMORTIS. ET PROV.	152 663 €		152 663 €
DOTATION AUX PROVISIONS		1 470 €		1 470 €
6 815 200	DOTATION INDEMN. FIN CARRIERE	1 470 €		1 470 €
AUTRES CHARGES		14 000 €		14 000 €
6 531 000	FRAIS DE CONSEILS CONGRES, AG	4 000 €		4 000 €
6 531 200	RENCONTRE AMICALE FEDERALE	2 300 €		2 300 €
6 531 220	FRAIS RESERVOIR USSON / NOIRETABLE	4 000 €		4 000 €
6 538 000	FRAIS DIVERS (médaille, fleurs etc...)	300 €		300 €
6 587 000	RESEAU SUIVI THERMIQUE	3 400 €		3 400 €
INTERETS ET CHARGES FINANCIERES		700 €		700 €
6 611 000	INTERETS DES EMPRUNTS	700 €		700 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0 €		0 €
6 718 000	CHARGES EXCEPTIONNELLES			0 €
IMPOTS SUR LES SOCIETES		0 €		0 €
6 950 000	IMPOTS SUR LES BENEFICES			0 €
	TOTAL	963 141 €	77 847 €	1 040 988 €

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA FEDERATION

Rapport d'activités du service administratif/ juridique

1 LES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE EN 2021

1.1 COMPOSITION DU SERVICE :

- Éric Murgue, directeur (temps plein)
- Sabine Bessin, responsable (temps plein)
- Sandrine Rousset, secrétaire comptable (temps plein)
- Sophie Arzac, secrétaire (temps partiel)
- *Chrystel Porte, secrétaire (arrêt maladie)*

Le service compte **trois personnes à temps plein** (Directeur, responsable, secrétaire comptable), et **un poste de secrétaire à temps partiel**.

Chrystel Porte étant absente pour raisons de santé depuis mai 2019, elle a été remplacée par Sophie Arzac, depuis Août 2019. En raison de l'accroissement de l'activité à la fédération, Sophie Arzac a été titularisée en CDI le 1^{er} février 2021, et son temps de travail a été augmenté (75%).

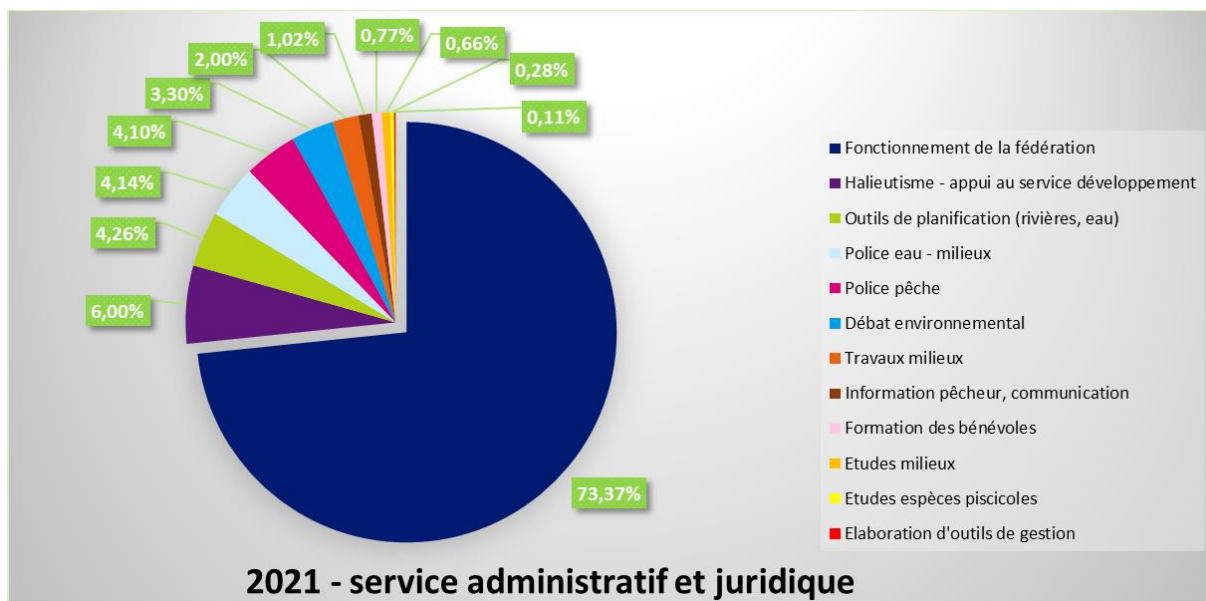
Le service a réalisé, en 2021, 6 100 heures de travail.

2 ACTIVITES DU SERVICE

Le temps de travail des salariés de ce service est **principalement consacré aux missions de fonctionnement de la Fédération** (gestion administrative et comptable, organisation statutaire, relations avec les AAPPMA, gestion du système de vente de cartes par internet...), qui représentent presque trois quarts de l'activité (voir graphique ci-dessous).

En 2021, la deuxième catégorie d'activités qui a le plus occupé le service est **l'appui au service développement** : ceci est notamment lié au temps passé par la secrétaire pour assurer des permanences à la **Gravière aux oiseaux**, ou encore pour mettre à jour les conventions avec les « hébergements pêche ».

En 2021, la responsable du service et le directeur ont consacré une part importante de leur temps à la participation aux **politiques de gestion des rivières et de l'eau** (outils de planification dans le graphique ci-dessous). Cet accroissement d'activités dans ce domaine est lié notamment à la désignation de Sabine Bessin au Comité de Bassin Loire-Bretagne. L'élaboration des programmes de nouveaux contrats territoriaux et le lancement de démarches de gestion quantitative ont également contribué à cette évolution.



Le service porte aussi plusieurs **missions juridiques** (police de la pêche et police « eau-milieux »), qui ont représenté, en cumulé, environ 8 % du temps de travail.

Ensuite, le temps passé aux missions de « **débat environnemental** » (participation aux politiques de l'environnement et de protection de l'eau) a représenté environ 2 % de l'activité du service.

La part liée aux **travaux de restauration du milieu** a été plus significative en 2021 pour le service, en raison du portage d'une opération d'effacement de retenue agricole.

Le service a enfin passé du temps aux **outils de communication** (newsletter, site internet...), à la **formation des bénévoles** (gardes-pêche particuliers, trésoriers des AAPPMA, points relais fédéraux).

Le service apporte enfin un **appui au service technique** et a ainsi participé à quelques pêches d'inventaire et de sauvetage, ou encore à la mise en place d'un suivi des rivières à l'étiage.

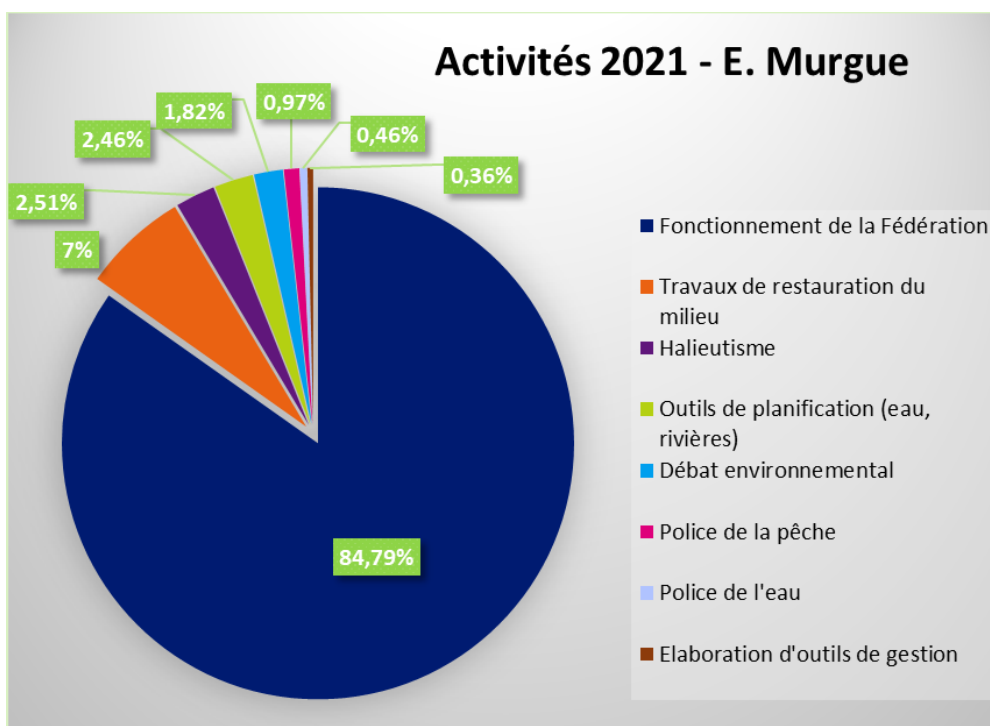
3 TYPES D'ACTIVITES PAR SALARIE

3.1 ÉRIC MURGUE – DIRECTEUR

Son temps de travail est essentiellement consacré au **fonctionnement fédéral**, et notamment la gestion des ressources humaines (330 h), la gestion comptable (156 h), ainsi que la gestion administrative, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Une part de ce temps est consacré aux réunions statutaires fédérales (98 h) et à l'appui aux AAPPMA (animation des réunions de secteur, soutien, participation aux CA, etc., pour 79 h).

Sur l'année 2021, une part conséquente de cette activité liée au fonctionnement fédéral, a été dédiée à la **mise en œuvre du projet de la maison de la pêche** (252 h).

En outre, parmi ses principales activités, il a participé au pilotage d'opérations de **restauration du milieu aquatique** (travaux), notamment l'**effacement d'une retenue d'irrigation** à Saint-Romain-en-Jarez (104 h).



Le Directeur a également participé aux **politiques de gestion des rivières ou de l'eau** au sens large, portées par les autres acteurs (trame verte et bleue, contrats territoriaux, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, comité sécheresse...), pour environ 70 heures.

Enfin, dans le domaine du **développement du loisir pêche**, le Directeur a apporté son appui au service développement. Il a notamment conclu ou mis à jour plusieurs conventions avec des propriétaires de plans d'eau, et les AAPPMA gestionnaires de ces sites.

3.2 SABINE BESSIN – RESPONSABLE

Le graphique de la page suivante illustre la diversité des missions qui la concernent.

Un peu moins de la moitié de son temps de travail annuel est liée au **fonctionnement de la Fédération**. Les deux activités principales concernant cette thématique sont la coordination des dirigeants (400 h), et l'appui aux AAPPMA, notamment dans le cadre des renouvellements de mandats des dirigeants (150 h).

Les **contentieux consécutifs aux atteintes aux milieux aquatiques** constituent la 2^{ème} catégorie de missions la plus importante, avec plus de 220 h. Plusieurs demandes de dommages et intérêts ont ainsi été défendues suite à des pollutions principalement.

La responsable a également participé à plusieurs missions relatives aux **politiques de l'environnement dans le département** (Comité départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques ; comité sécheresse ; enquêtes publiques ; contacts avec les parlementaires suite à l'évolution de la loi concernant la continuité écologique...). Cela a représenté 154 heures de travail.



Sabine Bessin est en outre **membre du Comité de Bassin Loire-Bretagne** depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle a donc assisté à de nombreuses réunions dans le cadre de la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de ce bassin. Elle a également formalisé **la contribution de la Fédération à la révision des deux SDAGE** qui concernent le département : SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée (140 h).

Les missions liées à la **police de la pêche** forment le quatrième domaine d'activités le plus important pour 2021, avec une cinquantaine d'heures consacrées aux procès-verbaux, et une trentaine d'heures pour l'animation de la garderie et la veille réglementaire. Sabine Bessin a également organisé une **session de module 1 de formation des gardes-pêche particuliers**.

Elle a aussi participé à plusieurs **réunions dans le cadre des contrats territoriaux**, plus particulièrement les réunions relatives au Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Gier. Elle a de plus participé aux réflexions préalables à la révision du **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes**, et au lancement d'un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur ce périmètre.

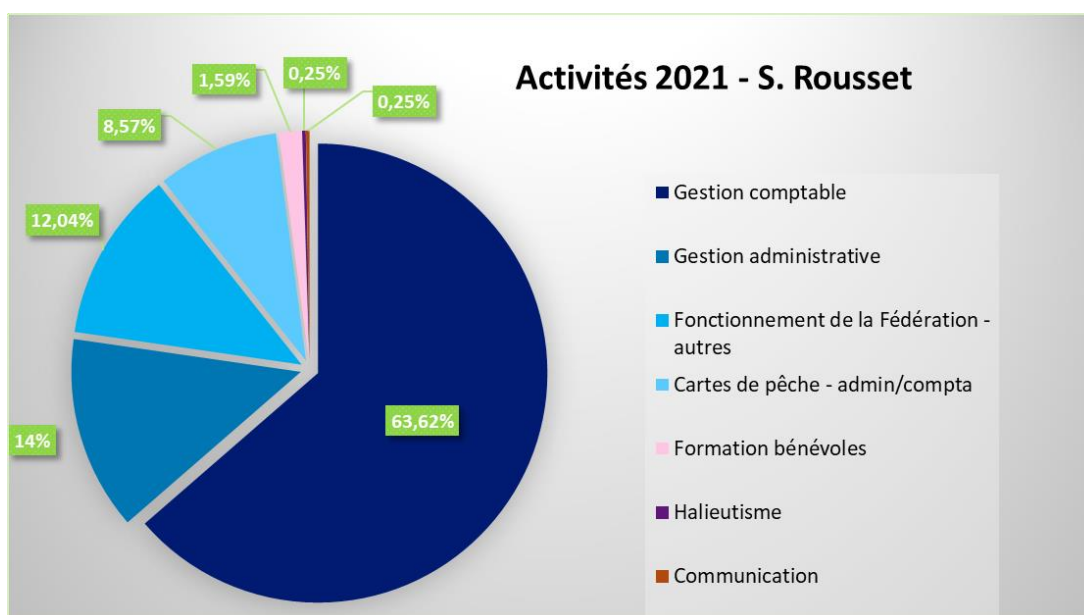
La responsable participe également aux **travaux du service développement pour ce qui concerne le volet réglementation**, les baux de pêche (avenants aux baux du domaine public fluvial), les conventions.

En binôme avec Pierre Grès, elle a mis en place un **réseau de suivi de cinq rivières du département à l'étiage**, en partenariat avec les structures porteuses des contrats territoriaux concernés, pour développer un outil de sensibilisation des acteurs à la dégradation des rivières à l'étiage.

*A noter que le détail des missions juridiques, des participations au débat environnemental ou aux outils de planification, mais aussi la sensibilisation des pêcheurs et du grand public, est présenté dans **le rapport d'activités « environnement » de la Fédération.***

3.3 SANDRINE ROUSSET – SECRETAIRE COMPTABLE

Son temps de travail est **principalement dédié aux missions de fonctionnement de la Fédération** (98 % de son temps de travail), mais elle participe ponctuellement à l'information des pêcheurs, ou au suivi des activités portées par les autres services.



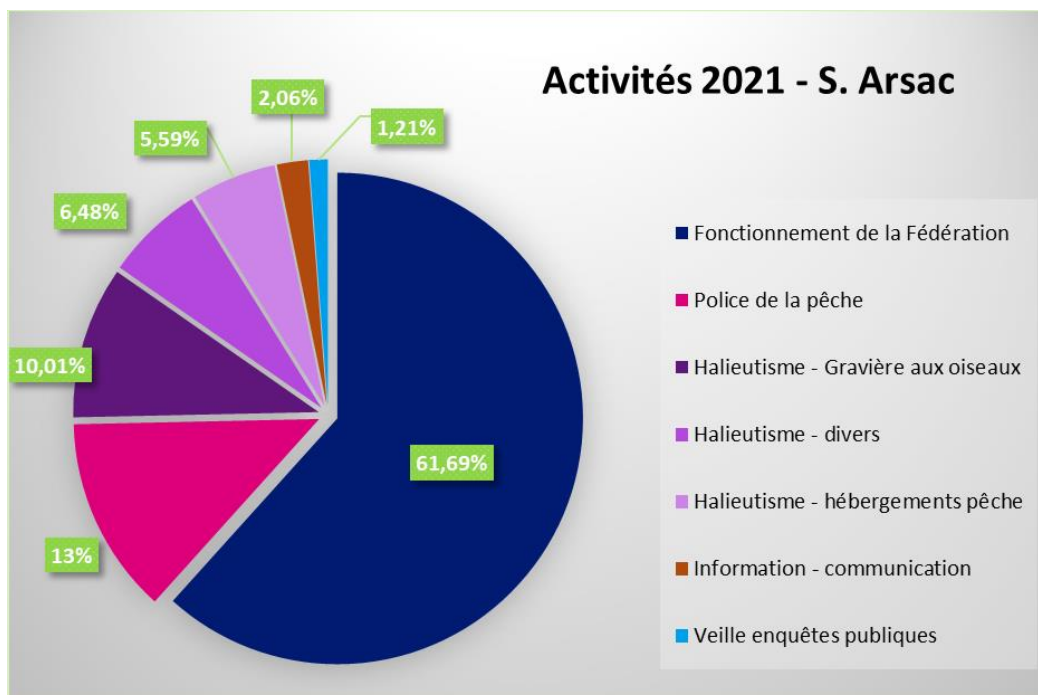
Outre la gestion de la Fédération à proprement parlé, **elle consacre un temps de travail non négligeable aux AAPPMA** : elle est référente de l'outil internet de vente des cartes de pêche (elle forme les points relais fédéraux, 19 h en 2021), assure la ventilation des cotisations des AAPPMA (28 h), apporte un appui aux trésoriers dans l'utilisation de l'outil informatique Ciel.

Ses missions en termes de **gestion comptable et financière** ont pris de l'ampleur depuis 2019, et représentent deux tiers de son activité. Elle participe activement avec la direction et le trésorier de la Fédération, à la réflexion sur la préparation du budget prévisionnel et effectue à échéance mensuelle les rapprochements bancaires indispensables à une bonne gestion financière de la Fédération.

Elle a en outre une responsabilité sur le suivi d'activités du secrétariat.

3.4 SOPHIE ARSAC – SECRETARIAT

Sophie ARSAC a poursuivi le remplacement de Chrystel PORTE, à temps partiel, avant d'être titularisée en février 2021, dans le cadre d'un accroissement de l'activité de la Fédération. Elle se consacre principalement au secrétariat, mais s'est également vu confier de nouvelles missions.



La mission de secrétariat consiste essentiellement à **contribuer au fonctionnement de la Fédération** (secrétariat des réunions statutaires, participation à la gestion administrative ou encore aux missions comptables...). Cela occupe plus de la moitié du temps de travail de ce poste. Parmi ces missions, en 2021, une centaine d'heures a été consacrée aux démarches administratives liées au **renouvellement des mandats des dirigeants des AAPPMA**.

13 % du temps de travail de Sophie Arsac a été consacré, en 2021, à la thématique « police de la pêche », qui comprend la **mise en œuvre du protocole d'indemnisation amiable de la Fédération par les contrevenants** à la réglementation de la pêche (96 h), et la procédure **d'agrément des gardes-pêche particuliers** (52 h).

Dans le cadre de sa titularisation, des **missions d'appui au service développement** lui ont été confiées, notamment la participation aux permanences de la Gravière aux oiseaux (115 h), ainsi que la mise à jour des **conventions des « hébergements pêche »** et le dépôt de nouvelles demandes de qualification (64,5 h).

Le secrétariat apporte également une **aide à la communication grand public/pêcheurs** (envoi des invitations pour la fête de la Gravière par exemple), et donne les premières réponses aux pêcheurs qui s'adressent à la Fédération concernant la réglementation, les parcours de pêche... Sophie Arsac a en outre consacré de son temps à la **mise à jour du site internet**. Enfin, elle assure la veille des publications d'avis d'enquête publique et de consultation du public.

4 FOCUS SUR LES SERVICES RENDUS AUX PECHEURS ET AUX AAPPMA

4.1 LA GESTION DES CARTES DE PECHE

En 2021, la gestion des cartes de pêche a mobilisé le service sur environ 32 journées de travail, toutes opérations et actions de suivi confondues (suivi des conventions, opérations comptables, suivi des règlements des paniers de points relais, relances des points relais, ...).

Cette année, l'ouverture de **quatre points relais (remplacements)** a nécessité notamment du temps de formation des dépositaires à l'outil cartedepeche.fr.

A noter que le service est en première ligne pour assurer **l'assistance téléphonique aux internautes et aux points relais**, ainsi que l'impression-livraison des cartes commandées.

4.2 L'INFORMATION DES PECHEURS ET AUTRES SERVICES RENDUS

Lorsque les pêcheurs composent le numéro de téléphone de la FDAAPPMA, ils sont principalement pris en charge par le service, qui assure **l'information de base sur la réglementation départementale de la pêche**, et oriente vers les services technique ou développement lorsque les demandes concernent les techniques de pêche ou les particularités des sites. Cette information représente quelques journées de travail du service.

Depuis 2020, l'outil internet de réservation permet aux pêcheurs d'être autonomes pour les **la pêche de la carpe de nuit ou encore pour la pêche à la mouche sur les réservoirs**. Le service continu toutefois à apporter un appui aux pêcheurs qui n'ont pas l'habitude d'utiliser de tels outils (public des réservoirs mouche notamment), et à résoudre les dysfonctionnements de l'outil lorsqu'il en existe.

4.3 L'APPUI AU RESEAU ASSOCIATIF

Une des missions de la Fédération est l'assistance à ses AAPPMA adhérentes, notamment pour leur gestion administrative.

Comme abordé plus haut, la Fédération a incité les AAPPMA à utiliser un outil informatique **pour la tenue de leur comptabilité**, fonctionnement qui est maintenant adopté par presque toutes les AAPPMA. Sandrine ROUSSET reste disponible pour les trésoriers qui rencontrent encore quelques difficultés à manipuler cet outil.

En 2021, le service s'est mobilisé pour répondre aux **questions relatives aux élections de dirigeants**, et régler **les démarches administratives qui en découlent** (demandes d'agrément, déclarations en préfecture...). L'une des missions statutaires de la Fédération reste d'accompagner les AAPPMA, même si la récente révision des statuts permet maintenant aux AAPPMA d'accomplir certaines démarches sans passer par la Fédération départementale.

La responsable du service administratif et juridique
Sabine BESSIN

Rapport d'activités du service technique

1 LE SERVICE TECHNIQUE DE LA FDAAPPMA42 :

1.1 Le personnel :

Le service technique de la FDAAPPMA42 sur l'année 2021 a été composé des salariés suivants :

- Mr Mathieu **Scaramuzzi** : technicien milieu aquatique en poste depuis février 2011 = *en charge des études hydrobiologiques et astacicoles, du SIG et des Plans de Gestion Piscicole des AAPPMA, maîtrise d'œuvre de travaux ...* ;



- Mr Pierre **Grés** : Docteur *es sciences*, responsable du service technique, en poste depuis 1996 = *coordination générale des activités techniques ; études piscicoles et suivis des milieux ; relation avec les structures rivières, maîtrise d'œuvre de travaux...* ;



Trois apprentis ont intégré le service en 2021 :



- Mr Lubin **Tarby**, apprenti en formation Licence PRO (Univ de Savoie) en alternance jusqu'au 31/08/2021. Lubin a été ensuite intégré à l'équipe du développement suite à son embauche au sein de la FDPPMA42 dès le 01/09/2021 => *appui à la maîtrise d'œuvre de travaux* ;

- Mr Antonin **Roustan**, apprenti en formation Licence PRO (Univ de Savoie) en alternance du 01/09 au 31/12/2021 (NB : sa formation se prolonge jusqu'au 31/08/2022) ; => *appui au programme de conservation des écrevisses à pieds blancs* ;

- Mr Hugo **Chouvelon**, apprenti en formation Ingénieur de l'ISARA (master II) en alternance du 01/09 au 31/12/2021 (NB : sa formation se prolonge jusqu'au 31/08/2022) ; => *appui à l'actualisation du PDPG¹ et du SDDL²*.



¹ Plan départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de ressources piscicoles

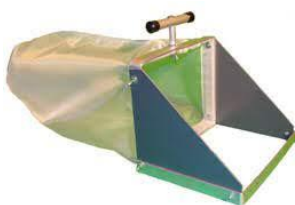
² Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche

1.2 Ressources matérielles :

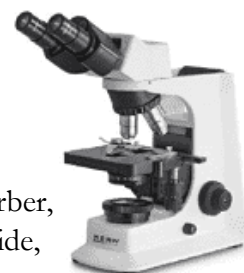
Mesures Habitat : topofil CHAIX, penta décimètres, canne graduée, courantomètre Formate Marsh Mc Birney, GPS Garmin, télémètre laser... ; location de niveau optique ou Théodolite pour la topographie ;



Physico-chimie : thermo oxymètre HACH, spectrophotomètre de terrain (N et P pH) ;



Hydrobiologie : matériel de prélèvement IBGN : filet surber, tamis, loupe binoculaire LEICA X150 à lumière froide, microscope LEICA X4000 ; Lecteur microfiche Canon pour



scalimétrie, ...

Echantillonnage des Poissons : Matériel de pêche électrique Dream électronique (fixe avec groupe électrogène de type Héron) et matériel EFKO portable thermique (FEG 1700), épuisettes, bacs viviers, seaux, filets maillants verticaux et horizontaux, bateau et remorque, remorque et cuve de transport des



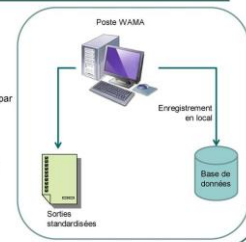
poissons, balance 0-5 kg, ichtyomètre,



1. Un outil de saisie : WAMA a. Présentation

- Un logiciel de saisie et de traitement des données collectées par pêche à l'électricité.

- Application complexe développée par l'Onema et au départ pour des besoins internes
- Sur poste fixe
- Windows/VB6
- Données saisie bancarisées dans des bases Access



Matériels informatiques :

- 4 postes, licences Windows 10 et pack office pro, SIG Quantum GIS et MapInfo,
- Bancarisation données piscicoles : WAMA (ONEMA®) et AQUAFAUNA POP (Perrin®),

- Bancarisation des données sur l'eau selon référentiel du système national d'information sur l'eau : outil LYXEA® (Antea Group) *via* un pont VPN avec le site du Département de la Loire.

2 LES MISSIONS DU SERVICE TECHNIQUE :

2.1 Missions principales :

Les missions principales du service technique sont déclinées au travers de l'accord-cadre national, signé fin 2019, entre la Fédération nationale pour la pêche en France, les six Agences de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), accord qui encadre et renforce le partenariat entre ces structures pour la période 2019-2024 et plus localement entre la FDAAPPMA42 et l'Agence de l'eau Loire Bretagne :

Les missions principales du service technique sont les suivantes :

<p>Th1: Développer un socle technique et méthodologique communs entre les maîtres d'ouvrages des contrats territoriaux du département</p>	<p>ELABORATION OUTIL GESTION</p> <p>Convention Cadre Agence Convention CPO Région AuRA Convention de partenariat FDPPMA/département 42 Elaboration programme actions Elaboration PDPG et PGP des AAPMA</p>
<p>A1.1: Élaboration, mise à jour et mise en œuvre des plans départementaux de gestion piscicole (PDPG) A1.2: Etudes sur les milieux : contribution au suivi de la qualité des milieux aquatiques (qualité des milieux, hydromorphologie), étude du fonctionnement des milieux aquatiques, études de l'impact d'activités anthropiques, services écosystémiques rendus par les milieux naturels aquatiques A1.3: Études et acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux en bon ou très bon état écologique et de leur biodiversité (réservoirs biologiques SDAGE zones de frayères) hors opérations de contrôle de l'exercice de la pêche</p>	<p>ETUDES ESPECES</p> <p>Etude écrevisses Etude piscicole et Réseau de suivi piscicole</p> <p>ETUDES MILIEUX</p>
<p>Th2: Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice des nouvelles compétences</p>	<p>Réseau suivi qualité des rivières Suivi hydrologique Suivis Environnementaux</p> <p>TRAVAUX MILIEUX</p>
<p>A2.1: Accompagnement des maîtrises d'ouvrages compétentes à l'émergence d'opérations de restauration physique des milieux aquatiques (espace de mobilité du cours d'eau, continuités écologiques, diversification des habitats, bénéfiques pour l'hydromorphologie...) A2.2: Suivi et évaluation de l'efficacité des travaux de restauration physique des milieux aquatiques</p>	<p>Aménagements et travaux Piscicole Evaluation effet travaux Pêche de sauvetage</p>

2.2 Autres missions :

D'autres missions incombent au service (la liste est non exhaustive) :

DEBAT ENVIRONNEMENTAL :

- Commissions départementales : appui technique pour le CODERST ;
- Commission CDNP sous commission Faune sauvage ;

OUTILS DE PLANIFICATION :

- Participation aux groupes et comités techniques des contrats territoriaux de gestion de bassin versant ;
- Suivi du SDAGE et du SAGE...

FONCTIONNEMENT FDPPMA :

- Gestion mails courriers, analyses bibliographiques sur les milieux aquatiques et les ressources piscicoles
- Ressources humaines
 - Encadrement de stagiaires ;
 - Formations ;
 - Réunion de services et d'équipes ;
- Ressources matérielles
 - Commandes consommables (fournitures, etc.) ;
 - Contrôle DEKRA et gestion matériel de pêche électrique ;
 - Gestion informatique et logiciels métiers ;
- Réunions statutaires internes : Assemblée générale ; ...

HALIEUTISME DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE :

- Pose de panneaux, appui aux animations...
- Travaux halieutiques divers ;
 - Pêcherie d'étangs....=>

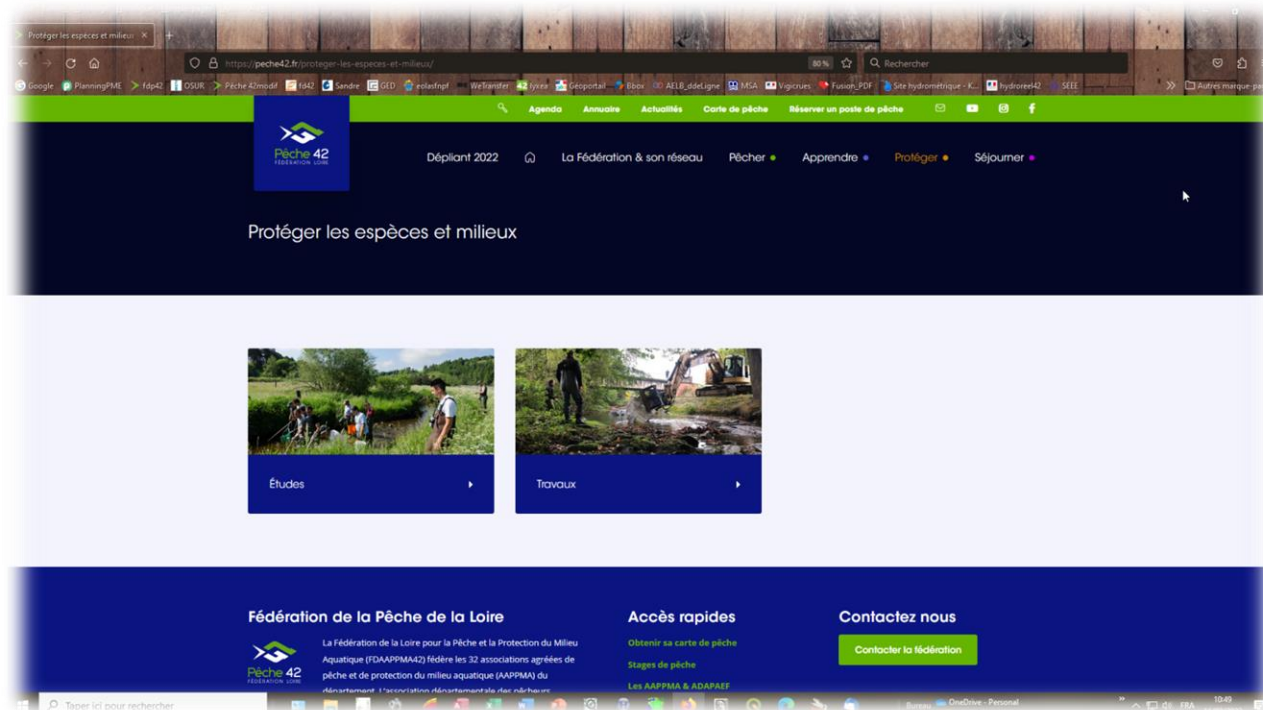
la Plagnette (automne 2021)

DEBAT ENVIRONNEMENTAL
Commissions départementales PNR Pilat Trame verte et bleue
OUTILS DE PLANIFICATION
SUIVI des CR et CT locaux SAGE LOIRE RA SDAGE
FONCTIONNEMENT FDPPMA
Communication site Internet Coordination du réseau associatif pêche Gestion mails courriers, biblio diverse Ressources humaines Ressources immobilières et foncières Ressources matérielles Réunions statutaires internes
HALIEUTISME DVLPT LOISIR
Aménagement de parcours Aspects réglementaires et administratifs Gestion de plans d'eau
INFORMATION PECHEURS - GRAND PUBLIC
Info grand public Info, sensibilisation des pêcheurs
POLICE EAU-MILIEU
Suites aux signalements (PV rapports ou plaintes)



INFORMATIONS PECHEURS ET GRAND PUBLIC :

- Rédaction d'articles et publications pour la new letter, Facebook...
- Implémentation du site Internet rubrique « Protéger » ;



- Et Toutes actions de communication sur les activités techniques de la fédération : film, vidéo, ...

POLICE EAU-MILIEU :

- Investigation de terrain suites aux signalements (PV pollution, rapports ou plaintes) ;
- Estimation de dommage piscicole.
-



Logiciel PlanningPME

- **Planning partagé** en temps réel sur le réseau de l'entreprise
- **Gestion des ressources** humaines et matérielles
- **Planifiez vos rendez-vous**, projets et tous types de tâches

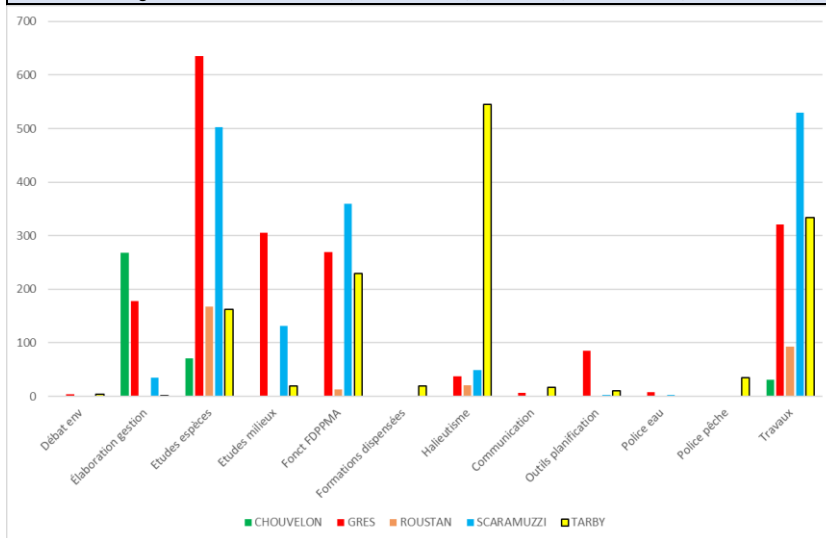
2.3 Calcul des temps passés par les salariés affectés aux différentes missions :

La FDAAPPMA est dotée d'un outil d'administration des heures affectées aux différentes tâches et missions (<https://www.planningpme.fr/mon-compte/services>).

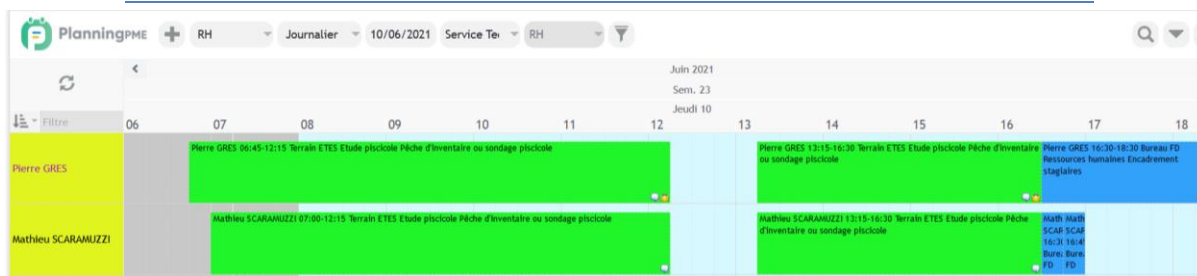
Le tableau ci-après fait la somme des heures effectuées par tâche et par salarié en 2021 :

Tableau du bilan 2021 : nombre d'heures du service technique par missions principales :

Thèmes	CHOUVELON	GRES	ROUSTAN	SCARAMUZZI	TARBY
Débat environnemental		4,25		0,5	3,75
Élaboration outil de gestion	268,25	178		35,25	1,5
Etudes espèces	70,25	635,25	168	502	162,25
Etudes milieux		305		131	19,5
Fonctionnement FDPMA	1	268,75	12,25	359,5	229
Formations dispensées					19,5
Halieutisme/développement loisir		37,75	20	49,5	545,75
Information grand public		7			16,25
Outils de planification		84,75	1	2	10
Police eau/milieu		7,75		2	
Police pêche					34,5
Travaux	30,75	320,75	92,5	530	333,25
Total général	370,25	1849,25	293,75	1611,75	1375,25



Exemple d'implémentation de l'outil planning :



3 ELABORATION D'OUTILS DE GESTION :

3.1 Elaboration du programme prévisionnel d'actions techniques de la FDAAPPMA42:

Il s'agit du temps passé :

- Pour l'élaboration du programme des études, travaux piscicoles, actions de suivis diverses, et de la planification annuelle du temps des salariés affectés aux différentes thématiques ;
- Et pour la réalisation des bilans d'activités de fin d'année pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne (1), la FNPF (2) et le Département de la Loire (3), avec lesquels nous avons respectivement des conventions rémunérées :
 - ✓ (1) accord cadre pour le programme de restauration et de gestion des milieux aquatiques (38500 €);
 - ✓ (2) kit emploi (130 000 €);
 - ✓ (3) et convention de partenariat technique (32000 €).



C'est le responsable du service qui est chargé de cette mission.

Bilan horaire 2021

thématiques et sous thématiques	GRES
<ul style="list-style-type: none"> ▣ Élaboration outil de gestion 	139,5
ELAB Convention Cadre agence	37,75
ELAB Convention partenariat CD 42/ FDPPMA	13,25
ELAB Élaboration programme d'actions	88,5
Total général	139,5

3.2 Elaboration, mise à jour et mise en œuvre du PDPG 42 :

Cette ligne consiste au temps passé par le technicien, le responsable et l'apprenti Hugo Chouvelon :

- La rédaction des plans simples de gestion des AAPPMA (PGP),
- Le début de l'actualisation du PDPG de la Loire en lien avec le SDDLDP ;
- La planification des actions : recherche de financement, montage des dossiers technico-administratifs (subventions, dossier loi sur l'eau, protocole de suivi, cahier des clauses techniques particulières, consultation des entreprises...) ;

Bilan horaire 2021

thématiques et sous thématiques	CHOUVELON	GRES	SCARAMUZZI
Élaboration outil de gestion	236,75	38,5	34,25
ELAB Convention CPO 2020-2022		12,25	
ELAB Élaboration PDPG		20,75	33,75
ELAB Élaboration SDDLDP	236,75	5,5	0,5
Total général	236,75	38,5	34,25

Bilan de la rédaction et ou de la mise en œuvre des PGP des AAPPMA suivantes au 31/12/2021

AAPPMA	réaction du PGP	validé	en cours 2019	en cours 2020	en cours 2021	Description/Présentation domaine de gestion	1ère rencontre FD/AAPPMA	Préconisations et Objectifs	Tableau de bord
Code 002 - BOEN SUR LIGNON "Pêcheurs du Lignon"	prévu	en cours		oui	oui	réalisé	réalisée	en cours	
Code 003 - BOURG-ARGENTAL "Gaule Bourguisanne"	Ok	validé	oui						
Code 004 - CHALMAZEL "Truite du Haut Lignon"	Ok	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 007 - CHARLIEU "Les Amis du Sornin"	prévu								
Code 008 - CHAZELLES SUR LYON "Gaule Chazelloise"	prévu	validé		oui	oui	réalisé	réalisée	réalisé	en cours
Code 010 - FEURS "Gaule Forézienne"	prévu	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	en cours
Code 011 - GRAND-CROIX "Truite du Dorlay"	Ok	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 013 - MONTBRISON "Gaule Montbrisonnaise"	Ok	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 016 - REGNY "Amis Pêcheurs de Régnny"	Ok	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 018 - ROANNE "Roanne & Région"	Ok	validé	oui			réalisé	aucune	réalisé	réalisé
Code 019 - ROANNE "Pêcheurs de Truites du Roannais"	OK	validé	oui						
Code 021 - SAINT-CHAMOND "Saint-Chamond Gier Pilat Pêche"	prévu	en cours		oui	oui	réalisé	réalisée	en cours	
Code 023 - SAINT-ETIENNE "La Carpe Stéphanoise"	Ok	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 024 - SAINT-ETIENNE "Gaule Forézienne"	prévu	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 027 - SAINT-GERMAIN-LAVAL "Pêcheurs de l'Aix"	ok	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 029 - SAINT-JUST/SAINT-RAMBERT "Le Gardon Forézien"	ok	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 030 - SAINT-MARCELLIN "Gaule de la Mare"	ok	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 032 - SOLEYMIEUX "Truite de Soleymieux"	ok	validé	oui			réalisé	réalisée	réalisé	réalisé

3.3 Participation à l'élaboration d'outils de planification ou de programmation et débat environnemental :



Cette ligne consiste à la préparation, la participation et ou l'animation de réunions et programmes de gestion des milieux aquatiques ligériens :

➤ Contrat de rivières CR, contrats de milieux CM, contrats territoriaux CT, pour la gestion concertée de bassin :

- Rive droite de la Loire = (SYRRTA intégré à la Roannaise de l'eau depuis le 01/01/2021), Revoute, Bernard Chanasson, Loise-Toranche (SMAELT), Coise (SIMA Coise), Furan, Ondaine-Lizeron (Saint Etienne métropole) ;
- Rive gauche de la Loire = nouveau CT Loire aval Villerest et affluents rive gauche (Roannaise de l'Eau depuis 2015) ; Aix (contrat territorial CCAI) ; Lignon- Anzon – Vizezy (SYMILAV intégré à Loire Forez Agglomération depuis 2019), Mare-Bonson

(Loire Forez agglomération), Ance du Nord (désormais intégrée au SICALA dans le nouveau CT Loire Vellaves et affluents) ;

- Affluents du Rhône : Vallons Rhodaniens - Déôme Cance (S3R) ;
- Affluents RD et RG de la Loire amont : sous la responsabilité de l'EPAGE Loire Lignon pour le CT Loire vellave et affluents dont BV Semène et Ance du Nord dans le 42

Cela consiste également au suivi des dossiers, réunions avis ou appuis techniques sur les lignes :

- Cartographie des cours d'eau ;
- Continuité écologique ;
- Commissions départementales
- PAEC
- Stratégies départementales CD42
- Trame verte et bleue...

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

On rappelle qu'il y a 4200 km de cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans la Loire). La FDAAPPMA42 investit énormément de temps, d'énergie, de moyens logistiques pour mener à bien cette mission et mène de nombreuses études et suivis par pêche à l'électricité depuis 22 ans

Bilan horaire 2021

thématiques et sous thématiques	GRES	ROUSTAN	SCARAMUZZI	TARBY
☒ Débat environnemental	4,25		0,5	3,75
DE Cartographie	0,5		0,5	1
DE Commissions départementales	2,5			
DE PNR Pilat	1,25			
DE Trame Verte et bleue				2,75
☒ Outils de planification	84,75	1	2	10
PLANIF - CT Furan Ondaine Lizeron	2			
PLANIF CR AIX	4			4
PLANIF CR LFA - MARE BONSON LIGNON	22,25	1		
PLANIF CR RTOM Roannaise	14,25			2
PLANIF CR SEM Gier	5,75			
PLANIF CR SYRRTA RHINS RHODON TRAMBOUZAN			0,75	
PLANIF CT CCVA ANCE DU NORD	6,5			
PLANIF CT LOIRE VELLAVE	4,25			
PLANIF CT SIMA COISE	4			
PLANIF CT SMAELT LOISE TORANCHE BRLT	13,25			4
PLANIF SDAGE	1		1,25	
PLANIF _ CT Furan Ondaine	3,75			
PLANIF-CT Loire aval Villerest et affluents RG - URB-ARC_RTOM	3,75			
Total général	89	1	2,5	13,75

4 CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX AQUATIQUES :

Les activités décrites ci-après répondent à la Mission statutaire de la FDAAPPMA42 : « Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, ».



4.1 Etudes des espèces piscicoles :

Il s'agit de la réalisation des inventaires et suivis des populations piscicoles essentiellement par la méthode de la pêche électrique sur le réseau hydrographique ligérien, la bancarisation des données et la rédaction des rapports techniques.

Cette mission est déclinée en deux phases :

- La **phase terrain** durant laquelle (mi-mai à mi-octobre) sont réalisés ces inventaires. Les salariés concernés sont ceux du service technique (Grès, Scaramuzzi, et MM. Roustan, Chouvelon et Tarby en apprentissage) assistés du service développement (S. Biscarat, V. Garnier et B. Ducert). Il faut souligner que pour faire ce travail (*et nous les remercions ici*) nous sollicitons aussi beaucoup les gardes pêches particuliers bénévoles, les membres des AAPPMA ainsi que les agents techniques, techniciens et chargés de missions des structures rivières pour un appui sur leurs domaines de gestion respectifs.
- La **phase bureau** qui comprend la bancarisation des données en application du schéma national de données sur l'eau (saisie sous logiciel officiel WAMA durant l'automne et l'hiver), le traitement et l'interprétation des données et la rédaction des rapports d'études (hiver et printemps). Pour la phase bureau, c'est Pierre Grès qui fait la bancarisation et la rédaction des rapports bilans, assisté de Mathieu Scaramuzzi.



La plupart des études piscicoles sont réalisées dans le cadre ou pour le compte de maîtres d'ouvrages, pétitionnaires privés ou publics au travers de conventions ou bons de commandes directement établis avec eux ; la FDAAPPMA42 agit en tant que prestataire d'études et reçoit donc directement **des subventions ou recettes d'études** :

- Le Conseil départemental dans le cadre de notre convention partenariale ;
- L'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre du réseau de suivi des peuplements piscicoles et la convention cadre annuelle ;
- La région Auvergne Rhône Alpe pour la convention de partenariat et objectif sur la pêche et les milieux aquatiques ;
- EDF R et D Chatou pour les suivis sur le Lignon du Forez,
- EDF GEH Loire Ardèche pour la convention de partenariat technique ;
- La DREAL pour le suivi de la mise à deux fois deux voies de la RN82 sur la Revoute ;
- Le PNR du Pilat ..

2021 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES SUR LES ESPECES

thématiques et sous thématiques	CHOUVELON	GRES	ROUSTAN	SCARAMUZZI	TARBY
Etudes espèces	70,25	602	86	423,75	139,5
ETES Etude annexe hydraulique Unias		4,75			
ETES Etude piscicole	70,25	253,75	86	159	112,5
ETES étude piscicole CT Roannaise		2,75			
ETES Etude Piscicole et hydrobiologique du Furan		12,75		3,25	
ETES Etude Piscicole GIER		46,75		81,25	9,25
ETES Etude piscicole Sornin		8			
ETES Liste Rouge régionale		2,75		3	
ETES Réseau suivi peuplement piscicole		251,25		165,25	17,75
ETES Suivi grands migrateurs		1,25		2	
ETES Suivi long terme Lignon		18		10	
Total général	70,25	602	86	423,75	139,5

Liste des pêches électriques 2021 par bassin versant du RSPP et autres études piscicoles

RSPP	Autre étude	
AIX	3 AIX	3
ANCE	3 ANCE	5
ANZON	1 ARÇON	3
BERNAND	2 BERNAND	2
BONSON	4 BONSON	3
CHANASSON	1 CHANASSON	3
COISE	2 COISE	2
DÉÔME	2 DÉÔME	1
GIER	4 GIER	3
LIGNON	1 LIGNON	6
LIZERON	3 LIMONY	6
LOISE	2 LIZERON	1
MARE	1 LOIRE RD	1
ONDAINE	4 LOISE	4
RENAISON	2 MARE	2
RHINS	2 ONDAINE	1
SEMÈNE	5 RENAISSON	8
SORNIN	1 RHINS	1
TEYSSONNE	1 SEMÈNE	2
TORANCHE	1 SORNIN	2
VALENCIZE	2 TEYSSONNE	1
VIZEZY	2 URBISE	4
	49 VALENCIZE	4
	VIZEZY	3
		71

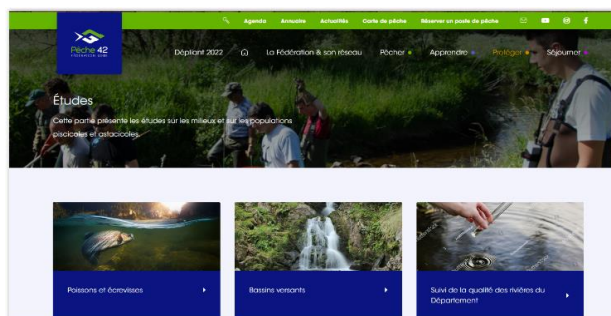
Les deux études principales menées en 2021 sont :

- ✓ Le réseau départemental de suivi des peuplements piscicoles RSPP) avec 49 sites ;
- ✓ Le bilan des données récoltées en 2020 pour l'étude piscicole du Gier : cf. ; rapport : <https://peche42.fr/protéger-les-especes-et-milieus/etudes/bassins-versants/bassin-versant-du-gier/>
- ✓ Le reste des autres inventaires piscicoles représente un pool de 71 sites

L'ensemble des données (fiches annuaires Excel extraites du logiciel WAMA) a été transmis par mail aux AAPPMA. Les rendus piscicoles sont disponibles sur le site de la FDAAPPMA42.

Quelques autres suivis spécifiques :

- Suivi long terme EDF Lignon en aval du barrage de Vaux ;
- Suivi Valencize post pollution 2018 (problème STEP et industriel sur Pélussin au printemps 2018) ;
- Fin du bilan de l'étude pour le compte d'ASF-VINCI sur les ruisseaux du haut Gand, du Bernand dans le cadre du suivi de l'impact de l'autoroute A89, voir rapport : https://peche42.fr/wp-content/uploads/rapport_suivi_impact_rn82_pc_hb_ipr_2020_compressed.pdf



4.2 Etudes sur les milieux :

La majorité de l'activité dans ce domaine, comme pour les études piscicoles, est financée par des dispositifs et conventions (Conseil départemental pour le Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux ou RDSQE, maîtres d'ouvrages comme la DREAL pour le suivi de la RN82, ASF pour le suivi de l'A89...) et dans la convention cadre avec l'agence de l'eau Loire Bretagne :

- Depuis 2002, la FDPPMA42 est responsable technique, pour le compte du Département de la Loire, du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux ou RDSQE (physico-chimie et hydrobiologie) sur près de 120 sites de prélèvements répartis sur l'ensemble du réseau hydrographique. La FDPPMA42 réalise la validation, l'intégration des données brutes dans une base de données dédiée (Lyxea EM®), elle effectue le traitement de ces données avec les outils normalisés officiels (référentiel DCE selon la circulaire de 2015 révisée en 2018 : Système d'Evaluation de l'Etat Ecologique des Eaux de surface : SEEE) et elle rédige les rapports bilan annuel



Voir : (http://rivieres.loire.fr/sites/default/files/contents/fichiers/Rap_RDSQR_2020_vfinale.pdf);

- Le Réseau départemental de suivi thermique, mis en place en 2009, qui consiste au suivi thermique des cours d'eau de la Loire, avec des thermographes enregistreurs automatiques (Water Temp pro V2 de la marque Prosensor® : sonde validée par l'ONEMA pour le RNTH, cf. photo ci-contre). Cela consiste en la pose et en la relève de ces thermographes sur 60 sites, le téléchargement et l'importation des données dans une base de données dédiée, et le traitement avec les métriques classiques (température moyennes et max journalières hebdomadaires, mensuelles et annuelles) et des métriques spécifiques appliquées au modèle biologique truite fario (poisson sténotherme d'eaux froides sensibles au réchauffement des eaux) avec l'outil MacmaSalmo (FDPPMA74 ; intégré dans Lyxea EM®). Ce réseau est doublé d'études thermiques ponctuelles sur les bassins versants des contrats de rivières. Ce réseau a aussi pour vocation, sur le long terme, à intégrer la problématique du réchauffement climatique et ces effets sur le régime thermique des rivières avec ses conséquences sur la faune piscicole. Les données sont publiées dans le rapport bilan annuel du RDSQE



2021 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES MILIEUX

thématiques et sous thématiques	GRES	SCARAMUZZI	TARBY
Etudes milieux	305	131	19,5
ETMI Etude Impact Revoute RN82 DREAL	23,25	1,5	11
ETMI Etude impact STEP	20,25	5,25	
ETMI Réseau de suivi thermique	62	7	
ETMI Réseau suivi qualité des rivières	159,75	100,25	4
ETMI Suivi A89		2,75	
ETMI Suivi frayères à truites		4,75	
ETMI Suivi hydrologique	30,5		
ETMI Suivi Semène amont-aval barrage	9,25	9,5	4,5
Total général	305	131	19,5

- ✓ Le suivi long terme de l'impact de la remise en eau du barrage des plats sur la Semène ;
- ✓ Le suivi de l'impact de l'A89 ;
- ✓ Le suivi de l'impact de la STEP de Rozier en Donzy avec la MAGE 42.

4.3 Acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux en bon ou très bon état écologique et de leur biodiversité :

(Réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE, zones de frayères, hors opérations de contrôle de l'exercice de la pêche).

Cette mission consiste essentiellement dans les prospections nocturnes des sites à écrevisses à pieds blancs (période de juillet à octobre).



L'écrevisse à pattes blanches est un bioindicateur de premier ordre. Extrêmement sensible à la pollution des eaux (notamment par les toxiques, pollution souvent plus discrète) et à la dégradation des habitats, elle est en pleine régression en France depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui l'écrevisse à pattes blanches figure sur la liste rouge de l'U.I.C.N., dans l'annexe 2 de la Directive Européenne « Habitats » et dans l'annexe 3 des espèces protégées de la Convention de Berne. Son habitat est également protégé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983.

2021 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES ECREVISSSES

thématiques et sous thématiques	GRES	ROUSTAN	SCARAMUZZI	TARBY
Etudes espèces	33,25	74,5	78,25	22,75
ETES Etude écrevisses	33,25	74,5	78,25	22,75
Total général	33,25	74,5	78,25	22,75

Ce travail permet l'actualisation des données des sites à écrevisses sur différents BV couverts par des structures rivières (prospection nocturnes) : en particulier sur les bassins versants qui cumulent aussi le statut de cours d'eau Natura 2000. En 2021 une attention toute particulière a été portée sur les bassins versants :

- De la Besbre : Goutte du Ris à St Priest
- De l'Aix ; rau de la Rennerie, Bois Rochette ; Font d'Aix, Cane, Bénétière
- Du Gier : Dorlay à Doizieux et Mornante amont la Terrasse sur Dorlay



Antonin Roustan a commencé à travailler sur le programme quinquennal 2023-2028 de conservation des écrevisses à pieds blancs qui prévoit différents axes d'actions :

- 1. Etat des lieux des populations d'écrevisses à pieds blancs**
- 2. Etat des lieux de la répartition des espèces invasives**
- 3. Travaux de protection par mise en défens et de restauration**
- 4. Etude et suivi des populations par Prospections nocturnes, CMR, pêches électriques**
- 5. Recherche de la répartition des populations par la méthode ADNe**
- 6. Génétique**
- 7. Recherche pathologique**
- 8. Projet de réintroduction**
- 9.**

NB : Sa mission se poursuit en 2022 dans la suite de son contrat d'apprentissage en alternance.

5 TRAVAUX "MILIEUX" :

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 9** : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, **tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole**, tels des aménagements d'habitats, l'établissement de franchissement piscicole et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à la gestion piscicole ainsi que les suivis sur les effets de ces aménagements sur les peuplements piscicoles

thématiques et sous thématiques	CHOUVEOLON	GRES	ROUSTAN	SCARANUZZI	TARBY
Travaux	30,75	320,75	92,5	530	333,25
TRVX nouveau Contrat Territorial RDE					47,5
TRVX Bord de Loire en Roannais		1,5			
TRVX Canal du forez				25	33
TRVX Continuité écologique Charpassonne		13,5		7,5	8
TRVX CPO Bonson L'Ermitte		12,75		0,75	4,75
TRVX CPO Continuité Moingt		18		57,5	41
TRVX CPO Continuité Rhins Pont Mordon		0,25			
TRVX CPO Frayère plan d'eau		1,25		82,25	15
TRVX CPO Mise en défens Bonsonnet			1,5		19,5
TRVX CPO Mise en défens Chantereine		14,5			
TRVX CPO Mise en défens Essende		13	2,5	82,5	77,25
TRVX CPO Mise en défens Sagnat				11,75	
TRVX CPO Passages à Gué - Verdier				21	
TRVX CPO Payonnet		12,75	58	112,5	
TRVX CPO2 Mise en conformité prise d'eau Eygas		8,75		0,5	
TRVX Diversification des habitats piscicoles sur la Mare		2,5	16,75	5,5	40,25
TRVX Diversification des habitats Renaison		91,5	5	36,75	7
TRVX Evaluation aménagements piscicoles		3,5		3,5	
TRVX Pêche de sauvetage	26,5	83,25	4,75	53,75	18,75
TRVX Travaux rivières divers	4,25	41	4	29,25	21,25
TRVX Vidange barrage		2,75			
Total général	30,75	320,75	92,5	530	333,25

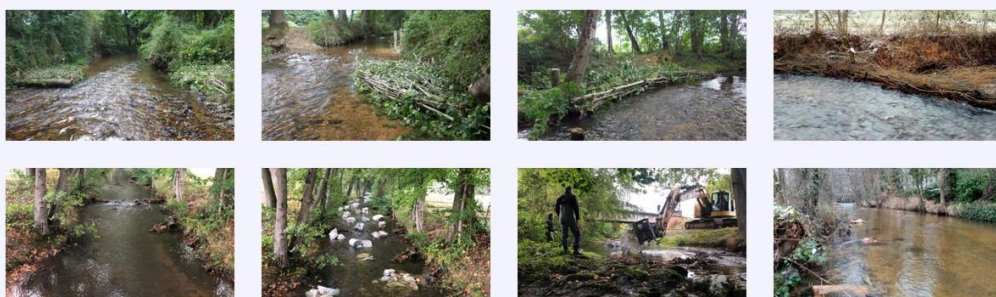
2021 : tableau des répartitions horaires par tâche pour le Thème TRAVAUX MILIEUX

Une part importante a été passé aux suivis des dossiers (phase terrain, repérage, éléments techniques, consultation des entreprises... dossiers de subventions : demande et suivis) et à la mise en œuvre des travaux :

- Projet du nouveau CT Roannaise de l'eau :
- Travaux de renaturation du rau à écrevisses pieds blancs de Payonnet à Chalmazel : cf. : <https://peche42.fr/protéger-les-especes-et-milieus/travaux/travaux-cours-deau/renaturation-du-payonnet/>
- Travaux de mise en défens du ruisseau à écrevisses pieds blancs d'Essende à St Bonnet le Courreau cf. : <https://peche42.fr/protéger-les-especes-et-milieus/travaux/travaux-cours-deau/travaux-de-mise-en-defens-du-ruisseau-essende/>
- Travaux de diversification des habitats piscicoles du Renaison : cf. : <https://peche42.fr/protéger-les-especes-et-milieus/travaux/travaux-cours-deau/diversification-des-habitats-piscicoles-sur-le-cours-du-renaison/>



Galerie photos des aménagements piscicoles sur le Renaison



Il y a eu également pas mal de pêche de sauvetage avant travaux :

Cours d'eau lieu dit	Pétitionnaire	Type de travaux
Ance : Moulin Chapelle	Microcentralier privé M. Boulamoy	Vidange canal d'aménagé
Janon amont à Salvaris	EIFFAGE	Reprise du pont
Tortorel à Estivareilles	Loire Forez agglomération	Reprise de berges
Janon à St Chamond rue W. Rousseau	EIFFAGE	Réfection entrée couverture
Bief Robelin à Pouilly les Nonains	Microcentralier, M. Robelin	Vidange canal d'aménagé
Mornante la Terrasse sur Dorlay	NOUVETRA	Réfection du pont la Jacotte
Chandonnet à Turpinet	SYMISOA	Changement de buse en dispositif franchissable
Lignon Bastie d'Urfé	Loire Forez agglomération	Réfection de berges
Déôme Bourg camping Allier	Syndicat trois rivières	Dérasement seuil du camping
Riotet amont Bourg Argental Le Martinet	Syndicat trois rivières	Dérasement de 6 seuils
Payonnet Chalmazel	FDPPMA	Renaturation du lit
Plan d'eau la Plagnette	Les SALLES	Vidange et pêche
Rhins le Coteau pont de Rhins	SADE pour Roannaise de l'eau	Dérasement seuil pont de Rhins
Janon aval Terrenoire	EIFFAGE	Réfection murets soutènement
Loire Feurs aval barrage	TREMA TP ville de Feurs	Réfection et changement vrin et fosse de dissipation
Vesne ou Gourtarou à Pouilly les Feurs	SMAELT	Curage du ruisseau
Canal du Forez	SMIF	Chômage, curage et vidange de siphons

Pêche sur un siphon du canal du Forez



Sauvetage Loire à Feurs



6 PRODUCTION ECRITE : NOTES, RAPPORTS, DOSSIERS TECHNICO-ADMINISTRATIFS EN 2021 :

Année	Type	BV	Auteurs	Titres et sujets	Cadre /Convention/Aide financière
2021	Etude	Renaison	Scaramuzzi, M et Grès, P.	SUIVI DES AMENAGEMENTS PISCICOLES DU RENAISON (SAINT-LEGER-SUR-ROANNE) - Campagnes 2018 à 2021 - Note technique FDPPMA42_ décembre 2021 - 13 pages	AAPPMA, AuRA, FNPF
2021	Etude	Rau Grangent	Scaramuzzi, M ; et Grès, P.	SUIVI PISCICOLE DU RUISSEAU DE GRANGENT RESERVE Des GORGES DE LA LOIRE 2021, décembre 2021, Rapport FDAAPPMA42, 6 p.	SMAGL RNR
2021	Suivi Milieux	Réseau hydro total	Grès, P. et Scaramuzzi, M.	Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières de la Loire. Bilan de l'année 2020 (et évolutions depuis 2002) - Conseil Général de la Loire, Agence de l'eau Loire Bretagne - Rapport technique FDPPMA Novembre 2020, 188 dont 21 pages d'annexes.	AELB, CD42, FNPF
2021	Etude	Gier	Grès P Scaramuzzi M, et Molard D	Etude piscicole et astacicole du bassin du Gier (départements de la Loire et du Rhône) » Etude bilan du Contrat de Rivières - Campagne 2020 - Version finale octobre 2021, 61 pages	SEM
2021	Aménagement	Mare	Tarby, L et Grès, P	Diversification des Habitats Piscicoles sur la Mare (Sury-Le-Comtal, Loire 42) - Mise en place de blocs et d'abris en bois de pleine eau pour la diversification des écoulements, d'épis double pour resserrer le lit du cours d'eau et techniques végétales de lutte contre l'érosion - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCT" DQE _ avril 2021, 12 pages	Région AuRA AAPPMA
2021	Dossier Loi sur l'Eau	Mare	Tarby, L et Grès, P	Diversification des Habitats Piscicoles sur la Mare (Sury-Le-Comtal, Loire 42) - Mise en place de blocs et d'abris en bois de pleine eau pour la diversification des écoulements, d'épis double pour resserrer le lit du cours d'eau et techniques végétales de lutte contre l'érosion - Déclaration au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement- 16 pages, août 2021.	DDT42
2021	Elaboration Programme Actions	Réseau hydro total	Roustan, A et Grès, P	Contribution à la mise en œuvre d'un programme de conservation des écrevisses à pieds blancs dans le département de la Loire - Rapport DUT GBGE - juin 2021_ 23 pages	CD42
2021	Etude	Furan	Grès, P	Suivi de la reconquête piscicole du Furan aval suite aux travaux de continuité écologique et d'assainissement de l'agglomération stéphanoise. Note technique FDAAPPMA42/SEM, juin 2021 - 27 pages	SEM
2021	Elaboration Programme Actions	Renaison et Teyssonne	Tarby, L et Grès, P	Nouveau contrat territorial des bassins versants du territoire de Roannaise de l'Eau (RDE) - Période 2022-2027 - Complément à l'état des lieux éco-morphologique des cours d'eau et propositions d'actions_ Note technique FDPPMA42, mai 2021, 31 pages	Roannaise de l'eau
2021	Aménagement	Semène	Grès, P	Projet de mise en place d'un dispositif de lutte contre l'écrevisse invasive Pacifastacus leniusculus (D. 1852) Ecotay à Marthes Lieu dit La Chaux- note technique FDPPMA42, 8 pages avril 2021	DDT42
2021	Dossier Loi sur l'Eau	Renaison	Grès, P	Aménagements et diversifications des Abris Piscicoles sur le Renaison Mise en place de blocs de pleine eau, de fascines/épis végétalisés sur les communes de Renaison (La Bernarde), Pouilly les Nonains (Croix Brasée et Préchard) et Saint-Léger-sur-Roanne (Séverac) Département de la LOIRE - avril 2021 - 22 pages	DDT 42
2021	Aménagement	Renaison	Scaramuzzi, M	Aménagements et diversifications des Abris Piscicoles sur le Renaison - Mise en place de blocs de pleine eau, de fascines/épis végétalisés sur les communes de Renaison (La Bernarde), Pouilly les Nonains (Croix Brasée et Préchard) et Saint-Léger-sur-Roanne (Séverac) - Département de la LOIRE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCT" DQE _ avril 2021, 12 pages	Région AuRA AAPPMA
2021	Dossier Loi sur l'Eau	Lignon	Scaramuzzi, M	Suppression du seuil ROE 70668, dénommé « Ancienne prise d'eau AEP », sur le cours d'eau du Moingt sur Commune d'Ecotay L'Olme, et des droits d'eau afférents - Déclaration au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement- mars 2021 16 pages	DDT 42

Année	Type	BV	Auteurs	Titres et sujets	Cadre /Convention/Aide financière
2021	Aménagement	Lignon	Scaramuzzi, M	Suppression du seuil ROE 70668, dénommé « Ancienne prise d'eau AEP », sur le cours d'eau du Moingt sur Commune d'Écotay L'Olme, et des droits d'eau afférents - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : AAPC AE RC CCT DQE mars 2021	AELB, Région AURA
2021	Aménagement	Lignon	Scaramuzzi, M	Action FP-FD42-33 : « Mise en défens des berges et des habitats à écrevisse à pied blancs du ruisseau d'Essende » Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau février 2021 13 pages DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : AAPC AE RC CCT DQE	Région AuRA, CD42
2021	Doc. Incidence	Bonson Mare	Grès, P. et Fougère, M.	SUIVI DE L'IMPACT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT - EXEMPLES du Ruisseau du Mont sur la commune de MAROLS (42) et du Ruisseau le Bonsonnet sur la commune de LURIECQ (42)9 juillet 2020 - qualité physico chimique des eaux -Résultats de 5 pêches électriques - Résultats de sondages sur les invertébrés observés - Rapport commun MAGE 42 et FDPPMA42 mars 2021, 39 pages.	MAGE cd42
2021	Etude	Revoute, Bernard	Grès, P.	Suivis physico-chimique, hydrobiologique et piscicole des ruisseaux la Revoute, le Bernetton et le Bernard sur la période 2018- 2028, Campagnes de l'année 2020, Comparaison avec les campagnes de 2018, RAPPORT FD/PG- 2021 - février 2021- 36 pages.	DREAL AURA, CARSO LSEH
2021	Dossier Loi sur l'Eau	Lignon	Scaramuzzi, M	DOSSIER LOI SUR L'EAU Déclaration au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement Action FP-FD42-33 : « Mise en défens des berges et des habitats à écrevisse à pied blancs du ruisseau d'Essende » Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau février 2021 13 pages	DDT42
2021	Etude	Sornin	Grès, P	Données piscicoles sur le Chandonnet amont et médian : Abondance et Structure des Populations » MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ET DE TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET DE LA RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR 12 OUVRAGES DES RIVIERES SORNIN – CHANDONNET – BOTORET – AARON, janvier 2021, 14 pages	SYMISOA BE CESAME
2021	Etude	Semène, Ondaine, Gier	Grès P Scaramuzzi M, et Molard D	Suivi des Bio-indicateurs du PNR du Pilat : écrevisses à pieds blanc, barbeau méridional- Campagne 2020 - rapport FD42 et 69, 33 pages	AERMC, PNR Pilat, Région AuRA

Le responsable
du service
technique

Pierre GRES

Fait à la
Fouillouse le
10/03/2021



Rapport d'activités du service développement

1 ETAT RECAPITULATIF DU TRAVAIL EFFECTUE AU SEIN DU SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA FDAAPPMA42 EN 2021

1.1 Tableau récapitulatif des emplois occupés au sein du service développement de la FDAAPPMA42 en 2021

Nom et fonction	Vincent GARNIER - Responsable service développement	Baptiste DUCERT - Chargé de développement	Sylver BISCARAT - Chargé de développement	Xavier HIEU - Agent de développement	Lubin TARBY - Agent de développement	Adrien MONTAGNE - Animateur nature	Jérémy RENERTE - Apprenti
Type de contrat de travail et durée travail	CDI - depuis 2001	CDI - depuis 2008	CDI - depuis 2018	CDI - depuis 2019	CDD - depuis septembre 2021	CDD 9 mois - mars - novembre 2021	Contrat apprentissage
	Annualisation temps de travail	Annualisation temps de travail	Annualisation temps de travail	Annualisation temps de travail	Annualisation temps de travail	Temps Complet : 35h/ sem.	Temps Complet : 35h/ sem.
Heures de travail annuel réalisées en 2021 (export outil planning PME)	1607,25	1530	1607	481	535,75	1167,75	1063,75
Nombre de jours absence particulières 2021	/	1 jour enfant malade soit l'équivalent de 7 heures	/	/	/	/	/
Faits particuliers liés au COVID à signaler en 2021	/	Mise en chômage partiel (COVID) du 12 au 25 avril 2021 soit l'équivalent de 70 heures	/	/	/	/	/

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des salariés permanents du service développement ont un contrat de travail qui prévoit l'annualisation des heures de travail. Cela signifie qu'une répartition équivalente à 1607 heures (heure de référence) est réalisée tout au long de l'année, en tenant compte de fortes périodes d'activités et de périodes moins chargées.

En 2021, les salariés du service développement de la FDAAPPMA42 ont travaillé 7 992,50 heures.

Ce volume est en nette augmentation en 2021 par rapport aux années antérieures (+ 2 223,25 heures par rapport à 2020 ; + 1 597 heures par rapport à 2019), ceci en raison :

- Du salariat d'Adrien MONTAGNE pour l'animation du site de la Gravière Aux Oiseaux ;
- Des heures de travail effectuées par Jérémy RENERTE en contrat d'apprentissage ;
- D'un temps d'absence des salariés pour raison de maladies, absences conventionnelles (congés paternité) ou chômage partiel (COVID 19) moindre en 2021.

Concernant les faits marquants en 2021 sur le plan des ressources humaines, il est à signaler la démission de Xavier HIEU en date du 30 avril 2021 et du recrutement en CDD de Lubin TARBY à compter du 1^{er} septembre 2021 (Lubin TARBY était jusqu'au 31 août 2021 apprenti à la Fédération).

Le contrat de travail d'Adrien MONTAGNE (CDD) a pris fin à la fin de la saison d'ouverture de la maison de la Gravière Aux Oiseaux début novembre 2021.

Le télétravail a été instauré sur la base des souhaits / recommandations / directives du Directeur Eric MURGUE. Le tableau ci-dessous représente les répartitions des heures de travail en 2021 :

Nom et fonction	Vincent GARNIER - Responsable service développement	Baptiste DUCERT - Chargé de développement	Sylvér BISCARAT - Chargé de développement	Xavier HIEU - Agent de développement	Lubin TARBY - Agent de développement	Adrien MONTAGNE - Animateur nature	Jérémy RENERTE - Apprenti
Présentiel / terrain	1349	1500,5	1187	469,5	532,25	931,75	989,25
Télétravail	258,25	29,5	420	11,5	3,5	236	74,5
TOTAL	1607,25	1530	1607	481	535,75	1167,75	1063,75

1.2 - Rappel des principales missions et délégations des salariés du service développement :

Salarié	Vincent GARNIER - Responsable service développement	Baptiste DUCERT - Chargé de développement	Sylvér BISCARAT - Chargé de développement	Xavier HIEU - Agent de développement	Lubin TARBY - Agent de développement	Adrien MONTAGNE - Animateur nature	Jérémy RENERTE - Apprenti	
Principales missions et délégations	- <u>Coordination générale du service</u> (activités prévisionnelles, Ressources Humaines, rapport activités, réunions de service...)	- <u>Gestion déléguée du volet "Police de la Pêche"</u> , avec la garderie fédérale et dans le cadre de la mutualisation avec les AAPPMA, formation Module 3, garderie terrain	- <u>Gestion déléguée du volet animation</u> : organisation et réalisation d'animations scolaires dans des cadres partenariaux, organisation et réalisation d'animation de découverte de la pêche auprès de publics variés, stages de pêche, développement de projets animations	- <u>Réalisation de missions police de la pêche</u> en lien avec l'agent en charge de ce volet (BD)	- <u>Réalisation de missions police de la pêche</u> en lien avec l'agent en charge de ce volet (BD)	- <u>Animation</u> du site de la Gravière Aux Oiseaux	- <u>Participation</u> à l'ensemble des activités de la fédération (animation, surveillance, développement de projet, aménagement...)	
	- <u>Animation, pilotage et délégation des prestations incombant au service développement</u> : Animations scolaires et pêche (<u>Délégation</u>), Police de la pêche (<u>Délégation</u>), Empoisonnement (<u>Délégation</u>), Communication (<u>pilotage et co-animation</u>), Mise en place et gestion de projets halieutiques, Gestion de sites de pêche (réservoirs), Tourisme halieutique, Gestion de droits de pêche, Gravière aux oiseaux (<u>Pilotage, Délégation</u>)	- <u>Gestion déléguée du volet "empoisonnement"</u> : commandes, réalisations, organisation...	- <u>Communication</u> : Gestion page FB / réseaux, réalisation de supports de comm' divers	- <u>Réalisation de permanences</u> pour l'animation du site de la Gravière Aux oiseaux ;	- <u>Réalisation d'animations</u> scolaires (classe et terrain) et découverte pêche en lien avec le salarié en charge de ce volet (SBI)			
	- <u>Gestion de budget</u> : liés au fonctionnement ou à la mise en œuvre de projets (subventions, prestation...)	- <u>Gestion et entretien matériels</u> : ressources matérielles, véhicules, entretiens sites de pêche, pose panneaux informatifs et réglementaires	- <u>Organisation et/ou participation à de manifestations halieutiques</u> : concours, événementiels, etc...	- <u>Réalisation d'animations</u> scolaires (classe et terrain) et découverte pêche en lien avec le salarié en charge de ce volet (SBI)	- <u>Entretien de sites de pêche et ressources matérielles</u> affectées à la mission			
	- <u>Démarches administratives</u> : autorisations, déclaration, appels offres, conventionnement, etc...	- <u>Réalisation d'animations</u> scolaires (terrain) et découverte pêche en lien avec le salarié ayant en charge cette délégation	- <u>Réalisation de missions police de la pêche</u> en lien avec l'agent en charge de ce volet	- <u>Entretien de sites de pêche et ressources matérielles</u> affectées à la mission	- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc...)			
	- <u>Soutiens d'activités pour les autres services, activités transversales.</u>	- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc...)	- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc...)	- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc...)	- <u>Saisie informatique</u> de conventions de droits de pêche			
	Représentation ponctuelle de la FDAAPPMA42			- <u>Saisie informatique</u> de conventions de droits de pêche				

1.3 - Stagiaires 2021 :

Pour l'année 2021, le service développement de la FDAAPPMA42 a accueilli plusieurs stagiaires :

- **Ludovic LAFONT** (stagiaire BPJEPS Pêche de Loisirs)
- **Marie ROCHE** (stagiaire en BTS GPN 1^{ère} année)
- **Justine POMPORT** (stagiaire en BTS GPN, 1^{ère} année)
- **Adrien TACAÏL** (stage de découverte collège, 4^{ème})

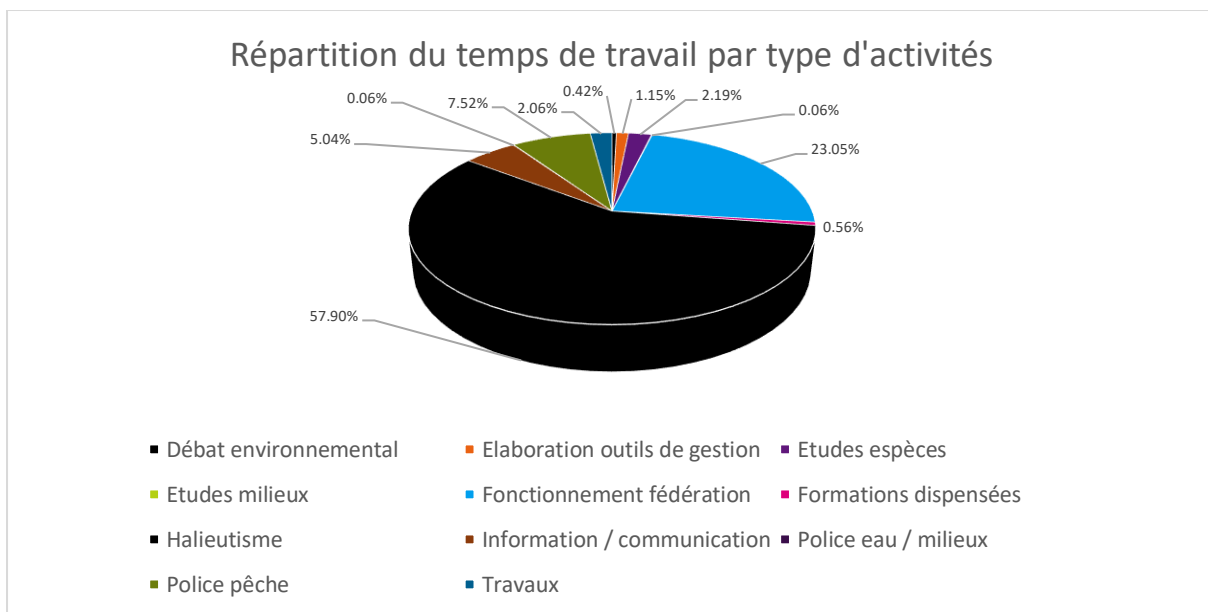
- **Victor DANIERE** (stage de 2nde - découverte à la Gravière Aux Oiseaux)

1.4 - Répartition du volume horaire du service par type d'activités

Le tableau et graphique ci-dessous montrent la répartition du temps de travail (en heures et pourcentage) par grands types d'activités.

Pour mémoire, toute l'activité réalisée est saisie informatiquement dans un logiciel (PME planning), les extractions sont réalisées à partir de cet outil.

Thème	Nombre d'heures	Pourcentage
Débat environnemental	33,25	0,42%
Elaboration outils de gestion	91,75	1,15%
Etudes espèces	175	2,19%
Etudes milieux	4,5	0,06%
Fonctionnement fédération	1842,25	23,05%
Formations dispensées	44,5	0,56%
Halieutisme	4628	57,90%
Information / communication	403	5,04%
Police eau / milieux	4,5	0,06%
Police pêche	601,25	7,52%
Travaux	164,5	2,06%
TOTAL	7992,5	100%



2 DETAILS DES TRAVAUX EFFECTUES EN 2021 PAR LE SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA FDAAPPMA42, PAR GRANDES THEMATIQUES

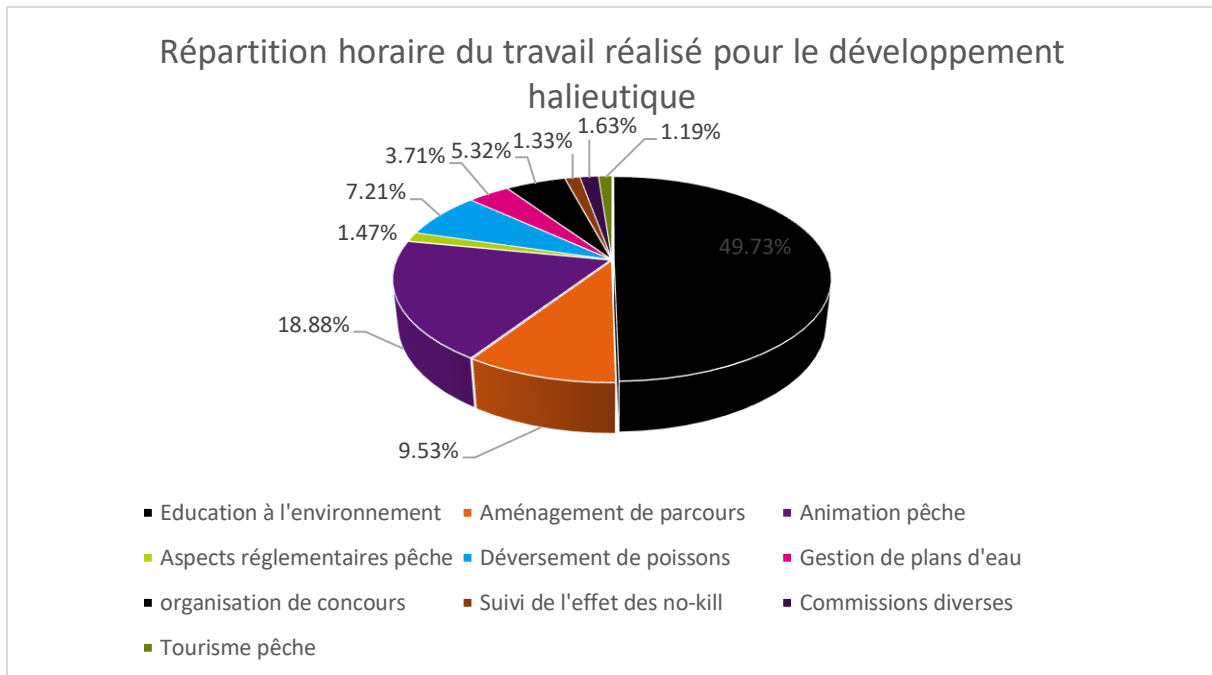
La plus grosse partie du temps de travail est utilisée pour la catégorie « Halieutisme ».

A elle seule, elle représente quasiment 60% du temps de travail des salariés du service développement.

Cette catégorie d'activité est détaillée ci-dessous et regroupe plusieurs sous-catégories dont :

- Le volet animation / éducation à l'environnement des scolaires ;
- L'animation du site de la Gravière Aux Oiseaux ;
- Les animations / découverte de la pêche ;
- Les empoisonnements ;
- L'organisation de manifestations halieutiques / concours ;
- Les aménagements de parcours (panneautage, équipements) ;
- La gestion de sites de pêche (réservoirs mouche, etc...)
- La gestion des droits de pêche (baux, démarches administratives, AOT dans le cadre de la détention de droits de pêche...)

Catégorie Halieutisme	Volume d'heures	Pourcentage
Education à l'environnement	2301,5	49,73%
Aménagement de parcours	441,25	9,53%
Animation pêche	873,75	18,88%
Aspects réglementaires pêche	68,25	1,47%
Déversement de poissons	333,5	7,21%
Gestion de plans d'eau	171,5	3,71%
organisation de concours	246,25	5,32%
Suivi de l'effet des no-kill	61,5	1,33%
Commissions diverses	75,5	1,63%
Tourisme pêche	55	1,19%
TOTAL	4628	100%



Quasiment 50% du temps de travail est dédié au volet « éducation à l’environnement ». Celui-ci se réparti en deux grandes sous-catégories :

- L’animation de la Gravière Aux Oiseaux
- Les animations réalisées dans le cadre scolaire avec les partenariats que la Fédération développe (SYMISOA, Roannaise de l’eau, Roannais Agglomération, SIMA Coise, etc...)

Les animations pêche (873, 75 heures travaillées) sont réalisées en période estivale essentiellement (centre de loisirs pour des initiations). Toutefois, la mise en place de l’école fédérale ou encore les « stages ados » réalisés durant les périodes de vacances scolaires sont également comptabilisés ici. Près de 900 heures de travail sont consacrées à ce type d’activités.

Enfin, le développement halieutique se réalise au travers d’actions de déversement de poissons (poissons blancs, salmonidés) qui représentent 333,5 heures travaillées, de gestion de sites de pêche et notamment des réservoirs de pêche à la mouche de Noirétable et Usson en Forez, les aménagements de parcours avec les diverses réalisations effectuées dans le cadre de la CPO (signalétique, postes de pêche...), les gestion ou vidange de plans d’eau (notamment plan d’eau de La Plagnette en octobre 2021) ou enfin l’organisation de manifestations halieutiques et concours (AREA Cup, Open de Villerest).



2.1 Quelques chiffres importants en 2021 :

GRAVIÈRE AUX OISEAUX 2021 :

116 jours d'ouverture de la Maison de la Gravière

Environ 40 000 visiteurs du site en 2021 (comptabilisés grâce à des éco-compteurs)

*

1792 visiteurs de la Maison de la Gravière

31 animations réalisées tout au long de l'année qui ont réunies 1332 participants, dont environ 800 le jour de la fête de la Gravière

Les ANIMATIONS 2021 :

Environ 35 000 € de chiffres d'affaires en 2021 grâce aux recettes d'animations.

19 demi-journées d'animations découverte de la pêche + 5 journées complètes

37 classes = 76 demi-journées = 995 élèves sensibilisés aux problématiques des milieux aquatiques

5 partenariats avec Roannaise de l'Eau, Roannais Agglomération, SIMA Coise, CT Ance du Nord et SYMISOA

Un stage ado réalisé (un stage annulé pour cause COVID au printemps 2021) avec 25 poissons capturés par des adolescents

Une école de pêche fédérale (NOUVEAU) qui a fonctionné durant 6 séances avec 6 jeunes de 12 à 14 ans.



NOUVEAU EN 2021 :
LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE LA LOIRE
LANCE SON

ÉCOLE de PÊCHE
FD
42

80€
6 places



Pêcheur entre 10 et 18 ans ?
Rejoins-nous !

6x Mercredi après-midi :
19 - 26 MAI 2021
2 - 23 - 30 JUIN 2021
7 JUILLET 2021

Infos et réservations : Sylvier BISCARAT - 06 84 70 87 07
sylvier.biscarat@federationpeche42.fr

Un joli sandre capturé durant un stage ados en Float-tube sur Grangent – Affiche d'information pour l'inscription à l'école de pêche fédérale

Les CONVENTIONS DE DROITS DE PÊCHE :

6536 conventions signées et valides à ce jour (mars 2022)

Travail engagé avec 29 AAPPMA

Deux manifestations
2021 : AREA cup à
Villerest 2021

balentiques majeures en
Noirétable et Open de



MAX 24 PLACES **39€**

TRUITE AREA CUP

Samedi 29 Mai 2021
Compétition Big Fish Truite AREA CUP
Réservoir de Noirétable
42440 NOIRETABLE
Briefing de début de compétition à 8h30

En collaboration avec la Fédération de pêche de la LOIRE
Contact et organisation :
Truite Area Cup : yoann.tac@gmail.com ou 06 38 16 80 11
Prévoir son panier pique nique

Inscription en ligne sur **Truiteareacup.com**

MAILLE FENÊTRE BROCHET !



10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Prélèvement interdit Remise à l'eau obligatoire					✓ Prélèvement autorisé		Prélèvement interdit Remise à l'eau obligatoire			
✗							✗			

Mise en place sur le fleuve Loire à Saint Roanne :

d'expérimentations brochets Just Saint Rambert et à



Mise en place
sur le fleuve Loire à Saint
Roanne :

d'expérimentations brochets
Just Saint Rambert et à

23&24 OCTOBRE 2021
Infos et inscriptions : arpoccitanie@gmail.com

Avec la participation technique de :

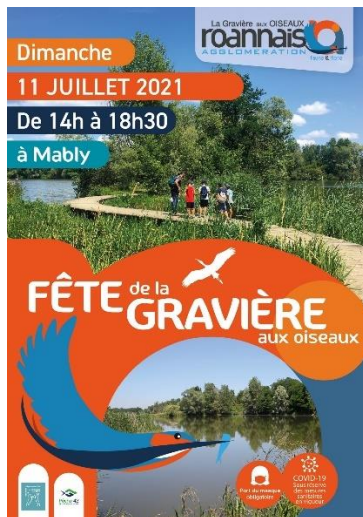


Avec la participation financière de :





Installation de panneaux informatifs et réglementaires



Événementiels





Activités diverses : Sauvetage de poissons du canal du Forez, organisation de deux concours photos en 2021 et activités pédagogiques en classe : ici, découverte des poissons du Renaison près de l'incubateur à œufs de saumons

2.2 La gestion des réservoirs de pêche à la mouche d'Usson en Forez et de Noirétable :

Ne sont présentés ici que les tableaux indiquant la fréquentation des deux sites (avec l'historique des années antérieures). Attention, une saison de pêche débute en septembre de l'année n-1 et se termine en juin de l'année n (présentation des fréquentations de la saison 2020 / 2021) :

- **Réservoir de pêche à la mouche d'Usson en Forez :**

Fréquentation	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	2018 / 2019	2019 / 2020	2020 / 2021	Moyenne de 3 saisons précédentes
Cartes réservoir adulte journée à 25 € :	103	136	122	193	161	157	157	41	83	118
Carte réservoir adulte 1/2 journée à 15 €	294	442	386	545	587	358	470	80	260	303
Carte réservoir enfant à 5 €	25	19	26	30	30	12	18	1	18	10
Carte concours mouche AAPPMA adulte à 10 €	10	9								
Carte concours mouche AAPPMA enfant à 5 €	5	0								
Carte aux appâts adulte y compris concours 15 €	62	108	95	125	110	49	131	77	64	86
Carte "destockage"	32									
Location Float-tube		1	0	0						/
Réservation Clubs de pêche			/	/	/	/	12	/	/	/
TOTAL	531	714	579	893	888	576	788	199	425	521

- **Réservoir mouche de Noirétable :**

Fréquentation	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016/2017	2017 / 2018	2018 / 2019	2019 / 2020	2020 / 2021	Dont vendues par internet
Cartes réservoir adulte journée à 25 €	335	322	453 + 16	482	486	495	483	632	596	391
Carte réservoir adulte 1/2 journée à 15 €	649	898	882	1020	930	962	694	807	576	319
Carte réservoir enfant à 5 €	71	53	35	20	40	28	14	22	15	11
Carte concours mouche CMML à 10 €	23	19	20	20						
Carte destockage 15 €	165	121	148	130	131	120	104	82*	134	12
Réservation de groupes				20	32	32	32	32	16	
Animation via GAO					5	5	6	4	0	
TOTAL	1243	1413	1554	1688	1624	1642	1333	1497	1337	733

2.3 Vidange du plan d'eau de La Plagnette :

Le plan d'eau de La Plagnette a été vidangé en octobre 2021, en vues de travaux de mise en conformité et de développement d'un projet halieutique cohérent avec la commune de Les Salles. Plus de 2 tonnes de poissons ont été sauvés (carpes, sandres, gardons, etc...)



POLICE DE LA PÊCHE 2021 :

Surveillance sur le terrain :

- 2310,5 heures dont 148 heures de nuit (2070 heures en 2020) dont 1913 heures bénévoles et 396,5 heures salariés
- 2625 pêcheurs contrôlés (2426 en 2020)
- 25 538 Kms parcourus
- 54 PV (dont 36 pêche sans carte) et 8 incivilités

Heures de surveillance terrain par typologie de milieux :

	2021	2020	2017	2018	2019
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	1583.5	1478 H	2 297.5	1 719	1853,5
DOMAINE PRIVE AAPPMA (barrages)	86	77.5 H	193.5	146	233
DOMAINE PRIVE			8	0	3
CANAL DU FOREZ	90.5	20.5 H	52	47	55
RIVIERES / NO-KILL	100	113.5 H	92	119.5	105,5
PLANS D'EAU FD	206.5	140.5 H	337.5	250.5	248
PLANS D'EAU PARTENARIAUX	127	111 H	161.5	106	146
RESERVOIRS MOUCHES	117	129 H	75.25	57	151,5

Vidange du plan d'eau et sauvetage des poissons relâchés vivants en milieux naturels

Les outils de communication développés en 2021 :

- 10 vidéos disponibles sur notre chaîne Youtube :
<https://www.youtube.com/channel/UC6PVyThHTvkycoOD9fegnOQ>
- Un nouveau site web : www.peche42.fr
- La gestion des réseaux sociaux : Facebook : 4593 abonnés fin 2021, Instagram : 587 abonnés fin 2021 et Youtube : 215 abonnés fin 2021
- 2 concours photos annuels permettant de gagner le remboursement de cartes de pêche
- 6 newsletter d'information (1 tous les deux mois) diffusée via e-mail et site web.
- Des changements de signature de mails (pour annoncer des nouveautés, évènements, etc...)
- Une plaquette institutionnelle fédérale imprimée à 1000 exemplaires
- Un dépliant pêche annuel imprimé à 18 000 exemplaires
- Des communiqués de presse (pour que la presse relaient nos informations auprès du grand public)



**NEWSLETTER N°19 - DÉCEMBRE 2021
DE VOTRE FÉDÉRATION DE PÊCHE**

Edu'Eau

Un peu de l'année écoulée et on peut se flatter d'avoir eu des réseaux d'eau convernables en période hivernale et submergée.

La saison de pêche se poursuit donc dans de bonnes conditions avec de nombreux empennonnements effectués par nos AAPPMA dans les zones d'eau de seconde catégorie comme dans les différents plans d'eau du département.

L'année 2022 va être marquée à titre exceptionnel par des changements de règlement.

- Le quota de prise de truite (truite arc-en-ciel et saumon de fontaine) diminue à trois poissons dans les cours d'eau de première et seconde catégorie, à partir du 1er septembre.
- On aura mis en place un parcours à mouche féminin pour le brochet sur la Loire dans le secteur de St Rambert.
- La création d'un parcours no kill pour le brochet sur la Loire d'eau de Rivière.
- Ces différents changements ont été publiés avec l'ensemble des AAPPMA dans le but de permettre certaines espèces de poissons. Nous vous invitons donc tout à consulter les changements de réglementation dans le calendrier pêche 2022 qui sera joint à votre prochain carton.
- Un empennonnement prochain qui espérons, sera plus sérieux, posé de bonnes filles.

Rébecca CABANE
Pêcheuse

Quoi de neuf dans ma fédé ?

Contribution à l'actualisation du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP) et du Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDGP) en 2022.

La Mission a été confiée à Hugo Chauvean, ancien ingénieur de l'ISARA.

Hugo Chauvean est originaire du département de la Loire, et effectue des études d'ingénieur en 3 ans au sein de l'ISARA. Intéressé par la pêche, il a souhaité réaliser en alternance entre septembre 2021 et septembre 2022, la Fédération de Pêche de la Loire afin de travailler au plus près d'un domaine qui le passionne depuis son plus jeune âge. Compète et pêcheur au coup essentiellement, il aime s'occuper à tout type de pêche comme la pêche aux appâts naturels ou au leurre.

Il apprécie être au contact des milieux aquatiques et aimerait réaliser un métier ayant pour but de les protéger. En ce sens, rejoignez la Fédération de Pêche de la Loire.

www.feder42loirepêche42.fr
(04) 77 02 30 00
ZI La Sa Pêche - A. office de l'Europe
© 2021 Loire Pêche 42



PROJET WEB-SERIE



**ON RÉPOND À
VOS
QUESTIONS!**

Illustration de quelques outils de communication réalisés en 2021

Les déversements de poissons en 2021 :

- 6 200 Kgs de poissons blancs déversés
- 800 Kgs de carnassiers
- 3000 Kg de truites arc en ciel*
- 2250 Kgs de truites fario*

*Hors réservoirs de pêche à la mouche. Attention, les quantités de truites sont en réalité supérieures car nous ne disposons pas de l'ensemble des données des AAPPMA qui s'occupent de la gestion directe de ces empennonnements.



En dehors du travail mené pour le développement du loisir pêche, le reste de l'activité du service est essentiellement occupée pour des tâches administratives incompressibles (travail de bureautique, mails, courriers, réunions de service, réunions d'équipe, gestion dossier personnel,

entretiens et gestion ressources humaines, encadrement stagiaires, formation, suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels, suivis matériels, etc...).

Chaque année, ce volume varie peu et représente entre 20 et 25% du temps de travail pour l'ensemble du service développement (23% en 2021).

Enfin, un petit volume d'heures (un peu moins de 3% du temps de travail global du service développement) est consacré au soutien d'activité du service technique notamment pour effectuer des pêches électriques d'inventaire sur des milieux assez vastes et nécessitant des moyens humains plus importants. Cette mobilisation est souvent concentrée sur le mois de septembre.

3 CONCLUSION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE DEVELOPPEMENT 2021

L'année 2021 a été beaucoup moins perturbée que 2020, qui, pour rappel, a été très marquée en raison de l'épidémie COVID-19 (confinements successifs dont « confinements stricts », arrêt quasi total des déplacements et des activités halieutiques).

Bien qu'un confinement ait été instauré au printemps 2021, sa rigueur mêlée aux habitudes et à l'expérience organisationnelle acquises en un an, ont permis au service développement de réaliser son activité quasiment de manière normale (télétravail, communication améliorée, travail de terrain conservé et optimisé...). Toutefois, malgré ces conditions, un salarié a connu le « chômage partiel » durant deux semaines en avril 2021.

Sur le plan des ressources humaines, les quatre faits marquants de 2021 sont :

- Le passage à l'annualisation du temps de travail pour l'ensemble des salariés permanents du service développement. Cette annualisation est en correspondance avec la répartition inégale du temps de travail sur l'ensemble des périodes de l'année. Elle nécessite toutefois une organisation, incombant au responsable du service, avec une programmation de l'activité, une bonne anticipation de la charge de travail et un suivi régulier et strict des activités programmées et réalisées ;

- Les mouvements au sein de l'effectif salarié avec la démission de Xavier HIEU à une période de l'année délicate (fin avril), et un recrutement de Lubin TARBY décalé (septembre 2021). Cela a nécessité une adaptation importante pour « combler » ce delta, et cela a eu un impact sur la charge de travail ponctuellement d'une part, mais aussi sur les délais de traitement de certains dossiers ou projets ;
- Le salariat d'Adrien MONTAGNE (animateur nature pour la Gravière Aux Oiseaux). Cette activité est venue augmenter sensiblement le temps de travail réalisé au sein du service développement (+1167 heures) , toutefois, elle correspond à une organisation stratégique et partenariale avec la fédération des Chasseurs de la Loire, cogestionnaire du site.
- Le recrutement d'un apprenti, Jérémy RENERTE, en formation de moniteur guide de pêche, qui participe activement à l'ensemble des missions du service développement.

Globalement, en 2021, les activités réalisées marquent des indicateurs à la hausse (volume d'animations en hausse, temps de présence sur le terrain pour le travail de police de la pêche en hausse, créations d'outils de communication plus nombreux, etc...), indiquant à la fois moins de

contraintes et plus de ressources. Cela a permis de rattraper un retard pris dans différents domaines d'activités (installation de panneaux informatifs sur les secteurs gérés par les AAPPMA, actions de la CPO, saisie de conventions de droits de pêche et gestion « au fil de l'eau » de la base de données).

Le responsable du service tient à remercier l'ensemble des bénévoles et les élus, ainsi que les salariés du service développement, les salariés des autres services de la Fédération et le directeur, pour cette année d'activité 2021.

Le responsable de service,

Vincent GARNIER

Commission environnement de la FDAAPPM42

1 STATUTS DE LA FDAAPPMA42 ET AGREMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les statuts de la FDAAPPMA42 sont conformes aux statuts types des fédérations départementales de pêche, édictés par arrêté ministériel, le 16 janvier 2013. Des modifications ont été apportées à ce modèle, par arrêté du 25 août 2020, et les statuts modifiés des fédérations départementales ont été publiés le 22 septembre 2020. Etant donné le contexte sanitaire, un délai d'un an à compter de cette publication a été accordée aux fédérations pour les adopter.

Ainsi, **la FDAAPPMA42 a présenté les modifications de ses statuts à son Assemblée Générale, lors de la session extraordinaire du 19 juin 2021.** L'AG les a validées à l'unanimité des délégués présents ou représentés.

Concrètement, **l'objet statutaire des FDAAPPMA vise notamment « la protection des milieux aquatiques ».** Par ailleurs, les FDAAPPMA sont responsables de **la collecte de la redevance protection du milieu aquatique** qu'elles reversent aux agences de l'eau.

L'objet statutaire et les activités exercées par la FDAAPPMA42 relèvent donc des domaines mentionnés à l'article L141-1 du Code de l'environnement, et notamment la gestion de la faune sauvage, la protection de l'eau et la lutte contre les pollutions. Elles sont donc **éligibles à l'agrément au titre de la protection de l'environnement.**

Les statuts des FDAAPPMA permettent d'assurer aux associations membres une bonne information et leur participation effective à sa gestion. En effet, l'article 25 des statuts demande aux FDAAPPMA **d'adresser les documents sur lesquels les membres seront amenés à se prononcer au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée générale.**

2 AGREMENT DE LA FDAAPPMA42 EN TANT QU'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La FDAAPPMA42 est agréée pour la protection de l'environnement depuis le 27 février 1978.

Pour la poursuite de ses missions de protection des milieux aquatiques, et notamment pour qu'elle soit légitime à participer aux instances départementales de décision dans le domaine de l'eau, elle a demandé un premier renouvellement de cet agrément, qu'elle a obtenu le 30 octobre 2012, pour la période 2013-2017.

La FDAAPPMA42 a ensuite obtenu le renouvellement de cet agrément pour la période 2018-2022, par arrêté préfectoral du 03 décembre 2017.

3 HABILITATION DE LA FDAAPPMA42 A PARTICIPER AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT

La FDAAPPMA42 a obtenu sa première habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre départemental par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013. Elle a été renouvelée, pour une durée de 5 ans, par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018.

Cette habilitation est nécessaire pour siéger à **certaines instances consultatives** (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS, Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture - CDOA, Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - CDCFS).

Cette habilitation est délivrée aux seules associations agréées pour la protection de l'environnement, et sous réserve de justifier :

- De leur représentativité à l'échelon départemental ;
- De la cohérence de leur aire d'intervention avec l'échelon départemental ;
- De leur indépendance et transparence financières ;
- De leur expérience dans les domaines concernés par les instances de débat.

La FDAAPPMA42 justifie de son expérience dans la participation au débat environnemental, puisqu'elle **siège depuis plusieurs années aux instances suivantes** :

- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST,
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS,
- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture - CDOA,
- Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage – CDCFS,

Elle participe en outre au **Comité départemental sécheresse**, ainsi qu'aux réunions de **Mission interservices de l'eau « élargie »**, ainsi qu'à la **commission de suivi du protocole départemental à propos de la création des retenues d'eau à usage agricole**, ou encore le **Comité départemental espèces exotiques envahissantes**.

4 CHIFFRES CLES ET INDICATEURS

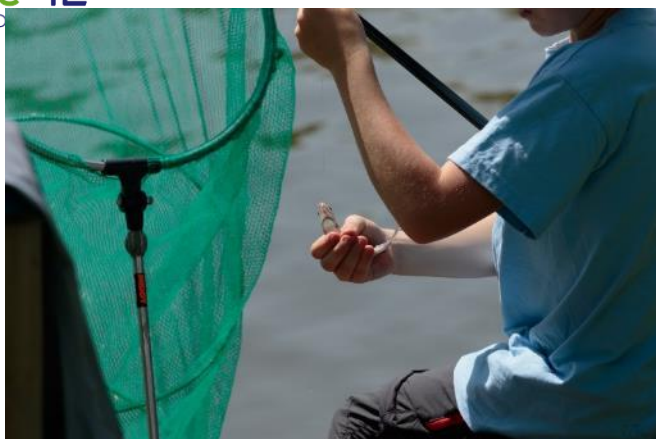
Le présent rapport d'activités de la Commission environnement remplit les objectifs de **justifications rendus obligatoires par le cadre législatif et réglementaire des associations agréées**. A ce titre, il balaye les chiffres et indicateurs qui démontrent que **la FDAAPPMA42 s'implique réellement et de façon impartiale dans la protection des ressources piscicoles et des milieux aquatiques**.

Les indicateurs prévus par la législation portent ainsi sur les adhérents des associations agréées de pêche membres de la FDAAPPMA42, les dépenses qu'elle réalise en vue de la protection des milieux aquatiques et des espèces aquatiques, l'implication des administrateurs dans cette mission et dans la gestion de la FDAAPPMA42, la synthèse des activités des salariés de la FDAAPPMA42 qui poursuivent ces objectifs. Ils sont exposés ci-dessous.

4.1 Les adhérents aux AAPPMA

La FDAAPPMA42 peut justifier de sa représentativité grâce aux membres de ses associations fédérées.

Pour ce faire, elle ne tient compte que des **membres actifs des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)**, qui sont tous les adhérents auxquels l'association délivre une carte « annuelle », sauf les enfants de moins de moins de 12 ans.



En 2021, les AAPPMA du département de la Loire comptaient :

0 684 membres majeurs

656 membres âgés de 12 à 18 ans

Le nombre total d'adhérents aux AAPPMA représente 1,6 % de la population totale du département.

L'analyse des domiciles des adhérents de l'année 2020 montrait que **seules trois communes de la Loire ne comptaient aucun adhérent** « membre actif » (Dancé, Lavieux, Chuyer, petites communes de moins de 1 000 habitants). A contrario, la majorité des 32 communes où sont domiciliées des AAPPMA comptaient au moins 50 adhérents, et sur tout le territoire départemental, et au total **52 communes comptaient au moins 50 adhérents**.

En 2021, 91 % des cartes annuelles ont été délivrées à des pêcheurs domiciliés dans le département de la Loire.

La FDAAPPMA42 est donc représentative de la population du département de la Loire.

4.2 Dépenses de la FDAAPPMA42 affectées aux actions en faveur de la protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 engage des frais liés aux déplacements des salariés et des bénévoles pour participer aux différentes réunions techniques ou politiques, ainsi qu'aux colloques et autres commissions auxquels elle est associée. **En 2021, les déplacements des administrateurs pour ces missions s'élevaient à environ 8 900 €** (2020 : 5 777,23 €). La pandémie de COVID-19 s'était traduit en 2020 par une baisse des déplacements, en raison du nombre important de réunions en visioconférence. A contrario, en 2021 le budget correspondant aux participations des bénévoles aux réunions a augmenté.

Par ailleurs la FDAAPPMA42 a porté la maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'étude préalables à la **restauration de rivières**. Le restant à charge de la FDAAPPMA42, composé de temps passé par les salariés et de **restant à charge pour le fonds mutualisé de dotation de la FDAAPPMA42, représente une dépense de 60 409 € pour l'année 2021.**

Elle a ainsi porté des **travaux de renaturation du cours d'eau le Payonnet à Chalmazel**, qui ont eu lieu à l'automne 2021 (prévus dans le plan de gestion de l'AAPPMA « la Truite du Haut Lignon Forézien »). L'objectif était de replacer le cours d'eau en fond de vallon, car les pratiques agricoles anciennes avaient conduit à le détourner de son lit d'origine sur plus de 130 mètres, dans un ancien bief, provoquant ainsi des débordements réguliers. Il offrait ainsi **très peu d'habitat aux truites et écrevisses à pieds blancs**. Pour y remédier, il a été fait le choix de **récréer un lit dans le fond de vallon** : nouveau tracé sur 96 m, création du matelas alluvial avec

les alluvions extraites de l'ancien chenal, stabilisation des berges par techniques végétales, création d'un passage à gué, pose de clôtures. Ces travaux ont été financés par la Région AURA, le Département de la Loire et les pêcheurs (14 483 € à la charge de l'AAPPMA et de la FDAAPPMA42).

Elle a également porté les **travaux de mise en défens du ruisseau d'Essende**, sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, **en faveur des écrevisses à pieds blancs**, espèce patrimoniale fortement polluo-sensible (excellent bioindicateur de la qualité des eaux). Cette espèce est menacée et en forte régression sur l'ensemble du territoire français. Il est donc primordial de protéger les populations existantes afin d'assurer son maintien. Dans le cadre du Plan de Gestion de l'AAPPMA de la Truite du Haut Lignon Forézien, des travaux de préservation des ruisseaux de tête de bassin versant ont été engagés, plus particulièrement sur le ruisseau d'Essende, affluent du Lignon du Forez. **Ce petit cours d'eau était soumis à un piétinement bovin qui impactait les berges ainsi que la qualité des eaux** (matières en suspension, colmatage et apport de matières fécales dans le cours d'eau), avec des conséquences néfastes pour les populations d'écrevisses à pied blancs et de truites fario. La FDAAPPMA42 a donc apporté son appui à l'AAPPMA dans les démarches de négociation auprès des propriétaires riverains et des exploitants agricoles sur près 1,2 km de cours d'eau, afin d'obtenir leur accord pour **poser des clôtures barbelés 2 rangs ou 4 rangs, créer des abreuvoirs en bois et empierrés, créer et aménager des passages à gués empierrés**. Les travaux se sont déroulés sur 4 semaines, entre septembre et octobre 2021. Ils ont bénéficié d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (convention de partenariat et d'objectif sur la période 2020 -2022) et du dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du Département de la Loire (42). (2 533 € d'aide de la FNPF³, 3 805 € à la charge de l'AAPPMA et de la FDAAPPMA42)

La Fédération a également œuvré à **la diversification des habitats piscicoles du Renaison, afin d'améliorer l'habitabilité piscicole**, en visant plus particulièrement la truite fario, sur des faciès de radiers plats et plats courants trop homogènes. **Deux techniques d'aménagement ont été mises en œuvre en 2021 :**

- **pose de blocs d'enrochement** sur les secteurs Croix Brassée ;
- **technique végétale, création d'amas de branches** fixées avec des pieux battus en pied de berges, sur le Préchard.

Ces deux techniques visent en priorité la truite fario, mais profitent également aux espèces d'accompagnement comme le vairon, la loche franche et le chabot. Les suivis par pêche électrique mettent en évidence une augmentation de la densité de sujets adultes sur les secteurs aménagés. **Ces travaux ont été pilotés et financés principalement par la FDAAPPMA42 et l'AAPPMA « Pêcheurs de Truites du Roannais »**, mais certaines réalisations ont bénéficié d'un financement de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Fédération Nationale pour la Pêche en France (3 300 € d'aide de la FNPF, 3 210 € à la charge de l'AAPPMA et de la FDAAPPMA42).

Par ailleurs, la FDAAPPMA42 a apporté son appui à **l'AAPPMA « Gaule Forézienne Balbigny-Montrond-St Etienne »**, qui a souhaité effectuer des travaux de renaturation sur **une ancienne gravière qu'elle possède**, le gour Pouillon, sur les communes d'Unias et de Cuzieu. Elle souhaitait améliorer la qualité écologique du plan d'eau, son autoépuration par les plantes, et diversifier les habitats piscicoles. Pour ce faire, une « frayère » a été créée. **Environ 600 m² de terrain ont été connectés au plan d'eau**. Sur cette zone, une pente douce a été

³ Fédération Nationale pour la Pêche en France

créée, où de la végétation a été installée, afin de fournir un support de ponte pour les poissons blancs (carpe, gardon, rotengle...), également profitable pour les carnassiers (brochet/perche). La zone servira aussi de refuge pour les alevins. Le projet a été financé par l'AAPPMA et par la Fédération de Pêche de la Loire, mais a également bénéficié d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (11 004 € à la charge de l'AAPPMA et la FDAAPPMA42).

Enfin, elle a porté la maîtrise d'ouvrage des **travaux d'effacement de la retenue de Verpilleux, en travers du Trévin, à Saint-Romain-en-Jarez**. Ces travaux ont été décidés par les propriétaires, suite à deux constats de non-conformité réglementaire, et une pollution à l'occasion d'une vidange. A leur demande, la FDAAPPMA 42 s'est portée maître d'ouvrage pour la conduite du projet. **Après vidange, la digue a été intégralement supprimée, un chenal reprenant le tracé ancien** (reconstitué grâce aux photos aériennes anciennes et aux témoignages de l'exploitant) a été terrassé au sein de l'ancienne retenue (1,5 m de large en pied de berge, 2 m de large en gueule, 50 cm de hauteur de berge). En amont de la digue, de petites sinuosités ont été créées pour favoriser la dissipation des vitesses. L'ensemble de l'action, financée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, s'est déroulée sur le mois de septembre 2021 (13 562 € de maîtrise d'œuvre, 61 137 € de travaux).

4.3 Activité de la commission environnement

La Commission Environnement de la FDAAPPMA **coordonne le suivi des politiques environnementales qui touchent à son objet statutaire**. Elle est composée de représentants du Conseil d'Administration, ainsi que des responsables du service technique et du service administratif et juridique.

En 2021, la commission environnement de la FDAAPPMA42 s'est réunie deux fois, les 15 mars et 18 octobre.

Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les positionnements que la FDAAPPMA42 doit adopter à l'occasion d'enquêtes publiques ou encore lors des séances du CODERST, et de mener des réflexions sur des dossiers qui méritent une attention particulière de sa part.

En mars 2021, la commission a défini sa **stratégie pour participer à la consultation lancée par les agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée sur leurs projets de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** :

- Etant donnée la part du département situé sur le bassin Loire-Bretagne, ce SDAGE a été analysé prioritairement ;
- Plutôt que de réagir sur tout point discutable, il était décidé d'insister sur les difficultés de rédaction soulignées par la commission planification Loire-Bretagne (à noter que la FDAAPPMA42 siège au Comité de bassin Loire-Bretagne depuis janvier 2021) ;
- Ces remarques devaient être recroisées avec les avis émis sur la version 2015, pour conserver la ligne directrice ;
- Enfin, il était décidé d'être attentifs aux nouvelles dispositions de ces documents portant sur « le manque d'eau » en lien avec changement climatique, afin qu'elles aboutissent à une vigilance pour les milieux aquatiques, plutôt qu'à la satisfaction d'utilisateurs économiques.

Lors de cette réunion, la commission prenait connaissance du décret « gestion quantitative » soumis à la consultation du public en février 2021, consultation à laquelle la FDAAPPMA42 a participé (voir point 8 « Participation aux commissions consultatives et avis émis »).

En octobre, la commission a pris connaissance et débattu de l'état d'avancement des principaux dossiers thématiques dans lesquels la FDAAPPMA42 s'implique fortement :

- Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Gier : cette action n'abordait plus qu'à la marge la diminution de la pression liée à la demande en eau pour l'usage agricole. Il était proposé que les FDAAPPMA 42 et 69 écrivent un courrier commun à Saint-Etienne-Métropole, qui porte le projet de PGRE, pour dénoncer cette dérive.
- Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Loire en Rhône Alpes : la commission constatait que la mise en place d'un PTGE était utile sur le territoire du Schéma d'aménagement et de gestion des eau Loire en Rhône Alpes, car le monde agricole souhaite trouver « de nouvelles » ressources en eau, sur ce secteur déjà bien sollicité. Le PTGE doit permettre de tenir compte de la fragilité actuelle de la ressource sur certains affluents du fleuve, et de la menace qui pèse sur les populations piscicoles. Concernant la proposition qui était faite à la FDAAPPMA42 de porter une étude dans le cadre de cette démarche, à propos notamment des conséquences du changement climatique et de la mobilisation des ressources en eau sur « notre loisir », la commission a répondu qu'il fallait travailler prioritairement sur les conséquences pour les milieux et les espèces.
- Evolutions législatives concernant l'obligation de rétablir la continuité écologique : l'adoption de la loi « climat et résilience » en août 2021, a introduit un principe d'interdiction d'effacer les ouvrages présentant un potentiel de production d'électricité, sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre du code de l'environnement. Bien que la FDAAPPMA42 ait alerté les parlementaires du département avant les débats du Sénat, ce principe a été adopté dans la Loi. La commission a relevé qu'il n'était pourtant pas question d'abandonner devant cette situation, l'AG de la FDAAPPMA42 ayant d'ailleurs voté le 09 octobre 2021 une résolution pour que le Conseil d'administration porte des actions pour tenter de lever cette menace pour la continuité écologique. Dans ce cadre, il était prévu de sensibiliser les parlementaires aux problématiques de continuité écologique dès la fin 2021 ou en 2022.
- Suivi des étiages : la commission a pris connaissance des résultats du suivi de quelques rivières particulièrement sensibles aux sécheresses, en vue de fournir des données d'aide à la décision au comité sécheresse, chargé de se prononcer sur les restrictions d'usages de l'eau. La FDAAPPMA42 coordonne la mise en œuvre d'un protocole inspiré du suivi mis en place sur le bassin de la Dordogne. Ainsi, elle a pu mettre en place un suivi avec les structures concernées : Saint-Etienne-Métropole pour la Durèze (affluent du Gier), le Syndicat des Trois Rivières pour la Déôme, le Syndicat Mixte d'aménagement Loire-Toranche pour le Bernand et la Toranche, et Loire Forez Agglomération pour le Bonson. Ce suivi a été proposé comme indicateur complémentaire pour le futur arrêté cadre « sécheresse » en cours de rédaction sur le département.
- Révision des SDAGE : la commission a pris connaissance de l'avis transmis pour les deux projets qui concernaient notre département.

4.4 Principaux chiffres de l'activité de la FDAAPPMA42 dans le domaine de l'environnement

Participation aux réunions et évènements initiés par ses partenaires :

Du suivi des contrats de rivières ou contrats territoriaux, à la participation aux politiques départementales (comité sécheresse, par exemple), la FDAAPPMA42 répond au mieux aux diverses sollicitations, réunions ou évènements, en priorisant les thématiques où elle peut apporter son expertise, ainsi que celles où son avis, même moins expert, peut apporter quelque chose au débat. Selon les sujets, les participations sont réparties entre les salariés et les administrateurs bénévoles. Certaines réunions nécessitent toutefois la présence d'un binôme salarié - administrateur.

En 2021, la FDAAPPMA42 a participé à 132 réunions ou évènements en lien avec les politiques environnementales. Si les salariés ont participé seuls ou en binômes à une bonne partie de ces réunions ou évènements, les administrateurs ont été présents à 38 d'entre eux.

- Contrats de rivières - contrats territoriaux :
 - Aix Isable (2 réunions)
 - Coise (3 réunions)
 - Ance du Nord (2 réunions)
 - Mare Bonson (8 réunions)
 - Sornin Jarnossin (1 réunion)
 - Ondaine-Lizeron, Furan et affluents (7 réunions)
 - Bernand, Loise, Toranche, Revoûte (2 réunions)
 - Affluents Roannais du Fleuve (3 réunions)
 - Gier (5 réunions)
 - Loire et affluents Vellaves (2 réunions)
- Projet de PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) du Gier (6 réunions)
- SAGE Loire en Rhône Alpes :
 - Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau - PTGE (1 réunion)
- Politiques du Conseil Départemental de la Loire :
 - Réunion de l'ASTER (mission d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) à l'attention des animateurs de contrats territoriaux et des partenaires
 - Projets sur la station de Chalmazel
- Commission de Suivi du Site « Bois noirs du Limouzat (ancienne carrière COGEMA) (1 réunion)
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire Bretagne – comité de bassin et réunions de commissions thématiques (9 réunions)
- Futur SDAGE Rhône Méditerranée (1 réunion)
- Natura 2000 :
 - Milieux aquatiques et alluviaux de la Loire (3 réunions)
 - Gorges de la Loire (2 réunions)
 - Etangs du Forez (1 réunion)
 - Ruisseaux Boën, Ban, Font d'Aix (1 réunion)
 - Forêt des bois de Lespinasse (1 réunion)

- Sites compris dans le Parc naturel régional du Pilat (2 réunions)
 - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (4 réunions)
 - Comité sécheresse, révision de l'arrêté cadre (14 réunions)
 - Réunions bilatérales d'échanges avec la DDT, RDV avec Mme La Préfète (2 réunions)
 - Politique de suivi des populations de cormorans (2 réunions)
 - Stratégie « aires protégées » (1 réunion)
 - Révision de la Zone vulnérable Nitrates (2 réunions)
 - Comité de gestion des réservoirs de Naussac et de Villerest (2 réunions)
 - Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Loire (1 réunion)
 - Opération Bords de Loire en Roannais (4 réunions)
 - Parc Naturel Régional du Pilat (1 réunion)
 - Contrat vert et bleu Dore (1 réunion)
 - Contrat vert et bleu de l'agglomération Loire Forez (6 réunions)
 - Projet Agroenvironnemental et climatique (PAEC) de Saint-Etienne-Métropole et des Gorges de la Loire (1 réunion)
 - Associations Migrateurs LOGRAMI (bassin Loire) et MRM (bassin Rhône) (3 réunions)
 - Gestion et suivi de l'incubateur à œufs de saumons du Renaison, dont suivi terrain (2 réunions)
 - Projet d'aménagement des bords de Loire à Roanne (2 réunions)
 - **SUIVI DU BARRAGE DES PLATS – COMMISSION CONSULTATIVE ET REUNIONS SUR LE PROJET DE RESTITUTION (3 REUNIONS)**
 - **ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE LUTTE CONTRE LES RATS MUSQUES (1 REUNION)**
 - Inauguration de la Maison de l'Eau de la Roannaise de l'Eau, à Renaison
 - Préparation de l'Opération J'aime la Loire Propre (qui a dû être annulée en raison du contexte sanitaire)

La participation des administrateurs bénévoles à ces politiques les a mobilisés pour l'équivalent de 17 jours de travail.

Quelques évènements ou actions marquants de l'année 2021 font l'objet d'un développement dans la rubrique « évènements de l'année 2021 » (voir ci-dessous).

Actions portées par la FDAAPPMA42 :

Les activités salariées concourent pour une bonne part à l'objectif de protection du milieu aquatique de la FDAAPPMA42. Voici les principaux chiffres du temps salarié consacré aux cinq thématiques « environnement » en 2020 :

Connaissance des milieux aquatiques, suivi de la qualité des eaux et des ressources piscicoles :

- 1 985 heures de travail des salariés (ingénieur, techniciens, apprentis), et appui des bénévoles des AAPPMA sur le terrain.

Surveillance et connaissance du milieu aquatique :

- 2 310 heures de surveillance, 2 625 pêcheurs contrôlés, 25 538 Kms parcourus, 54 procès-verbaux dressés.

Recours amiables et contentieux :

- plus de 220 heures de travail, plusieurs demandes de dommages et intérêts ont été défendues suite à des pollutions principalement.

Participation aux commissions consultatives :

CODERST : 3 jours « salariés » pour l'analyse des dossiers, et participation à certaines réunions ;

Comité sécheresse : 3,5 journées pour le suivi des données de débits et la participation aux réunions en appui aux administrateurs.

Le détail de certaines actions menées en 2021 est exposé aux points 6 à 10 du rapport d'activités de la commission environnement.

4.5 Implication des bénévoles dans la protection des milieux

Opération « J'aime la Loire propre » 2021 :

L'opération 2021 a dû être annulée en raison du contexte sanitaire.

4.6 Redevance protection du milieu aquatique

Montant de la Redevance protection du milieu aquatique **collecté en 2021 dans le département de la Loire : 97 840 euros.**

Cette redevance alimente les financements apportés par les agences de l'eau aux actions de protection, de gestion et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

4.7 Sources de financement de la FDAAPPMA42

La FDAAPPMA42 justifie de l'indépendance financière requise dans le cadre de l'agrément pour la protection de l'environnement, par la diversité de ses sources de financement :

- une part importante des recettes correspond à la part de cotisations qui revient à la FDAAPPMA42 sur chaque type de carte de pêche vendu par les associations adhérentes. ;
- une autre part du produit des cartes de pêche lui revient sous forme de subventions par l'intermédiaire de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), qui soutient l'emploi ainsi que certains projets dans les fédérations départementales ;
- enfin, la FDAAPPMA42 perçoit des subventions ou est rémunérée pour des prestations par divers organismes (Roannais Agglomération, Conseil Départemental de la Loire,

Agences de l'Eau, EDF, Club Halieutique Interdépartemental, Région Auvergne Rhône Alpes, etc.).

Le tableau comparatif ci-dessous présente ces recettes pour les années 2020 et 2021.

INVENTAIRE DES DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT POUR 2020 et 2021			
		REALISE	
CODES	DESIGNATIONS	2 021	2 020
ACTIVITES EN AUTOFINANCEMENT		501 892	528 752
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	86 520	88 733
7 561 100	COTISATION INTERFEDERALE	152 337	149 035
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	8 357	9 825
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	8 648	8 069
7 563 000	COTISATION HEBDOMADAIRE	1 525	2 817
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	17 283	15 387
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	14 392	13 186
7 565 100	COTISATION POLE CARPE ARTHUN	0	0
7 566 000	COTISATION RESERVOIR	34 557	23 745
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU	4 751	5 458
7 567 120	COTISATIONS MEMBRE ACTIF ADAPAEF	531	413
7 568 000	PART MUTUALISATION	9 598	9 491
7 518 200	SUBV. CLUB HALIEUTIQUE	67 004	91 698
7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE	14 323	18 858
7 518 700	ETUDES DIVERSES	749	11 941
7 589 100	INDEMNITES P. V.	11 196	9 066
7 589 110	INDEMNITES POUR POLLUTION	4 395	5 813
7 518 900	ETUDES ASTAC. DE LA COISE	4 900	22 711
7 511 100	AUTRES PRODUITS	60 826	42 506
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DE GESTION COURANTE		329 889	301 540
7 400 000	SUBV. GRAND ROANNE AGGLO.	38 900	12 600
7 410 000	SUBV. EDF / CNR Dépliant	2 000	2 000
7 417 100	SUBV. FNPF REDEVANCE HYDRO	3 695	3 695
7 418 500	SUBV. CONSEIL GENERAL	32 000	34 000
7 419 000	SUBV. DIVERSES	43 010	37 359
7 419 100	SUBV. ACCORD CADRE	39 216	39 017
7 420 000	CONV. AFB	9 717	9 692
7 518 000	SUBV. FNPF SUIVI QUALITE EAU	11 939	15 137
7 518 100	SUBV. FNPF AIDE EMPLOI	132 000	132 000
7 518 110	SUBV. AE, SUIVI QUALITE EAU	8 792	12 420
7 518 720	CONVENTION EDF	8 620	3 620
		831 781	830 292

5 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

5.1 La révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Chaque grand bassin hydrographique qui compose le territoire français dispose d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et d'un programme de mesures associé. Ce sont des documents de planification établis pour une période de 6 ans.

Leur mise à jour a débuté fin 2017, pour aboutir à l'adoption des schémas directeurs 2022-2027.

Le processus d'élaboration comporte deux phases de consultation des citoyens et des assemblées (chambres consulaires, commissions locales de l'eau...). L'une d'elle a eu lieu en 2021, à propos des projets de SDAGE et de programmes de mesures.

Ces documents intéressent fortement les FDAAPPMA, dans la mesure où ils définissent les règles locales qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau, visés par la Directive cadre européenne sur l'eau de 2000. La FDAAPPMA42 a donc participé à cette consultation à propos des deux SDAGE qui concernent le département :

- Le SDAGE Loire-Bretagne, pour la partie de son territoire située sur le bassin versant de la Loire ;
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée, pour la partie de son territoire située sur des bassins versants d'affluents du Rhône.

Les remarques émises par la FDAAPPMA42 ont porté principalement sur le besoin d'appliquer plus fermement **le principe « d'évitement des impacts sur le milieu »**, plutôt que de miser sur des mesures de réduction ou de compensation, parfois peu fiables. En effet, beaucoup de porteurs de projet étudient de façon satisfaisante les impacts, conformément à la réglementation. Mais plutôt que de chercher à éviter certains d'entre eux, ce qui suppose souvent de modifier le projet, ils proposent des mesures dont ils estiment qu'elles vont réduire ou compenser les impacts identifiés. Et trop souvent, soit ces mesures sont insuffisantes au regard des impacts générés, soit les mesures échouent ou ne peuvent pas être mises en œuvre conformément à ce qui a été prévu. Il en résulte un impact du projet significatif qui, cumulé à celui des autres projets, **contribue à la dégradation générale des milieux naturels**.

La FDAAPPMA42 a en outre pointé du doigt **les dérogations à la règle de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur**, qui peuvent impacter la qualité des eaux souterraines notamment. Les secteurs du bâtiment et des travaux publics sont attachés à ces carrières car les alluvions possèdent des propriétés difficiles à trouver dans les roches massives.

Pour la seconde fois depuis la révision de 2015, la FDAAPPMA42 a argumenté sur **l'effet cumulé des captages sur source**, en s'appuyant sur l'expérience du département en la matière. Mais force est de constater que ce sujet est toujours traité de façon annexe.

Concernant la **continuité écologique**, la FDAAPPMA42 a regretté la promulgation de la Loi climat qui a limité les possibilités d'effacer les seuils des moulins à eau. Elle a insisté sur la nécessité de s'assurer de la fonctionnalité des dispositifs de franchissement piscicole, qui sont des dispositifs « de réduction d'impacts ».

La FDAAPPMA42 a également pointé du doigt **la demande insistante de certains acteurs d'assouplir l'encadrement de la création des plans d'eau**. En effet, ceux-ci créent des

impacts multiples et cumulés sur les cours d'eau, et les mesures compensatoires sont le plus souvent insuffisantes.

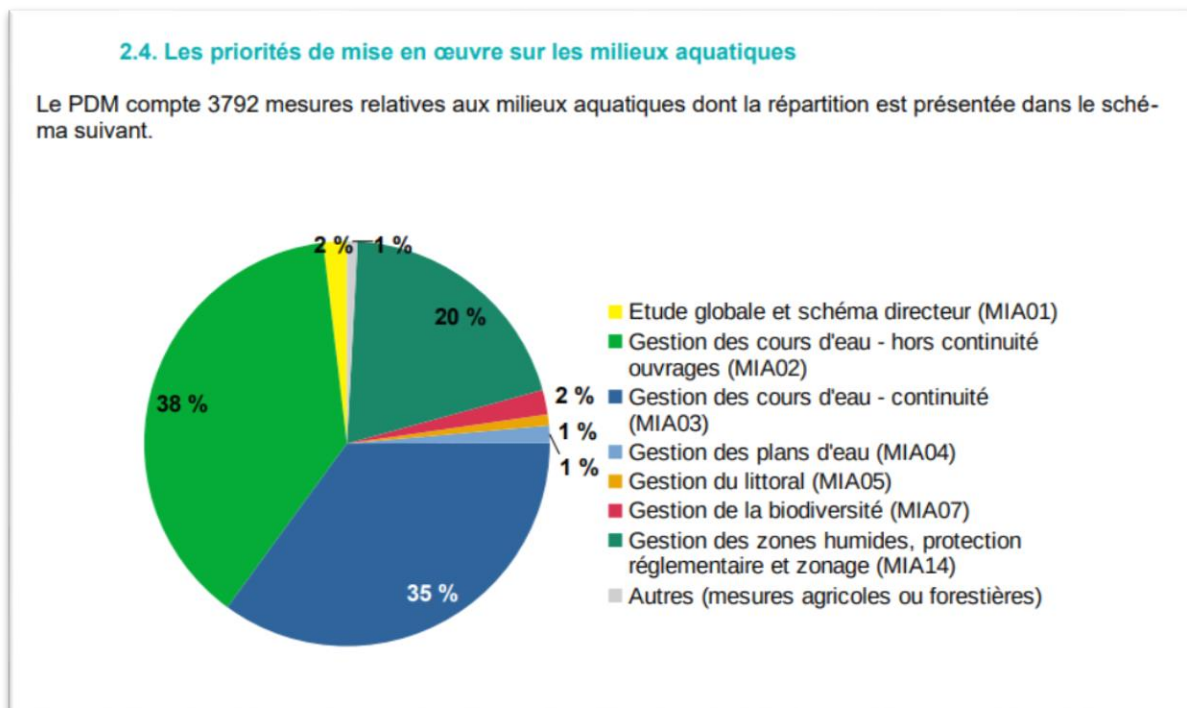


Figure 1 - Mesures à envisager sur la période 2022-2027, sur le bassin Loire-Bretagne (source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, octobre 2020)

Concernant **la gestion de la ressource eau**, sujet au cœur de tous les débats suite à la succession de sécheresses entre 2017 et 2020, la FDAAPPMA42 a dénoncé le fait d'afficher la création de retenues d'eau comme solution au changement climatique. Elle a également émis le souhait que les conditions d'autorisation de nouveaux prélèvements d'eau à l'étiage soient plus strictes. Elle a souligné la nécessité de définir les volumes prélevables en période de « hautes eau », et les conditions de remplissage de retenues en hiver, afin de ne pas générer de nouveaux impacts sur cette période de l'année. Elle a enfin défendu des objectifs d'économies d'eau pour tous les usages.

Enfin, la FDAAPPMA42 a émis des remarques ou propositions concernant la reconnexion aux cours d'eau principaux des **réservoirs biologiques** énumérés dans les SDAGE, la **préservation des têtes de bassin versant**, la **formation des élus des collectivités locales** qui prennent des décisions en matière de gestion de l'eau, les **pollutions diffuses** liées aux intrants agricoles.

5.2 Mise en place d'un suivi de rivières à l'étiage

Fin 2020, la FDAAPPMA42 a proposé à plusieurs structures porteuses de contrats territoriaux ou de rivières, de **mettre en place un suivi de certaines rivières à l'étiage**. Ce protocole est basé sur l'expérience de l'établissement public de bassin EPIDOR



(établissement public territorial du bassin de la Dordogne), dont l'idée principale consiste à observer des portions de cours d'eau pertinentes, en complément des suivis de débits par stations hydrométriques, pour prendre des décisions éventuelles de restrictions des usages, en fonction de l'atteinte de niveaux d'eau critiques pour le fonctionnement biologique des rivières.

Pour la première année de mise en œuvre, cinq cours d'eau ont pu être suivis :

- La **Durèze** à Chagnon, en partenariat avec Saint Etienne Métropole ;
- La **Déôme** à Sauveur-en-Rue, en partenariat avec le Syndicat des 3 Rivières ;
- Le **Bonson** à Saint-Nizier-de-Fornas, en partenariat avec Loire Forez Agglomération ;
- Ainsi que la **Toranche** à Saint-Cyr-les-

Vignes, et le **Bernand** à Balbigny, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'aménagement Loire-Toranche.

En termes de fréquence, il était envisagé de suivre ces stations toutes les deux semaines de la mi-avril à fin mai, puis toutes les semaines du 1^{er} juin au 30 septembre. **En raison de la pluviométrie exceptionnelle sur une partie de la période d'étiage, les suivis ont été moins fréquents que prévu**. En général, les suivis ont commencé à partir de mi-juin, et n'ont pas toujours suivi un rythme hebdomadaire. Par contre, le suivi a eu lieu jusqu'à mi-septembre en général, la fin d'étiage ayant été globalement plus sèche.

Cette première expérience a néanmoins permis d'**identifier les principales difficultés que revêt la méthode** : procéder à la notation de l'état du tronçon de rivière, sur une échelle à 5 niveaux, donner précisément l'ordre de grandeur de la réduction du lit mouillé. En outre, l'acquisition de certains paramètres n'a pas été possible sur toutes les stations, toutes les structures n'étant pas équipées de sondes multiparamètres. Des acquisitions de matériels sont envisagées pour améliorer le dispositif en 2022.



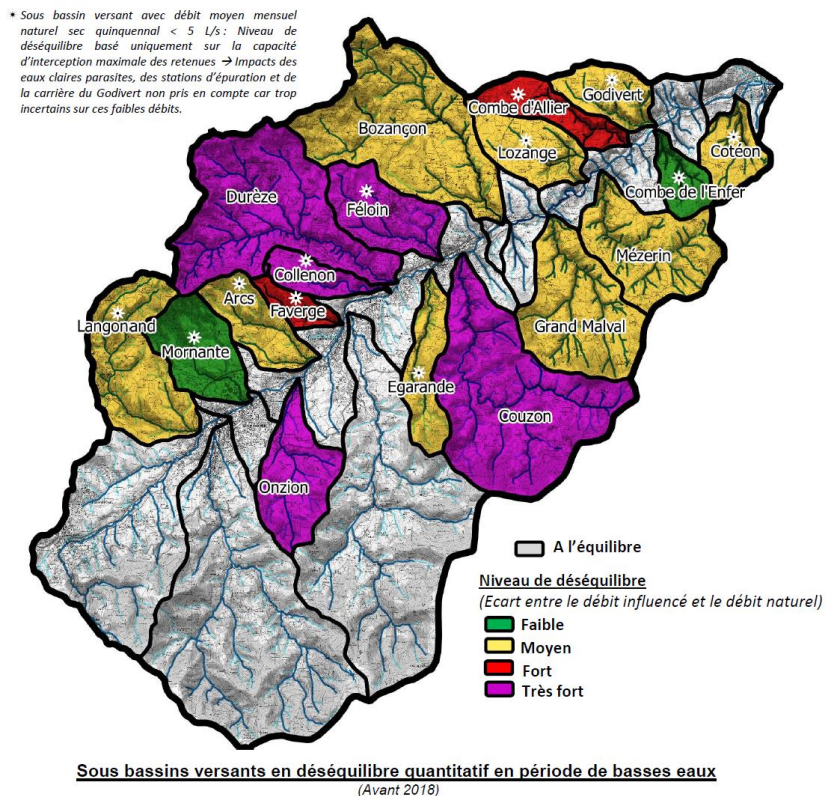
5.3 Etat d'avancement du Plan de gestion de la ressource en eau du Gier

Saint-Etienne Métropole porte une démarche d'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), qui doit permettre de **trouver des solutions pour résorber le déséquilibre entre la ressource en eau disponible et les besoins des usages à l'étiage sur le bassin versant du Gier.** Cet outil doit être élaboré en concertation avec tous les acteurs.

Les deux usages prépondérants sur ce bassin versant sont **l'irrigation** sur les Coteaux du Jarez (rive gauche du Gier), et les **barrages d'eau potable** sur certains affluents positionnés sur le massif du Pilat (affluents rive droite du Gier).

Depuis 2019, les FDAAPPMA de la Loire et du Rhône s'inquiètent du déroulement de la démarche, qui se concentre sur la recherche de nouvelles ressources en eau pour une part des usagers agricoles, mais dont **la réflexion sur les actions de résorption du déficit quantitatif reste très limitée.** Par exemple, la présence de nombreuses retenues de stockage d'eau, dont une bonne partie interceptent tout écoulement, même à l'étiage, est vu comme un problème insoluble : **la mise en conformité pour qu'elles restituent le débit minimal réglementaire est présenté comme financièrement inenvisageable.** Aussi, les efforts de hiérarchisation des types de retenues, menés en partenariat avec la Direction départementale des territoires et la police de l'eau, pour commencer par mettre en conformité celles qui semblent les plus pénalisantes pour le milieu, sont remis en cause par certains représentants agricoles.

La FDAAPPMA42 souhaite continuer à s'impliquer aux côtés des services de l'Etat pour **faire entendre l'intérêt de ces mises en conformité pour contribuer à préserver et partager la ressource en eau.** Toutefois, en concertation avec la FDAAPPMA69, elle a fait savoir à Saint-Étienne-Métropole et aux services de l'Etat, par un courrier adressé en octobre 2021, qu'**elle ne participerait plus aux réunions qui ne portent pas sur des actions visant à réduire l'impact des prélèvements sur la ressource en eau.** Après de longues semaines de silence, la métropole a proposé une rencontre à ce sujet aux deux fédérations, pour le mois d'avril 2022.



Rapport d'activités 2021 par axe thématique

1 ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SENSIBILISATION

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 3 : Mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques** et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA42) mène des actions d'éducation et de sensibilisation en matière de protection des milieux aquatiques et du développement du loisir pêche, essentiellement auprès du public scolaire. Une part de celles-ci **s'effectuent dans le cadre de contrats territoriaux** (contrats de rivières), ainsi que dans le cadre du Contrat vert et bleu porté par Roannais Agglomération.

Mais plus largement, la FDAAPPMA42 propose des animations de découverte au grand public, pêcheurs ou non. Dans ce cadre, depuis 2015, elle a pu développer **tout un programme de sensibilisation à la Gravière aux Oiseaux**, à Mably, en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs.

Voici les principales actions menées et le temps salarié consacré en 2021.

- Animations scolaires et initiation des jeunes :

La FDAAPPMA42 mène des opérations d'éducation à l'environnement de qualité, portant sur différents thèmes : la découverte du bassin versant ; les cycles de l'eau et les qualités d'eau ; les espèces patrimoniales présentes sur le bassin versant...

La FDAAPPMA42 a été sélectionnée pour mener de telles actions dans le cadre dans le cadre d'appels d'offres lancés par différentes structures intercommunales portant des politiques de protection des milieux aquatiques. Elle a ainsi conclu avec celles-ci des conventions de partenariats qui portent sur la réalisation d'animations scolaires, en classe (périodes automnale et hivernale) et sur le terrain (période printanière).

La FDAAPPMA42 organise également des animations autour de la découverte de la pêche, qui sont aussi l'occasion de faire découvrir les poissons et les milieux aquatiques. Elle a d'ailleurs créé en 2021 une école de pêche fédérale.

Dans ce cadre, en 2021, l'activité des salariés du service développement de la FDAAPPMA42 a été la suivante :

- 19 demi-journées d'animations découverte de la pêche, ainsi que 5 journées complètes ;
- 37 classes concernées par des animations scolaires, sur 76 demi-journées, pour 995 élèves sensibilisés aux problématiques des milieux aquatiques ;
- 5 partenariats avec Roannaise de l'Eau, Roannais Agglomération, le SIMA⁴ Coise, le contrat territorial de l'Ance du Nord et celui porté par le SYMISOA⁵ ;
- Un stage « ado » réalisé ;
- Création de l'école de pêche fédérale : 6 séances avec 6 jeunes de 12 à 14 ans.

- La Gravière aux Oiseaux :

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 a été moins pénalisant en 2021 qu'en 2020, mais la fréquentation de la maison reste inférieure à celle enregistrée en 2019 (plus de 5 100 personnes en 2019). Voici les principaux chiffres concernant ce site :

⁴ Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise

⁵ Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents

- Environ 40 000 visiteurs du site (comptabilisés grâce à des éco-compteurs)
- 116 jours d'ouverture de la Maison de la Gravière
- 1 792 visiteurs de la Maison de la Gravière
- 31 animations réalisées tout au long de l'année, 1 332 participants, dont environ 800 le jour de la fête de la Gravière.

Pour plus de détails, voir :

→ [Rapport d'activités 2021 du service développement de la FDAAPPMA42](#)

2 PARTICIPATION AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES, AVIS EMIS

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 7** de la FDAAPPMA42 : Donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire

Dans le cadre du débat départemental sur l'environnement, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique siège à **trois instances consultatives** : le COncil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**), la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (**CDCFS**) et la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (**CDOA**). La FDAAPPMA42 a vu son **habilitation à participer au débat environnemental** renouvelée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018, pour une durée de cinq années.

Outre les instances énumérées ci-dessus, la FDAAPPMA42 peut être amenée à participer à d'autres groupes consultatifs, comme le **Comité sécheresse** ou le **Comité départemental** de suivi du grand **Cormorans**, ainsi qu'aux **enquêtes publiques** préalables à l'autorisation de certaines installations ou de projets susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et à la ressource piscicole. Ces participations relèvent également de l'élaboration des politiques départementales en matière d'environnement. La FDAAPPMA42 est également membre de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Saint-Alban et de la Commission de suivi du site (CSS) Orano – Bois Noirs (ancienne carrière d'uranium).

L'objectif de la FDAAPPMA42 est de **prévenir les atteintes aux intérêts qu'elle a pour objet de défendre** (protection du milieu aquatique et de la ressource piscicole), en apportant une expertise aux services de l'Etat sur les projets ou activités soumis à une autorisation administrative. Elle souhaite ainsi **favoriser la préservation et la mise en valeur du milieu aquatique et de la ressource piscicole**, en participant à l'élaboration des politiques publiques en lien avec son objet statutaire.

2.1 Participation au CODERST

Depuis 2016, le CODERST est principalement orienté vers le suivi des décisions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les dossiers relatifs à l'eau potable ou encore la qualité de l'air y sont également présentés.

Pour l'année 2021, la FDAAPPMA42 a toutefois dû alerter les services de l'Etat à propos de quelques lacunes relevées dans certains dossiers :

- Remise en exploitation d'une source d'eau minérale à Sail-les-Bains : seul le volet sanitaire en lien avec la consommation de ces eaux était précisément abordé, à contrario, le dossier contenait peu de données sur l'aspect environnemental, le devenir des eaux excédentaires (rejet vers la rivière, mais débits non connus).
- Régularisation d'une installation d'usinage et de peinture de métaux, suite à la modification de son activité : malgré des non conformités relatives à la gestion des eaux pluviales, aucune amélioration notable n'était envisagée, car ces eaux rejoignent un réseau collectif. En outre, de façon presque surprenante au regard de l'ancienneté de cette entreprise, l'exploitant avait déclaré qu'aucun déversement accidentel n'avait jamais eu lieu dans cet établissement, et que le site n'était donc concerné par aucune pollution de son fait. Cette situation le dispensait de tout suivi d'impact sur les eaux ou les sols. Cependant, aucun état des lieux des sols n'était produit pour confirmer cette déclaration.
- Demande d'un exploitant agricole d'utiliser une source pour la transformation du lait : nous avons relevé l'incohérence entre le volet relatif à la réglementation « Loi sur l'eau », qui analysait la demande en tant qu'usage domestique (prélèvement annuel inférieur à 1 000 m³/an), et le volet sanitaire, qui évoquait un volume total utilisé annuellement de 1 460 m³. Cette situation conduit à dispenser l'exploitant de justifier des débits qu'il prélève, et peut nuire à sa prise en compte ultérieure dans des études concernant les impacts des usages de l'eau (études hydrologie, milieu, usages, climat), puisque ce prélèvement ne sera pas référencé.
- Mise en conformité d'un site logistique situé à Saint-Etienne : le dossier tendait à déroger à la règle du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire En Rhône-Alpes à propos de la rétention des eaux pluviales (volume de stockage, débit de fuite). En outre, aucune précision n'était donnée quant aux fréquences d'analyse des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel.

La participation à ce comité a nécessité environ 3 jours de travail de salarié (analyse des dossiers, participation aux réunions).

2.2 Participation au Comité départemental de suivi du grand Cormoran

Le comité départemental Grand cormoran s'est réuni le 02/04/2021. Lors de cette réunion, les acteurs ont fait le bilan de la mise en œuvre des mesures de régulation de cette espèce, qui provoque de nombreux dégâts sur les étangs de pisciculture de la Plaine du Forez (nombreux poissons blessés, baisse de la production). La pression sur les milieux naturels est beaucoup moins bien connue.

Il ressort des suivis de ces oiseaux, que les dortoirs réunissent un nombre élevé et quasi-constant d'oiseaux depuis quelques années. Les mesures d'effarouchement et l'expérimentation de tirs dans les nichées n'a pas eu d'autre effet que de disperser les individus. L'Etat juge cette expérimentation décevante et ne souhaite pas renouveler les tirs dans les nichées. L'Etat et les associations chargées des comptages pensent que les protections physiques de type filets sont les mieux à même de réduire les conséquences sur les étangs. Les gestionnaires d'étang rappellent les difficultés de mise en œuvre de ces protections, ils aimeraient donc que les quotas de tirs de régulation soient revus à la hausse.

En tout cas, la réflexion du comité et les mesures envisagées ne portent quasiment pas sur les milieux naturels, qui subissent pourtant une prédation par cette espèce. La FDAAPPMA42 souhaiterait qu'une étude soit menée sur la sédentarisation estivale et la nidification. En effet, les suivis démontrent la présence croissante d'oiseaux nicheurs et la présence du grand cormoran toute l'année. La DDT est d'accord pour aider à la financer (sous réserve de la disponibilité de crédits) et FNE comme la LPO sont d'accords pour participer à des suivis à ce propos. Cette étude reste donc à lancer.

2.3 Participation au Comité sécheresse

L'année 2021 a connu un **étiage pluvieux**. La Préfecture a tout de même réuni le comité à 3 reprises au cours de la saison de basses eaux. Seul l'état de vigilance a été prononcé en août 2021. La FDAAPPMA42 a participé à toutes ces réunions, et pour deux d'entre elles, elle a participé en binôme salarié-administrateur.

Outre la participation aux réunions, la FDAAPPMA42 vérifie régulièrement l'évolution des débits aux stations de mesures hydrométriques au cours de la saison de basses eaux. Ces données fournies par les services de l'Etat, sont le cas échéant **recroisées avec les observations de terrain** réalisées par l'équipe technique qui réalise les pêches électriques d'inventaire.

Depuis cette année, 2021, la FDAAPPMA42 a travaillé avec quatre structures porteuses de contrats territoriaux pour mettre en place **un réseau de suivi complémentaire de l'état de cinq cours d'eau** du département. Elle pense que ces données pourront être utiles à la prise de décisions de restrictions d'usage à l'avenir.

Enfin, la FDAAPPMA42 a participé à **sept réunions techniques et politiques organisées par les services de l'Etat, en vue de mettre à jour l'arrêté cadre sécheresse**. Cet arrêté détermine les secteurs de gestion, les stations de suivi de rivière à prendre en compte, les débits-seuils de déclenchement de restrictions des usages de l'eau, et les types de mesures de restriction par usage et par niveau de sévérité de l'étiage.

2.4 Commission de suivi de site (CSS) site minier AREVA

La FDAAPPMA42 est membre de la commission parce que ce site de stockage d'anciens déchets de l'activité minière est un barrage, situé sur la Besbre. Certaines eaux qui transitent par ce site se retrouvent contaminées radiologiquement, et rejoignent la Besbre (des arrêtés préfectoraux relatifs à ce site fixent des valeurs limites de contamination, jugées « acceptables », à ne pas dépasser).

En 2021, la FDAAPPMA42 a participé à la seule réunion de CSS organisée.

2.5 Avis émis dans le cadre d'enquêtes publiques et de consultations

En 2021, la FDAAPPMA42 a donné son avis sur plusieurs projets et textes. Ces consultations, ainsi que la veille nécessaire en amont, ont mobilisé les salariés de la FDAAPPMA42 environ 3 journées.

Janvier 2021 : travaux sur les berges et la végétation du Gier - travaux sur les berges et la végétation du Furan (par St Etienne Métropole)

Il s'agit des travaux envisagés dans le cadre des deux contrats de rivière portés par Saint-Etienne-Métropole, sur le bassin versant du Gier et sur le bassin versant du Furan. L'objectif et la nature des opérations n'appelaient donc pas de remarques importantes de notre part.

Toutefois, nous avons émis deux remarques :

- **à propos des espèces envahissantes**, notamment les renouées asiatiques : nous avons indiqué que les acteurs privés (entreprises de travaux publics notamment), semblaient encore assez mal sensibilisés au risque de dissémination de ces plantes, et nous suggérons de mener des actions de sensibilisation à leur attention ;
- **conséquence de ces travaux soumis à déclaration d'intérêt général** : le code de l'environnement prévoit que les travaux réalisés sur ces parcelles privées, financés majoritairement par des fonds publics, doivent faire l'objet d'une contrepartie, qui consiste à partager le droit de pêche avec une association agréée. Or, sur ces territoires, ce partage n'a pas toujours été assuré, et il convient de définir des modalités précises pour l'organisation de la rétrocession obligatoire du droit de pêche.

Février 2021 : travaux d'aménagement de la rupture de pente de la Vesne, par le SMAELT⁶, Epercieux-St-Paul

La FDAAPPMA42 a émis un avis favorable à ce projet, en demandant néanmoins la prise en compte de **notre inquiétude relative à l'exportation des matériaux issus du curage**.

Le dossier mentionnait en effet **le souhait d'utiliser hors du cours d'eau les sédiments** qui seraient piégés à l'avenir, pour remblayer des carrières notamment. Cette hypothèse est toutefois contradictoire avec le maintien le bon état des masses d'eau, qui comporte un principe de maintien du transit sédimentaire des cours d'eau.

Le dossier n'abordait d'ailleurs pas la rubrique de la nomenclature des travaux soumis à déclaration ou autorisation, relative aux extractions de matériaux. En conséquence, il ne faisait pas référence aux **préconisations du SDAGE⁷ Loire-Bretagne concernant ce type de travaux, qui demandent d'envisager en priorité une restitution des sédiments au milieu**.

Février 2021 : demande de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement – SMB Loire Palettes, Savigneux

La FDAAPPMA42 a relevé la non-conformité actuelle du site sur le volet gestion des eaux pluviales et extinction des incendies. Le site ne disposait pas de bassin de rétention de ces eaux. L'entreprise proposait donc de mettre en place des cuves enterrées. Or les caractéristiques de celles-ci ne répondaient pas aux enjeux du site, puisqu'il était proposé de dimensionner pour un volume égal à la quantité d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie (562 m³), alors qu'il faudrait

⁶ Syndicat Mixte d'Aménagement et l'Entretien de la Loire et la Toranche

⁷ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

1 455 m³ pour gérer efficacement les eaux pluviales du site. En outre, l'exploitant demandait un délai de 3 ans pour réaliser ces travaux.

Nous avons particulièrement souligné le fait que la **proposition d'installer des cuves enterrées pour cette rétention n'était pas très habituel**, que ça pouvait poser des questions quant à l'entretien et au maintien de sa pleine capacité de stockage. Par ailleurs, ni les modalités de régulation du débit sortant prescrit par le SAGE, ni le dispositif d'obturation en cas d'incendie (eaux potentiellement polluées) n'étaient décrites. Enfin, l'exploitant faisait valoir le coût important des cuves pour demander un délai de mise en œuvre très long : il annonçait envisager **l'utilisation de cuves en acier, matériau coûteux qui n'est jamais utilisé pour cet usage**.

De plus, nous avons relayé le signalement de l'AAPPMA locale, la Gaule Montbrisonnaise, dont **certaines adhérents pêcheurs nous avaient signalé que le cours d'eau le Moingt se colorait régulièrement en bleu à proximité de l'entreprise**, généralement les weekends ou lors de fortes pluies. Etant donné l'usage de peintures dans l'entreprise, ils pensaient que des déversements accidentels pouvaient avoir lieu.

Enfin, la FDAAPPMA42 faisait remarquer que **l'entreprise mentionnait la possibilité de traiter les palettes par moyens phytosanitaires**, mais elle ne donnait aucune précision quant aux procédés utilisés, ni aux risques de pollution accidentelle qui en découlent.

Février 2021 : projet de décret « Gestion quantitative »

La FDAAPPMA42 a salué les objectifs de ce décret, qui visait un **retour « à un équilibre structurel à l'étiage pour mieux éviter les crises »** et une **meilleure gestion des crises**, « par plus d'anticipation, par une plus grande harmonisation des cadres et des mesures mises en œuvre et plus de réactivité dans la prise de décision ».

Mais quelques dispositions soulevaient des inquiétudes, principalement parce qu'elles étaient **écrites en considérant en premier le besoin de l'utilisateur, plutôt que la disponibilité de la ressource**.

Ce décret a désigné le Préfet coordonnateur de Bassin comme personne compétente pour engager les études « évaluation des volumes prélevables » et les modalités de partage des volumes. Ces missions étaient jusque-là plutôt portées par les SAGE⁸, qui semblent les outils et lieux de discussion pertinents, car ils réunissent tous les acteurs de l'eau. Cette désignation semblait en outre redondant de la création du « nouvel » outil PTGE⁹, qui permet de définir des modalités de mobilisation de la ressource pour les besoins des usages, en associant tous les acteurs. A noter que dans la solution où le Préfet se chargerait de cette mission, le « comité de pilotage » qu'il doit réunir ne comporte pas obligatoirement les FDAAPPMA, contrairement aux démarches SAGE et PTGE.

En outre, la FDAAPPMA42 a relevé que la rédaction n'était pas toujours à la hauteur de l'objectif assigné au texte, par exemple : « A cette fin, **les prélèvements autorisés permettent d'assurer la couverture de besoins en eau liés aux différents usages anthropiques** dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource. ». Cette rédaction semble écarter l'hypothèse de ne pas satisfaire certains usages anthropiques, bien qu'ils puissent causer le déséquilibre structurel à l'origine de la démarche. La FDAAPPMA42 demandait donc

⁸ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

⁹ Projet de territoire pour la gestion de l'eau

que le décret désigne les services instructeurs des autorisations de prélèvement pour de vérifier ce point.

En outre, la rédaction du décret accorde **des délais trop vagues et potentiellement importants pour le retour à l'équilibre de la ressource** : « les volumes et débits maximums autorisés ou déclarés, pour des prélèvements directs dans la ressource à l'étiage (...) **doivent à terme respecter** un volume-plafond appelé volume prélevable ». Certaines dispositions évoquent une durée de 15 ans, ce qui ne paraît pas acceptable. **Il était donc suggéré un délai maximal de 6 ans**, durée de chaque cycle des SDAGE¹⁰, pour la révision des études prélevables. Ceci serait d'ailleurs impératif pour respect des objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau de 2000, fixés initialement pour 2027.

Concernant les arrêtés cadres sécheresse, la FDAAPPMA42 faisait part du constat dans notre département que certains usagers n'ayant pas respecté les restrictions, avaient échappé à toute poursuite car les mesures n'avaient pas fait l'objet de l'affichage obligatoire en mairie. **Le fait de lier l'opposabilité des mesures à cet affichage pose alors problème.**

Voir aussi :

- ➔ Point 8 relatif aux recours amiables et contentieux
- ➔ Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

3 RECOURS AMIABLES ET CONTENTIEUX

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n°7** de la FDAAPPMA42 : Concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Le cadre législatif accorde aux fédérations départementales de pêche **un intérêt à agir en justice lorsque des faits portent atteinte aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre**. Plus précisément, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peut être amenée à **exercer les droits reconnus à la partie civile** en cas d'infractions, ou à saisir le tribunal administratif à l'encontre de décisions préfectorales dans les domaines suivants :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques (titre Ier du Livre II du Code de l'environnement) ;
- la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles (titre III du Livre IV du Code de l'environnement) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, titre Ier du Livre V du Code de l'environnement).

Par ses recours amiables ou contentieux, la FDAAPPMA42 entend obtenir la réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle ou les milieux aquatiques subissent consécutivement à des infractions à certaines dispositions du code de l'environnement. Elle souhaite par ailleurs prévenir de nouvelles atteintes au milieu aquatique et à la ressource piscicole liées à certains projets.

¹⁰ Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

3.1 Atteintes au milieu aquatique

Evaluation des préjudices subis par la FDAAPPMA

Destinataires des **constats d'infractions** pouvant détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, ou porter atteinte à la continuité écologique ou au débit minimal du cours d'eau (article L. 216-5 du code de l'environnement), les fédérations départementales de pêche sont des acteurs susceptibles de faire réparer les atteintes au milieu aquatique, et notamment le préjudice écologique. **Ce préjudice est parfois difficile à appréhender** dans la mesure où ces infractions n'ont pas toujours de conséquences visibles pour le cours d'eau : contrairement à une mortalité piscicole, les autres atteintes sont moins faciles à décrire et à chiffrer.

Pourtant, **plusieurs dispositions légales prévoient d'une part, l'indemnisation du préjudice moral** causé aux associations ayant pour objet de défendre l'environnement, et d'autre part, **la réparation du préjudice écologique créé par l'infraction**. Comme il n'existe aucun barème officiel pour ces deux types de préjudices, la FDAAPPMA42 travaille depuis 2018 sur les modalités de leur évaluation dans le cadre des infractions qui sont portées à la connaissance de la FDAAPPMA42.

Elle a notamment obtenu plusieurs résultats concrets concernant l'évaluation de **l'impact des atteintes au milieu sur le comportement des pêcheurs** (conséquences sur l'acte de pêcher et donc de renouveler sa carte de pêche). L'outil d'évaluation du préjudice moral (lésion des intérêts que la fédération a pour objet de défendre) s'appuiera désormais sur **des bases de calcul selon le niveau de gravité de l'infraction**, afin d'assurer une équité de traitement entre les affaires.

Quant aux travaux sur **le préjudice écologique**, ils ont permis de tester différents outils et méthodes. A ce jour, il semble que **les méthodes portant sur l'évaluation du coût de reconstitution du milieu**, en tenant compte de l'intérêt écologique initial et du niveau de perturbation provoqué par l'infraction, permettent une évaluation entendable.

Pour les pollutions cependant, il n'est pas toujours facile d'ajuster les paramètres qui caractérisent la détérioration du milieu, et toute approximation peut impacter le chiffrage du préjudice écologique lié aux atteintes physico-chimiques. Aussi, pour ces situations, la FDAAPPMA42 a tenté **des chiffrages de préjudice par corrélation avec le coût d'actions concrètes qui permettent de rétablir le type de milieu pollué**, ou de restaurer les populations piscicoles atteintes. En 2021, **la FDAAPPMA42 a continué à travailler sur l'utilisation de ces outils et l'argumentation à développer pour que les juridictions puissent accéder à de telles demandes, en s'appuyant sur des cas réels** (19 j. de travail de la chargée de mission juridique).

Suivi des affaires citées devant les tribunaux

En 2021, la FDAAPPMA42 s'est constituée partie civile dans une affaire, pour l'indemnisation des préjudices consécutifs à une pollution de 2017. Suite à un problème d'identification du responsable pénal, cette affaire n'a toutefois pas pu être jugée et devra être de nouveau citée devant le tribunal correctionnel.

Elle a par ailleurs continué à défendre les affaires prises en charge en 2018. L'état d'avancement de celles-ci est exposé ci-dessous.

- ***Tribunal Correctionnel de St-Etienne – travaux sans autorisation sur un affluent de la Semène***

En 2016, un exploitant agricole avait réalisé des travaux en plus du curage normal des fossés de ses parcelles, sans autorisation. Il avait alors procédé à un fort élargissement et à l'approfondissement d'un petit ruisseau, estimant qu'il était à l'origine de débordements.

Il en résultait la destruction des habitats de la faune aquatique sur 125 mètres linéaires (préjudice écologique), ainsi qu'une atteinte à la réalisation de l'objet statutaire de la FDAAPPMA42 (préjudice moral). Le Tribunal correctionnel avait reconnu le prévenu coupable des faits, et les demandes indemnitaires de la FDAAPPMA42 devaient être débattues ultérieurement devant le tribunal judiciaire. Ces débats ont tardé suite à un problème de procédure, et l'affaire a finalement été jugée en 2021 sur le volet civil.

La décision valide le principe de réparation du préjudice écologique sur la base d'un coût de reconstitution du milieu. A noter toutefois qu'une des pièces illustrant les coûts de travaux mentionnait un coût unitaire pour des travaux de restauration de cours d'eau un peu inférieur à celui que nous avons pris comme référence. Or le magistrat a retenu le chiffre le plus bas, bien que nous ayons précisément argumenté l'utilisation du chiffre le plus élevé.

La décision rejette en outre la demande d'indemnisation du temps passé par la FDAAPPMA42 pour estimer les préjudices, qui peut s'entendre comme un coût d'expertise. Il est notamment reproché à la FDAAPPMA42 de ne pas pouvoir prouver le temps qu'elle y a effectivement passé.

Le résultat de ce recours étant toutefois satisfaisant, la FDAAPPMA42 n'a pas souhaité faire appel. Le fautif a accepté cette décision également.

- ***Tribunal Correctionnel de St-Etienne – pollution de la Semène en marge des travaux de reconstruction du barrage des Plats***

Cette affaire de 2014 avait provoqué une forte turbidité des eaux et des dépôts de sédiments fins sur un linéaire conséquent de la Semène (près de 3 kilomètres). Si aucun poisson mort n'avait été observé, le colmatage des habitats de la faune aquatique était indéniable et les conséquences sur la survie des organismes plus que probable. Aussi, la FDAAPPMA42 relevait un préjudice écologique, une atteinte à la réalisation de son objet statutaire, ainsi qu'un préjudice matériel issu des conséquences sur les pratiques des pêcheurs.

Le fautif avait obtenu la relaxe en première instance, mais le Ministère public a fait appel, et l'affaire a été entendue par la Cour d'Appel de Lyon le 04 février 2021. Le 08 avril 2021, la Cour rendait sa décision et reconnaissait le fautif coupable des faits.

Le volet civil a donc pu être débattu devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne. La décision est attendue en 2022.

- ***Tribunal Correctionnel de Roanne – pollution d'un ruisseau à Neulise par une entreprise et la station d'épuration qui collecte ses effluents***

Dans cette affaire, les déversements d'effluents peu ou pas épurés ont duré plusieurs années, jusqu'au constat du 19 avril 2017, où les inspecteurs de l'environnement ont relevé le déversement d'eaux putrides en raison de graves dysfonctionnements de la station d'épuration, le gestionnaire de celle-ci ayant accepté de prendre en charge des effluents industriels pas

suffisamment prétraités. Sur ce ruisseau apiscicole, la pollution avait provoqué la disparition de la Salamandre tachetée sur un linéaire significatif. La FDAAPPMA42 entendait donc faire valoir un préjudice écologique et un préjudice moral suite à ces faits. Elle avait toutefois demandé un renvoi pour le débat concernant son indemnisation, en raison du travail toujours en cours sur les outils d'évaluation du préjudice.

L'entreprise a été reconnue coupable par le Tribunal correctionnel, dans la mesure où elle déversait des effluents manifestement non conformes aux autorisations qu'elle avait obtenues. La collectivité gestionnaire a, quant à elle, été relaxée, le magistrat estimant que sa faute dépendait des non conformités de l'entreprise.

L'entreprise et le Ministère public ayant fait appel du jugement, cette a été entendue devant la Cour d'Appel de Lyon, le 19 mai 2021. Sa décision a été rendue le 23 juin 2021. Dans son Arrêt, la Cour d'appel valide la culpabilité de la seule entreprise.

L'affaire a donc pu être débattue sur le volet civil, devant le Tribunal judiciaire de Roanne. La décision sera rendue en 2022.

- ***Tribunal judiciaire de Roanne – pollution du Boën et du Noyer à Chausseterre suite au déversement accidentel de lisiers de porc par un élevage***

Dans cette affaire de 2015, des eaux pluviales dirigées dans une fosse à lisiers avaient provoqué le débordement des effluents dans un fossé. Ceux-ci avaient donc rejoint les ruisseaux le Boën et Le Noyer, classés en première catégorie piscicole et en secteur Natura 2000, provoquant une importante mortalité piscicole. La mortalité était constatée sur un linéaire total de 6,5 kilomètres.

En janvier 2016, l'exploitant de l'élevage avait été reconnu coupable des faits de pollution qui lui étaient reprochés par le Tribunal de Grande Instance de Roanne. A cette époque, la FDAAPPMA42 n'avait pas souhaité exposer de demande d'indemnisation, ne sachant pas vraiment quelles seraient les conséquences à long terme (quel préjudice pour le milieu ?).

La FDAAPPMA42 avait donc mis en place un suivi sur plusieurs années, qui avait montré que le chabot n'avait pas recolonisé le linéaire, et que la lamproie de planer était beaucoup moins présente sur ce secteur que par le passé. Une première estimation du dommage écologique s'élevait à un montant compris entre 0,87 et 1,2 Millions d'euros.

Dans le cadre de la tentative de conciliation préalable à la procédure judiciaire d'indemnisation, la FDAAPPMA42 a imaginé deux hypothèses à exposer à l'éleveur, afin de disposer d'une base de discussion.

Une demande de réparation du préjudice écologique s'appuyait sur le coût d'actions jugées utiles pour les populations piscicoles concernées (des actions jugées favorables à la truite, qui avait subi une atteinte provisoire, et au retour de la lamproie et du chabot, plus fortement impactés). Une autre hypothèse consistait à imaginer un repoissonnement de la main de l'homme.

L'hypothèse du repoissonnement était essentiellement théorique, car le chabot et la lamproie ne font pas l'objet d'élevage, et on ne connaît pas le coût d'un tel repoissonnement. Par ailleurs, l'hypothèse portant sur des travaux favorisant la restauration des populations piscicoles n'était pas plus sûre, dans la mesure où ces deux mêmes espèces se déplacent peu dans le milieu.

Pour reconstituer un coût théorique de repoissonnement, la FDAAPPMA42 a déduit un coût pour la lamproie de planer et le chabot, en appliquant des coefficients de majoration au prix des

truites de pisciculture, pour tenir compte de leur vulnérabilité et de leur valeur écologique supérieures.

Puis la FDAAPPMA42 a regardé les actions envisagées sur le bassin versant de l'Aix en faveur de l'écrevisse à pieds blancs, car ces actions peuvent également concourir au maintien des deux espèces impactées dans cette pollution. Il s'agit de travaux de mise en défend des berges sur un linéaire de 600 mètres de cours d'eau, avec pose de 6 abreuvoirs, soit un montant prévisionnel de 19 320 €. Elle proposait en outre de prendre en compte la suppression (ou l'aménagement) de deux ouvrages situés sur la Font d'Aix, ruisseau pertinent pour compenser l'impact de la pollution sur la truite fario, travaux dont le montant unitaire minimal s'élèverait à 8 300 €. La FDAAPPMA42 estimait donc qu'une indemnisation plus complète du préjudice écologique s'élèverait à un montant de 30 367,06 €.

Le fautif et son assureur ont refusé de donner suite à ces propositions, et le recours a donc été porté devant le Tribunal judiciaire de Roanne. Ce litige doit être tranché début 2022.

Suivi des mesures prises par Saint-Etienne Métropole pour limiter les impacts du barrage des Plats sur la Semène (pollution de la rivière en 2016) :

Suite à la pollution de la Semène à partir du pied du barrage des Plats, signalée en septembre 2016 par la FDAAPPMA42, plusieurs investigations ont montré que la mauvaise qualité de l'eau de la retenue avait contribué à cette pollution et une importante mortalité piscicole. Cette mauvaise qualité semblait principalement liée à la dégradation des végétaux (arbres et arbustes) qui s'étaient installés dans l'emprise de l'ancien barrage lorsqu'il était vide, entre 2006 et 2015.

Saint-Etienne Métropole avait donc vidangé partiellement la retenue pour enlever les végétaux, et avait lancé une réflexion sur divers points : suivi plus fin de la qualité des eaux restituées pour le débit minimal biologique, modalités de restitution de ce débit minimal. L'objectif était qu'une telle pollution ne puisse plus se produire.

Plus tard, en 2018, la métropole constatait que la qualité des eaux restituées par le barrage n'était pas tout à fait conforme aux paramètres inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elle a donc réalisé de petits aménagements en pied d'ouvrage pour améliorer l'oxygénation des eaux (mise en place de blocs en quinconce), solution « validée » notamment par la FDAAPPMA42.

En parallèle, elle a lancé en 2019 une étude sur la gestion des eaux de la retenue et les modalités d'un éventuel contournement, afin de restituer une eau la moins altérée possible au pied de l'ouvrage.

Au cours des années 2020 et 2021, la FDAAPPMA42 a participé aux comités de pilotage et de suivi de ces études et travaux (2 j. de travail en 2021). Elle a souhaité que la Métropole étudie le plus finement possible l'hypothèse d'une restitution par conduite de dérivation, bien que cette hypothèse présente plusieurs difficultés techniques. A ce jour, c'est un projet d'aération des eaux du fond de la retenue du barrage qui est privilégié, en raison d'un moindre coût et d'une mise en œuvre plus facile par rapport à un contournement. Les dispositifs précis d'aération et de suivi de la qualité des eaux doivent maintenant être étudiés et dimensionnés.

3.2 Mise en œuvre du protocole d'indemnisation des infractions à la police de la pêche

Depuis 2013, suite à une proposition de Monsieur le Procureur Adjoint de St-Etienne, la FDAAPPMA42 expose à chaque contrevenant une demande d'indemnisation amiable, après visa de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, d'un montant correspondant au type d'infraction relevé (de 75 à 450 euros selon la gravité). Chaque contrevenant a la liberté de refuser. Toutefois, en cas de refus ou de silence de l'intéressé, la FDAAPPMA42 retourne le dossier à la DDT, qui alerte les parquets en vue de poursuites. Suite au bilan 2013-2017 établi à la demande des Parquets des tribunaux de St-Etienne et Roanne, il semble que le protocole donne globalement satisfaction, il a donc été reconduit.

Mise en œuvre en 2021

En 2021, la procédure de demande d'indemnisation amiable a nécessité 15,5 jours de travail des salariées du service administratif et juridique de la FDAAPPMA42.

En 2021, le nombre de procès-verbaux dressés par les gardes-pêche particuliers est de 54. Ce nombre est stable par rapport à 2020. A noter que les services de police nationale, de gendarmerie, ou de police de l'environnement n'en ont pas transmis cette année.

50 % des contrevenants ont accepté de régler la transaction proposée. Pour les cas restants, **les contrevenants seront convoqués devant le Tribunal de police.**

En tout état de cause, après les condamnations, **il est toujours difficile de procéder au recouvrement des dommages et intérêts accordés par jugement.** En effet, les condamnés ne s'exécutent pas souvent à l'amiable, et les frais d'huissier sont assez élevés. En outre, certains sont réellement insolvables et dans ce cas, tout est à la charge de la FDAAPPMA42. Enfin, il arrive qu'on ne puisse plus identifier le domicile de certains individus, ce qui fait un obstacle supplémentaire à l'exécution des décisions.

Le suivi des procédures devant les tribunaux, outre le temps passé par les administrateurs en audiences, a demandé 5 jours de travail salarié en 2021.

Voir aussi :

➔ [Rapports d'activités 2021 des services développement et administratif](#)

4 CONNAISSANCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 7** de la FDAAPPMA42 : veiller à la **protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la **lutte contre la pollution des eaux** et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Conformément à ses missions statutaires, la FDAAPPMA42 engage chaque année d'importants moyens pour participer aux nombreuses politiques publiques qui concourent à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ligériens (Contrats de rivières ou contrats territoriaux financés notamment par les Agences de l'Eau, schémas d'assainissement, mise aux normes des bâtiments agricoles, entretien des berges et du lit des cours d'eau, etc.).

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique **participe tout particulièrement au suivi de la qualité des rivières, qui est une étape obligatoire de la gestion de la ressource en eau**, qui précède, accompagne et suit toutes les phases de travaux d'assainissement et de restauration ou d'entretien des cours d'eau.

Pour ce faire, depuis **janvier 2002**, la FDAAPPMA42 réalise des suivis piscicoles dans le cadre du « Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire » ; si le réseau a compté près de 100 stations, réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique, **plus de 70 stations ont été suivies en 2021**. Ce réseau de collecte de données sur l'état des eaux et des milieux aquatiques complète ceux mis en place par les Agences de l'eau dans le cadre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Le suivi mené dans le cadre du réseau départemental permet de **suivre l'évolution dans le temps** de la qualité des eaux, de la qualité hydrobiologique, thermique et piscicole des rivières, pour ainsi **apprécier l'efficacité des actions conduites** en matière de dépollution et de restauration des milieux aquatiques. Il contribue également à **identifier plus précisément les secteurs présentant une mauvaise qualité des eaux ou d'habitats pour les espèces aquatiques**, pour mieux appréhender l'origine des pollutions et des dégradations de la morphologie des rivières. Le partenariat avec le Conseil Général vise par ailleurs à **optimiser l'exploitation des données** par une meilleure coordination entre les différents services en charge de la gestion de la ressource en eau, et à **simplifier l'accès à l'ensemble de ces informations aux spécialistes, ainsi qu'au grand public**.

De même, la FDAAPPMA42 réalise régulièrement des « études des peuplements piscicoles et astacicoles », qui sont nécessaires pour **alimenter la réflexion dans le cadre des contrats de rivière / contrats territoriaux, ou opérations restauration des rivières**. Ces études ont pour principaux objectifs :

- La réalisation d'une **synthèse des données existantes** sur les peuplements piscicoles et astacicoles ;
- **L'amélioration des connaissances sur l'état des peuplements piscicoles**, par la réalisation de campagnes de pêches électriques, couplées au déploiement de sondes thermiques enregistreuses pour caractériser le régime thermique des rivières ;
- La réalisation des **suivis de populations d'Ecrevisses à pattes blanches**, afin de cartographier leur aire de répartition sur le territoire ;
- La **détermination et la cartographie des secteurs où les habitats piscicoles et astacicoles sont dégradés**, en indiquant les facteurs de perturbation ;
- **Le ciblage des secteurs nécessitant une amélioration de l'habitat**, et proposition d'actions visant à **restaurer les peuplements piscicoles et astacicoles** ;
- La proposition de **protocoles et/ou indicateurs de suivis** des populations.

Particulièrement, en 2021, la FDAAPPMA42 a poursuivi le **suivi long terme du Lignon en aval du barrage de Vaux** (EDF) ; le suivi des travaux liés à la mise à deux fois deux voies de la RN82, sur la **Revoute** (DREAL) ; **l'étude piscicole** pour Roannaise de l'Eau, sur les **affluents rive gauche de la Loire en Roannais** ; une **étude piscicole et hydrobiologique du Furan**, ainsi que **l'étude piscicole du Gier**, pour Saint-Etienne-Métropole ; **l'étude piscicole du Sornin**, pour Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents ; **l'étude des écrevisses pour le Parc Naturel Régional du Pilat**, en collaboration avec la FDAAPPMA69 ; et elle a finalisé le bilan de l'étude pour le compte d'ASF-VINCI, sur **les ruisseaux du haut Gand et du Bernand**, dans le cadre du suivi de l'impact de l'autoroute A89.



En outre, elle a réalisé les **pêches électriques d'inventaire** qui alimentent le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux ou RDSQE (physico-chimie et hydrobiologie).

La FDAAPPMA42 poursuit enfin le **suivi thermique** d'une soixantaine de sites. Ce réseau, doublé d'études thermiques ponctuelles sur les bassins versants des contrats de rivières, a pour vocation, sur le long terme, à **intégrer la problématique du réchauffement climatique** et ses effets sur le régime thermique des rivières, avec **ses conséquences sur la faune piscicole**.

Voir aussi :

- ➔ Rapport d'activités du service technique 2021
- ➔ Chapitre 10 relatif à la restauration du milieu aquatique

5 RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 8** : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, **tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole**, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, **toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé**.

Elles découlent en partie de la planification prévue à la **Mission statutaire n° 5** : Etablir, un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article L. 433-4 du code de l'environnement et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan.

Dans le cadre de ses missions, la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) réalise des travaux de restauration du milieu aquatique, soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit avec un maître d'œuvre (entreprise), ou encore en collaboration avec les syndicats de rivières. Il peut s'agir, par exemple :

- de **restauration des habitats piscicoles** en cours d'eau et plan d'eau (frayères, abris, ...);
- de restauration de la **libre circulation piscicole** ;
- de **renaturation des berges et / ou du lit des rivières** et plans d'eau ;

Le but principal de ces opérations est de **contribuer à l'amélioration ou à la restauration des fonctionnalités biologiques des milieux aquatiques** et plus particulièrement améliorer les conditions de vie piscicole.

Pour ceci, la FDAAPPMA42 conclut **des conventions de partenariat technique avec les collectivités territoriales** en charge des contrats de rivières et/ou contrats restauration entretien, dans lesquelles elle prévoit d'apporter un appui technique et/ou financier pour les travaux de restauration de la morphologie des rivières et les aménagements à vocation piscicole. Dans les faits, **l'aide technique de la FDAAPPMA42 est prépondérante par rapport à l'appui financier**. Il s'agit d'un échange de compétences et de moyens inter-structures, au service des milieux aquatiques et piscicoles. Ceci induit des relations de confiance entre les différentes structures qui stigmatisent les dynamiques locales et les pouvoirs politiques en place, pour une meilleure prise en compte de la gestion des cours d'eau.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions statutaires, elle a initié en 2018 la **mise en place de plans simples de gestion piscicole (PGP) à destination des AAPPMA**. Ces plans de gestion sont les déclinaisons locales du PDPG (plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles), qui comportent notamment des actions d'amélioration des milieux aquatiques, et plus particulièrement des habitats piscicoles. En 2021, la FDAAPPMA42 a travaillé à la rédaction ou la mise à jour de 3 nouveaux PGP. Elle a également **engagé la mise à jour du Plan départemental**.

Dans ce cadre, la FDAAPPMA42 et les AAPPMA ont réalisé **plusieurs chantiers en rivière en 2021** :

- **Poursuite de la diversification habitats piscicoles Renaison**, prévue au PGP de l'AAPPMA Pêcheurs de truite du Roannais ;

- **Mise en défens des sites à écrevisses à pieds blancs des rau de Chantereine et Essende** (Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide Conseil Départemental 42, prévue au PGP des AAPPMA Truite de Soleymieux et Truite du haut Lignon) ;
- **Renaturation du rau à écrevisses pieds blancs Payonnet** (Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide Conseil Départemental 42, prévue au PGP de l'AAPPMA Truite du haut Lignon).

Les travaux inscrits dans la Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont fait l'objet **d'aide financière de la région AuRA**.

Ils ont également assuré un suivi de chantiers mis en œuvre les années précédentes.

Outre ces travaux, la FDAAPPMA42 est sollicitée pour des pêches de sauvetage préalables aux travaux en rivière portés par d'autres maîtres d'ouvrage : **15 opérations en 2021**.

Ces opérations ont nécessité 182 jours de travail du service technique.

Pour plus de détails, voir :

- ↳ [Rapport d'activités du service technique 2021](#).

Rapport moral et d'orientation

RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans un premier temps je voudrais souhaiter la bienvenue à toutes les personnalités qui nous ont fait l'honneur de nous rejoindre dans ce premier temps de la matinée pour notre assemblée générale.

De la même manière je voudrais à nouveau, mais cette fois officiellement, remercier tous les présidents et membre des aappma qui se sont engagés et qui ont été élus pour ce nouveau mandat de 5ans qui débute.

Je commencerai tout d'abord, pour ce rapport moral, par une analyse des activités de cette année 2021. Malgré la pandémie qui s'est régulièrement rappelée à nous, notre fédération a pu fonctionner le plus normalement possible avec des temps en présentiel, en télétravail, voire en visioconférence. Je pense que vous avez pu constater autant dans les documents qui vous ont été remis que dans les présentations qui vous ont été faite ce matin, que les activités de notre fédération ont été nombreuses et diverses.

La vente des cartes de pêche pour notre département est restée plutôt stable voire même pour certaines d'entre elles, en progression. De plus, on enregistre une progression des cartes jeunes ces deux dernières années, est-ce un signe encourageant ou faut-il rester vigilant, de toute façon il nous faut continuer de communiquer, de transmettre, afin d'attirer, de fidéliser de plus en plus de nouveaux pêcheurs.

Je ne reviendrai pas sur les comptes qui vous ont été présentés précédemment et je passe donc directement à une analyse rapide des activités qui ont été les plus marquantes de cette année.

Comme les années précédentes, le service administratif a consacré principalement son activité au service des aappma : gestion administrative, comptable, gestion des cartes de pêche et surtout cette année, l'organisation et le suivi des élections des nouveaux conseils d'administration. Le service juridique à quant à lui dû passer beaucoup de temps à l'élaboration de différents dossiers de contentieux pour donner suite à plusieurs pollutions. Il est à souligner l'élection en janvier de Sabine Bessin au Comité de Bassin Loire-Bretagne, notre département est maintenant reconnu par cette instance. Je terminerai pour ce service, par l'implication de notre directeur dans le dossier de la maison départementale de la pêche et de la nature, soucieux du bon déroulement du projet il a œuvré entre autres dans la recherche de financements complémentaires ainsi que dans la bonne organisation du futur chantier.

Pour le service technique, nous pouvons retenir qu'avec l'aide cette année de deux apprentis, l'un en licence pro l'autre en formation d'ingénieur de l'ISARA que son activité a été intense : poursuite des PGPG du département, actuellement les 2/3 des aappma les ont mis en œuvre, suivi des espèces piscicoles et des milieux, études nombreuses et suivi des différents travaux réalisés sur nos cours d'eau. Comme chaque année, ils ont pu apporter leurs analyses scientifiques en appui aux élus dans un grand nombre de réunions pour la gestion des milieux aquatiques du département.

Quant au service développement, lui aussi, il n'est pas en reste au vu de ses nombreuses activités, une présentation précise vous en a été faite en détaillant l'inventaire de ses actions variées. Retenons comme fait marquant, l'emploi en cours d'année en CDD de Lubin Tardy ainsi qu'un contrat d'apprentissage qui viennent en renfort pour permettre de prendre en charge une partie des animations. Animations qui depuis ces dernières années, ont plus que doublé : animations scolaires, centre aéré et création d'une école de pêche fédérale qui remporte un vif succès. Comme vous avez pu, je pense le constater, de gros efforts ont été faits aussi sur la communication : réseaux sociaux, articles de presse ect ... Dans cette même optique, une réflexion pour un nouveau site internet a été menée tout au long de cette année pour une mise en service début 2022.

Je tenais juste à mettre en valeur quelques actions des différents services de la fédération, il serait effectivement trop long pour toutes les citer. Je veux donc remercier au nom de tous les pêcheurs, l'ensemble des salariés de la fédération pour leur engagement, leur dévouement, leur professionnalisme au service de notre loisir pêche.

De même, je remercie tous les élus bénévoles de ce dernier mandat de 6 ans qui vient de prendre fin, pour leur participation avec abnégation au service eux aussi du monde de la pêche. Ils ne comptent pas jamais leur temps pour participer aux commissions, groupes de travail, aux différentes réunions des multiples instances de gouvernances départementales.

Il est donc temps de passer aux principaux objectifs de cette année 2022 en espérant qu'elle sera moins perturbée. J'ai donc retenu quelques priorités à mettre en œuvre pour ce début de nouveau mandat, par :

- La mise en place du nouveau conseil d'administration de la fédération avec une répartition de nos différentes missions afin de promouvoir et développer la pêche de loisir et de mener des actions et des partenariats en faveur de la protection des milieux. Cela devrait consister à un partage de nos différentes représentativités dans les instances départementale, régionale voire nationale.
- La poursuite et la pérennisation de la participation active des AAPPMA. Dans ce but le département doit être divisé en 3 zones : nord, centre, sud, qui seront sous la responsabilité d'un vice-président de secteur.
- La Finalisation de la réalisation de la maison départementale de la pêche et de la nature en équilibrant le budget, en suivant attentivement les travaux et les propositions sur la muséographie.
- La poursuite de toutes nos actions de communication en lien avec les différents acteurs du tourisme départemental et régional, avec une réflexion sur la mise en place d'une application cartographique du département au service des pêcheurs.

- La mise en place d'un groupe de travail pour garder une vigilance accrue envers les différentes attaques que subit le loisir pêche afin d'engager d'éventuelles actions adaptées.

Ce ne sont que quelques pistes qui me semblent importantes parmi l'ensemble des missions d'intérêt général qui nous incombent relatives à :

- La gestion, la protection, la surveillance et la valorisation des Milieux Aquatiques.
- Le développement, l'animation et la promotion de la pêche de loisir.
- La sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Je vous remercie de votre écoute.

Roland CABANE

Président

